

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

\*\*\*\*\*

FACULTÉ DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)

\*\*\*\*\*

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)

'Espaces Culture Développement'

\*\*\*\*\*

DIPLOME D'ETUDES APPROFONDIES (DEA)

\*\*\*\*\*

OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

**Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA)**

**Sujet :**

**GESTION DES CONFLITS ENTRE LES PECHEURS  
CONTINENTAUX DE LA COMMUNE DE SEME-PODJI :  
ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES**



Vue partielle d'une installation d'Acadja obstruant le passage et empêchant la navigation en eau libre au niveau du village de Tchovvi

**Réalisé et soutenu par :**

**Samuel AHOUCANDJINOUC**

**CO-DIRECTEUR DE RECHERCHE :**

**Professeur Albert TINGBE-AZALOU,  
Maître de Conférences des Universités du  
CAMES**

**DIRECTEUR DE RECHERCHE :**

**Albert NOUHOUAYI,  
Professeur Emérite**

**Année-Académique 2012-2013**

## Sommaire

DEDICACE : .....	6
SIGLES ET ACRONYMES .....	8
RÉSUMÉ .....	10
INTRODUCTION .....	11
PREMIERE PARTIE .....	14
DE LA PROBLEMATIQUE A LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	14
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE .....	15
1.1. Problématique .....	15
1.1.1. Problème central .....	15
1.1.2. Objectifs .....	16
1.1.3. Hypothèses .....	17
1.2. Clarification conceptuelle .....	17
1.2.1. Typologie des conflits .....	17
1.2.2. La notion de conflit .....	19
1.2.3. Gestion des conflits .....	22
1.2.4. Les pêcheurs continentaux .....	22
1.3. Revue de littérature .....	23
CHAPITRE II : CADRE D'ETUDE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	26
2.1. Cadre d'étude .....	26
2.1.1. Justification du sujet d'étude .....	26
2.1.2. Justification du cadre d'étude .....	26
2.1.3. Milieu humain et données socio-économiques .....	29
2.1.4. Cadre institutionnel de la pêche continentale au Bénin .....	33
2.1.5. Cadres législatif et réglementaire .....	37
2.2. Démarche méthodologique .....	40
2.2.1. Nature de la recherche .....	40
2.2.2. Recherche documentaire .....	40
2.2.3. Préparation de l'enquête .....	42
2.2.4. Procédure et étapes de la méthode ECRIS .....	45
2.2.5. Techniques et outils d'analyse des données .....	49
2.2.6. Limites des investigations et difficultés rencontrées .....	49
DEUXIEME PARTIE .....	51
PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS .....	51
ET .....	51
PERSPECTIVES .....	51
CHAPITRE III : PRATIQUES DE PECHE ET REGLEMENTATION .....	52
3.1. Etat de la pêche continentale à Sèmè-Podji .....	52
3.2. Les pratiques de pêche prohibées .....	58
3.3. Règlements et conflits .....	60
3.3.1. Difficultés d'application des textes régissant la pêche .....	60
3.3.2. Les groupes stratégiques en conflit .....	61
3.3.2.1. Les groupes stratégiques virtuels .....	61
3.3.2.2. Les groupes stratégiques réels .....	61

3.3.2.3.	Les sources potentielles de conflits entre les pêcheurs.....	62
3.3.3.	Perception du rôle des associations faîtières de base dans la gestion des conflits	63
<b>CHAPITRE IV : GESTION DES CONFLITS ENTRE LES PECHEURS ET COHESION SOCIALE</b>		
..... 67		
4.1.	Processus de gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji .....	67
4.1.1.	Exemples de quelques cas de conflits majeurs .....	67
4.1.2.	Avènement du conflit.....	70
4.1.3.	Manifestation du conflit.....	70
4.1.4.	Itinéraire de secours et de recours.....	71
4.2.	Impact de la gestion actuelle des conflits sur la cohésion sociale .....	77
4.2.1.	Bref aperçu sur la cohésion sociale.....	77
4.2.2.	La cohésion sociale à l'épreuve de la gestion des conflits entre les pêcheurs..	77
<b>CHAPITRE V. GESTION DES CONFLITS ET TRADITIONS</b> ..... 81		
5.1.	Pêche et traditions .....	81
5.1.1.	Vie religieuse des pêcheurs.....	81
5.1.2.	Gestion durable des plans d'eau et divinités.....	81
5.1.3.	La sacralisation et culte autour des plans d'eau.....	82
5.1.4.	Le panthéon des zones riveraines des plans d'eau.....	83
5.2.	Conflits liés à la pêche et traditions .....	88
5.2.1.	Les divinités traditionnelles redoutées par les communautés de pêche.....	89
5.2.2.	Rôle et statut des chefs traditionnels.....	91
5.2.3.	Les sanctions prévues par le code traditionnel.....	91
5.2.4.	Degré d'application du code traditionnel.....	93
5.2.5.	Implication des chefs traditionnels dans la gestion des conflits .....	94
<b>CHAPITRE VI : PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES CONFLITS</b> ..... 96		
6.1.	Adapter les pratiques de pêche à la réglementation.....	96
6.1.1.	Dynamiser les associations faîtières .....	96
6.1.2.	Adopter des textes et réglementations appropriés.....	98
6.1.3.	Les attentes de ces actions .....	98
6.2.	Prioriser la cohésion sociale dans la gestion des conflits.....	101
6.2.1.	Modifier l'itinéraire de gestion des conflits.....	101
6.2.2.	Impliquer toutes les parties prenantes.....	102
6.2.3.	Les attentes de ces actions .....	103
6.3.	Impliquer les chefs traditionnels dans la gestion des conflits entre les pêcheurs .....	104
6.3.1.	Restaurer l'autorité traditionnelle autour des plans d'eau .....	105
6.3.2.	Sensibiliser sur le PGPE .....	105
6.3.3.	Les résultats attendus .....	106
6.4.	Diversifier les Activités Génératrices de Revenu (AGR) .....	108
6.4.1.	Le maraîchage.....	109
6.4.2.	L'élevage.....	109
6.4.3.	Les attentes de ces actions .....	110
<b>CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR LA THESE</b> .....		
112		
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES:</b> .....		
115		
<b>ANNEXES</b> .....		
120		

## **LISTE DES TABLEAUX**

<b>Tableau I</b> : Répartition des populations de pêcheurs par sexe dans la commune de Sèmè-Podji .....	31
<b>Tableau II</b> : Nature et finalité des lectures .....	41
<b>Tableau III</b> : Répartition des sujets d'enquête .....	44
<b>Tableau IV</b> : Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces .....	55
<b>Tableau V</b> : Récapitulatif des causes des conflits .....	70
<b>Tableau VI</b> : Récapitulatif de la manifestation des conflits .....	71
<b>Tableau VII</b> : Itinéraire de recours et de secours des pêcheurs en détresse.....	76
<b>Tableau VIII</b> : Récapitulatif des divinités les plus redoutés par les pêcheurs .....	91
<b>Tableau IX</b> : Disposition du code traditionnel en matière de pêche.....	92
<b>Tableau X</b> : Proposition d'itinéraire de gestion de conflit pour préserver la cohésion sociale.....	102

## **LISTE DES ENCADRES**

<b>Encadré 1</b> : Propos de Daniel, un pêcheur rencontré à Tchonvi au sujet d'acadja.....	58
<b>Encadré 2</b> : Propos du Président de l'UNAPECAB d'Agblangandan, Abel HONFLE .....	64
<b>Encadré 3</b> : Propos du Président de l'UNAPECAB d'Agblangandan .....	72
<b>Encadré 4</b> : Propos du Lieutenant Germain OREKO, Commandant de la Brigade Territoriale de Sèmè-Podji.....	74
<b>Encadré 5</b> : Propos Coovi yprien ADOKPEZIN, agent de pêche en service au SCDA de Sèmè-Podji .....	75
<b>Encadré 6</b> : Propos du chef de village de Houinta .....	83
<b>Encadré 7</b> : Propos de T. Mesmin AFOMASSE, Ingénieur Halieute-Hydrobiologiste .....	93
<b>Encadré 8</b> : Propos de T. M. AFOMASSE pour la prise en compte de toutes les parties prenantes .....	103

## **LISTE DES CARTES**

<b>Carte 1</b> : La Commune de Sèmè-Podji (au sud-est) dans la basse vallée du Sud Bénin .....	33
<b>Carte 2</b> : Evolution de la pratique des acadja sur le lac Nokoué .....	57

## **LISTE DES PHOTOGRAPHIES**

<b>Photographie 1</b> : Un pêcheur montrant son dépit devant des nasses posées la veille et retrouvées sans aucune prise.....	46
<b>Photographie 2</b> : Installation d'acadja pouvant laisser passer les pirogues .....	57
<b>Photographie 3</b> : Installation d'acadja avec des barricades bloquant toute navigation .....	57
<b>Photographie 4</b> : Moustiquaire imprégnée utilisée comme filet de pêche et saisie sur le lac Nokoué le 30/10/2012.....	59
<b>Photographie 5</b> : Président de l'UNAPECAB de l'Arrondissement d'Agblangandan, suite à des coups et blessures reçus lors d'une intervention visant le respect de la réglementation ....	72
<b>Photographie 6</b> : Symbole d'intervention d'accès à une zone protégée par Zangbéto .....	84
<b>Photographie 7</b> : Zangbéto lui-même .....	84
<b>Photographie 8</b> : Le chef du Vodoun Ohouin, posant aux côtés de Ohouin.....	85
<b>Photographie 9</b> : Vodoun Ohouin Kinsi de Houinta.....	87
<b>Photographie 10</b> : Tô Lègba de Sèmè-Podji, placé à l'entrée du village (vue de l'extérieur...)	87
<b>Photographie 11</b> : Tô Lègba de Sèmè-Podji (vue de l'intérieur).....	87
<b>Photographie 12</b> : Vue d'un couloir de palétuviers sur le lac Nokoué à Tchonvi .....	99
<b>Photographie 13</b> : Le lac Nokoué avec au loin des installations d'Acadja .....	99
<b>Photographie 14</b> : Séance hebdomadaire des notables et sages de la pêche à la berge de Houessi à Ekpè .....	107

## **LISTE DES GRAPHIQUES**

<b>Graphique 1</b> : Perception du rôle des associations faîtières de la gestion des conflits .....	65
<b>Graphique 2</b> : Impact de la gestion actuelle des conflits sur la communauté des pêcheurs ....	79
<b>Graphique 3</b> : Implication des chefs traditionnels dans la gestion des conflits .....	95

## **DEDICACE :**

Je dédie ce travail à :

- La Sainte Trinité à qui je suis redevable pour tout ;
- Feux mes parents, **Dassi Emmanuel AHOUANDJINOU et Mahoutin Dorcas MONNOU**, pour toute l'orientation et tous les sacrifices consentis pour que ce rêve se réalise. Jamais, votre mémoire ne s'effacera ;
- Mes enfants et neveux **Belvis Oluwatobi, Divine Salem, Emmanuelle, Happy Bénie** pour que les rêves de vos parents, à votre endroit, se réalisent ;
- Mon épouse **Valérie B. VODOUNNOU** pour tous les sacrifices et l'exemple incarné.

## **REMERCIEMENTS**

La réalisation de cette étude a été possible grâce au concours de certaines personnes à qui je tiens à rendre un témoignage bien mérité et toute ma gratitude. Il s'agit de :

➤ **Le Professeur émérite Albert NOUHOUAYI** pour tout l'appui accordé à ma formation depuis le dépôt de mon dossier jusqu'à ce jour et pour m'avoir accordé toute sa confiance lors de la recherche ;

➤ **Le Professeur Albert TINGBE-AZALOU**, pour son exceptionnel encadrement, son aimable soutien et sa paternelle amitié tout au long de ma formation et de la recherche ;

➤ **Le couple AGUESSY**, en particulier à l'éminent **Professeur Honorat AGUESSY**, qui est à l'origine du département de Sociologie Anthropologie à l'Université d'Abomey-Calavi. Son exemple et ses conseils sont des boussoles ;

➤ **Le Professeur Michel BOKO**, Directeur de l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de la FLASH pour son soutien et les enseignants de la filière DEA Sociologie du Développement pour la qualité des enseignements donnés.

➤ **Les honorables membres du jury**, notamment **le Professeur Médard BADA**, pour l'honneur, qu'ils m'ont fait en acceptant apprécier ce travail malgré leurs multiples occupations.

➤ **Docteur Emilia AZALOU-TINGBE** et toute la famille **TINGBE-AZALOU** pour toute la fraternité ;

➤ **Docteur Yacin BOKO, Sonia ADJOVI, Michel OLOU, Moïbi HOUSSOU**, leur soutien fut précieux ;

➤ **Daouda ALIOU et Togbéoho Mesmin AFOMASSE**, pour l'investissement tant moral qu'intellectuel ;

➤ **André GBEDAN, Ismaël YAROU**, tout spécialement, pour la juste et précieuse information ;

➤ **Mes frères Marcelline, Théophile, Suzanne, Rébecca, Pascaline et Oméga** pour la sincère et forte fraternité ;

➤ **Mes amis Odile YOKOSSI, Nina GBAGUIDI, Lauréat AHOMAGNON, Justin SOKENOU, Roger AGOSSOU, Raymond EZOUN, William APOVO et Bruno AGBANOU** pour tout le soutien et les encouragements nécessaires.

## **SIGLES ET ACRONYMES**

<b>ABE</b>	: Agence Béninoise pour l'Environnement
<b>AGR</b>	: Activité Génératrice de Revenu
<b>ANM</b>	: Association Nationale des Mareyeuses
<b>BAD</b>	: Banque Africaine de Développement
<b>BM</b>	: Banque Mondiale
<b>CARDER</b>	: Le Centre d'Action Régionale pour le Développement Rural
<b>CBRST</b>	: Centre Béninois de la Recherche Scientifique Technologique
<b>CECPA</b>	: Centre Communal pour la Promotion Agricole
<b>CeRPA</b>	: Centre Régional de Promotion Agricole
<b>CP</b>	: Comité de Pêche
<b>CREPA</b>	: Centre Africain pour l'Eau Potable et l'Assainissement
<b>DEA</b>	: Diplôme d'Etudes Approfondies
<b>DG EAU</b>	: Direction Générale de l'Eau
<b>DP :</b>	: Direction des Pêches
<b>ECRIS</b>	: Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques
<b>ESPECT</b>	: Environnement, Société, Politique, Economie, Culture, Technologique
<b>FENAPECHEs</b>	: Fédération Nationale des Pêches
<b>FLASH</b>	: Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines
<b>FSA</b>	: Faculté des Sciences Agronomiques
<b>GIRE</b>	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GTZ</b>	: Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit ou Office Allemand pour la Coopération Technique
<b>IRC</b>	: Intercontinental Rally Challenge
<b>MAEP</b>	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
<b>MDEF</b>	: Ministère du Développement de l'Economie et des Finances
<b>MDR</b>	: Ministère du Développement Rural
<b>MEHU</b>	: Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
<b>MECESRS</b>	: Ministère d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

	Scientifique
<b>MEPN</b>	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
<b>MGCCRPRNF</b>	: Ministère chargé de la gestion des changements climatiques du reboisement et de la protection des ressources naturelles et forestières
<b>MMEE</b>	: Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau
<b>MS</b>	: Ministère de la Santé
<b>OMD</b>	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>PADPPA</b>	: Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale
<b>PAZH</b>	: Programme d'Aménagement des Zones Humides
<b>PDC</b>	: Plan de Développement Communal
<b>PGPE</b>	: Plan de Gestion des Plans d'Eau
<b>PIB</b>	: Produit Intérieur Brut
<b>PNE-BÉNIN</b>	: Partenariat National de l'Eau du Bénin
<b>PNUD</b>	: Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PTF</b>	: Partenaires Techniques et Financiers
<b>RB</b>	: République du Bénin
<b>RCPA</b>	: Responsable Communal de la Promotion Agricole
<b>RGPH3</b>	: Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitation
<b>RPE</b>	: Restauration des Plans d'Eau
<b>SBEE</b>	: Société Béninoise d'Energie Electrique
<b>SCDA</b>	: Secteur Communal pour le Développement Agricole
<b>SONEB</b>	: Société Nationale des Eaux du Bénin
<b>STPC</b>	: Secrétariat Technique pour la Promotion et la Coordination
<b>SWOT</b>	: Force, Faiblesse, Opportunité, Menace
<b>UAC</b>	: Université d'Abomey-Calavi
<b>UNAPECAB</b>	: Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin
<b>UNICEF</b>	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

## **RÉSUMÉ**

Tout regroupement d'humains autour des intérêts communs ou divergents suppose, forcément, l'existence de conflits. Au niveau des pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji, les conflits sont, souvent, violents et se déroulent, généralement, sur les plans d'eau. Ce qui les rend encore plus délicats car les secours sont rares. Cette étude, tant qualitative que quantitative, a été menée grâce à la méthode ECRIS et se veut une contribution à une meilleure gestion des conflits au sein des communautés de la pêche continentale dans la commune de Sèmè-Podji.

Toutes les hypothèses ont été vérifiées. Ce qui a permis de conclure sur des perspectives porteuses. Ainsi, outre l'adoption de nouveaux textes et règlements en harmonie avec les réalités actuelles de la gestion des plans d'eau, il faut envisager, entre autres, la dynamisation des associations faîtières, la restauration de l'autorité traditionnelle sur les plans d'eau, la préservation de la cohésion sociale, la diversification des activités génératrices de revenu au profit des pêcheurs. Ces mesures permettront, en général, une meilleure gestion des conflits et une amélioration des relations, d'abord entre les pêcheurs, ensuite entre les pêcheurs et les associations faîtières, et, enfin, entre les pêcheurs et l'administration des pêches.

Mots clés : gestion des conflits, pêche continentale, perspectives.

### **Abstract**

Any human group associated around common or divergent interests, suppose, necessarily, the existence of conflict. At continental fishermen of Sèmè-Podji, conflicts are often violent and occur usually on the water bodies. What makes them even more difficult because help is rare. This study, both qualitative and quantitative, was conducted through ECRIS method and is a contribution to a better conflict management in communities of inland fisheries in Sèmè-Podji. All hypotheses were tested. Which concluded on promising prospects. Thus, in addition to the adoption of new laws and regulations in line with the current realities of water management plans must consider, among other things, boosting the umbrella organizations, the restoration of traditional authority plans water, preservation of social cohesion, the diversification of income-generating activities for fishermen. These measures will, in general, better conflict management and improved relations, first between fishermen, then between fishermen and umbrella organizations, and finally, between fishermen and fisheries administration.

Keywords: conflict management, inland fisheries perspectives.

## **INTRODUCTION**

Situé en Afrique de l'ouest et dans le Golfe de Guinée, le Bénin couvre une superficie de 112 600 km<sup>2</sup> et compte 10 050 000 d'habitants en 2012 (BM, 2013). Pays à vocation essentiellement agricole, ses principaux lacs sont : le lac Nokoué (15.000 ha), le lac Ahémé (8.500 ha), le lac Toho (960 ha), le lac Célé (200 ha) et le lac Azili (200 ha). Son réseau hydrographique comprend environs 2.800 ha de lagune, 2.000 ha de fleuve et 1.900 ha de lacs. Le système lagunaire comporte deux types de lagunes : les lagunes côtières couvrant 1.200 ha et la lagune de Porto-Novo qui occupe, elle seule 1.700 ha. Ils fournissent la plus grande partie des ressources halieutiques continentales (PAZH, 1997).

Cette riche hydrographie est un atout majeur pour la pratique des activités de pêche qu'elle soit continentale ou maritime. Elle se pratique dans de nombreux écosystèmes aquatiques présentant d'énormes potentialités et représente une importante source de revenu. La mobilisation autour de cette filière témoigne de son importance dans l'économie nationale. « *Le suivi des prix des produits halieutiques effectué en 1998, révèle que la valeur découlant de la vente de ces produits est estimée à 17 304 226 733 francs CFA.* » (Gbaguidi A., et Fiogbé E. D., 1999). Il s'en déduit que le poids économique de la filière des pêches pour notre pays est considérable. *La pêche occupe environ 15% de la population active totale et contribue à hauteur de 3% environ à la constitution du PIB du Bénin* (PNE, 2010). La dynamique locale était telle que le secteur était florissant. Les populations riveraines ont su traditionnellement mettre en place des structures qui avaient pour but de protéger le capital biologique et d'en réglementer l'exploitation pour lui permettre de subsister et d'être protégé. C'est ainsi que selon Badahoui (2010), des droits et des règlements ont été élaborés pour gérer les eaux lagunaires et fluviales. Mais la perte ou l'aliénation de l'autorité politique traditionnelle et la faiblesse des structures religieuses traditionnelles n'ont plus permis de maintenir un équilibre entre l'accroissement des populations et l'exploitation des ressources halieutiques. La désacralisation

des zones humides sous la forte pression de nouveaux courants évangélistes ont amené certaines populations riveraines à ne plus respecter les principes traditionnels de gestion des plans d'eau. Cette situation a favorisé une certaine anarchie autour de la gestion des plans d'eau. Il s'est observé alors, entre autres, la soumission des plans d'eau à une exploitation non contrôlée et à la multiplication des engins et techniques de pêche dévastateurs et destructeurs des ressources halieutiques. Ainsi, *depuis quelques années, la contribution de la pêche au PIB national connaît une régression préoccupante (1,7% en 2005 ; 1,6% en 2006 et 2008 ; 1,5% en 2007 et 2009) liée à la diminution du potentiel des stocks halieutiques.* (PNE, 2010). Cet état de choses agit sur le niveau de vie de la communauté et « *entraîne des conflits entre pêcheurs et autres usagers des plans d'eau, qui aboutissent parfois à des pertes en vies humaines. Si cette situation perdure, la diminution des ressources halieutiques va s'accroître ; ce qui risque d'aggraver l'insécurité alimentaire, la baisse des revenus des pêches et autres usages associés et la multiplication des cas de conflits qui persistent depuis plusieurs dizaines d'années.* » (PNE, 2010).

*Ainsi, des stratégies d'adaptation et de gestion (...) s'avèrent nécessaires pour un accroissement de la production halieutique* (Amoussou E., 2004). Le tableau s'assombrit davantage quand on sait que la plupart des pêcheurs n'ont pas une autre alternative en dehors de la pêche car « *nombre de pêcheurs ne possèdent pas de terre et n'ont d'autre moyen d'existence que la pêche* » (FIDA, 2006).

Ces constats énoncés plus haut ont amené les instances publiques en charge de la pêche à adopter des mesures censées corriger cet état de choses. Ainsi, à travers la mise en œuvre du Projet Promotion de la Pêche Lagunaire (GTZ) dans les années 90, des comités de pêche représentant les pêcheurs au niveau des villages ou groupes de villages riverains des cours d'eau continentaux et au niveau des communes, à travers l'arrêté interministériel n°312/MDR/MISAT /DCAB/CC/CP du 11 septembre 1997. « *La commune de*

*Sèmè-Podji n'est pas restée en marge de ce vaste mouvement et des profondes mutations qui ont marqué le sous secteur des pêches. Mais comme partout ailleurs sur le territoire national, les populations ont continué de livrer un assaut aux ressources naturelles sans égard à la réglementation notamment celle relative à la pêche sur les plans d'eau.* » (Gbèdan A., 2007). En effet, c'est ce manque de respect à la réglementation en matière de pêche qui oppose, souvent, les membres des comités de pêche aux acteurs de la pêche déviant de la réglementation dans la commune de Sèmè-Podji. La commune de Sèmè-Podji abritant trois écosystèmes aquatiques (la lagune de Porto-Novo, le lac Nokoué et la mer côtière), elle occupe une bonne partie de sa population agricole sans cesse croissante. La forte pression démographique exercée sur les ressources naturelles dont les ressources halieutiques entraîne de violents conflits dont les séquelles constituent à court, moyen et long terme, un frein au développement socio-économique de la localité. Il s'agira d'aborder dans cette étude intitulée « *Gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de la commune de Sèmè-Podji. Etat des lieux et perspectives* » les origines de ces conflits, leurs manifestations, les différentes tentatives et approches pour y remédier et amorcer des perspectives nouvelles.

Cette étude se décline en trois parties essentielles : la première consacrée au cadre théorique de l'étude, la deuxième s'intéressant au cadre physique et à l'approche méthodologique et la troisième présentant les résultats pour déboucher sur les perspectives.

## **PREMIERE PARTIE**

### **DE LA PROBLEMATIQUE A LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

## **CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE**

La problématique du sujet, la clarification conceptuelle, et la revue de littérature constituent, entre autres, les principales articulations de ce chapitre.

### **1.1. Problématique**

#### **1.1.1. Problème central**

Le déséquilibre entre l'accroissement de l'effectif des pêcheurs et la diminution des écosystèmes aquatiques conduit à des luttes dont les enjeux sont, entre autres, l'acquisition de l'espace lagunaire et la recherche d'une pêche fructueuse. C'est à ce titre que Bierschenk et Olivier de Sardan (1998) ont comparé les pêcheries continentales du Sud-Bénin à « *une arène traversée de conflits où se confrontent divers groupes stratégiques* ». Pour éviter des débordements, il existe une « *réglementation qui contribue à la définition adéquate d'un système de gestion et d'aménagement des pêcheries et d'un système de contrôle des activités est indispensable pour le développement durable de la pêche.* » (Aïssi M., 2005). En dépit de l'existence de plusieurs associations professionnelles représentées du niveau national jusqu'au local et d'une réglementation conséquente au sous-secteur, sensées veiller à l'application des textes et à la régulation des relations entre les pêcheurs, les conflits ne manquent pas de les diviser. Certains de ces conflits ne trouvent de dénouement que devant des tribunaux, brigades territoriales et autres commissariats de police ou suite à l'intervention, souvent, musclée de la Direction des Pêches. Les diverses répressions organisées dans ce sens sur le Lac Nokoué et la Lagune de Porto-Novo qui parcourent Sèmè-Podji, ont montré leurs insuffisances. En effet, si les agents chargés du contrôle ne font pas preuve de légèreté en avertissant les pêcheurs du jour de contrôle, ce sont alors les hommes politiques qui s'en mêlent pour faire obstruction à la réglementation en matière de pêche dans le souci de protéger leurs militants fautifs et pour leurs intérêts politiques ou ce sont, enfin, des opérations de type musclé conduites par les agents des forces navales qui se

soldent par mort d'homme, des blessés, des dégâts matériels considérables et plusieurs arrestations. Avec un tel bilan, les séquelles et les conséquences de ces actes de violence sont pour la plupart troublantes d'abord pour les différents protagonistes, leurs familles et à toute la communauté qui se retrouvent plus divisés que par le passé. Au regard des répercussions si fâcheuses, la question se pose de savoir s'il ne fallait pas procéder, gérer les conflits autrement ; les solutions étatiques face aux conflits, ayant, ainsi, affiché leurs limites par rapport à la préservation du tissu social. C'est une préoccupation majeure quand on sait que les conflits sont inévitables dans tout groupe d'acteurs.

La vitalité d'un groupe d'acteurs et la pérennité de leurs activités se mesurent en fonction de la dynamique mise en place pour gérer les différends. C'est alors dans le mécanisme de gestion des conflits qu'il faut accentuer la réflexion. Comment faut-il procéder au sein des pêcheurs de cette communauté pour éviter que les conflits dégénèrent ou que les tentatives de les régler ne nuisent davantage à la cohésion sociale ?

### **1.1.2. Objectifs**

#### **1.1.2.1. Objectif général**

L'objectif général visé à travers ce travail est de contribuer à une meilleure gestion des conflits au sein des communautés de pêche continentale dans la commune de Sèmè-Podji.

#### **1.1.2.2. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques assignés à la présente étude sont :

- a) Recenser les causes de conflits entre les pêcheurs de la commune de Sèmè-Podji ;
- b) Comparer les résultats obtenus du mécanisme actuel de gestion des conflits aux attentes ;
- c) Identifier les insuffisances de ce mécanisme.

### **1.1.3. Hypothèses**

Pour atteindre ces objectifs, l'étude se propose de vérifier les hypothèses suivantes :

- a) La perte de crédibilité des associations faïtières favorise le manque de respect à la réglementation ;
- b) La manière dont les conflits sont gérés déçoit les attentes et détruit la cohésion sociale ;
- c) La gestion des conflits se fait sans l'implication des structures traditionnelles de la communauté.

## **1.2. Clarification conceptuelle**

Tel que le souligne Durkheim (2004) « *la première démarche du sociologue doit être de définir ce dont il traite afin que l'on sache et qu'il sache bien de quoi il est question* » ; il s'impose de clarifier les concepts afin d'éviter tout quiproquo.

### **1.2.1. Typologie des conflits**

Galtung (2010), politologue norvégien connu comme fondateur de l'Irénologie, science de la paix, perçoit le conflit comme inhérent à toute relation sociale, interindividuelle et même intra individuelle. Il ne le conçoit pas comme un processus qui naît ex nihilo, mais il est causal. Ainsi, pour lui, le conflit peut être superposé à plusieurs niveaux quelle que soit son origine micro, méso, macro, et méga. De même, il écrit que le conflit peut être schématisé comme un triangle dont les sommets marqueraient la contradiction, l'attitude et le comportement. Il fait correspondre chacun de ces concepts respectivement à la violence directe, structurelle et culturelle. En spécifiant les violences, il les subdivise en trois catégories. Il s'agit de la violence directe remarquable lorsque, par exemple, des membres d'une famille sont assassinés. Lorsqu'ils meurent de pauvreté, ils sont victimes de la violence structurelle, par contre, lorsque ces

morts sont justifiés par la tradition ou bien d'autres explications, il s'agit alors de la violence culturelle. Ainsi, il ne suffit pas de l'absence de la violence directe pour penser que la paix existe. Pour que la paix réelle et durable soit, il faut donc enrayer la violence sous toutes ses formes car dans le modèle Galtung, l'absence de violence directe correspond à la paix négative. Parvenir à la paix positive requiert de transcender toutes les attitudes qui donnent lieu au conflit. Pour cet homme de paix, il existe quatre grands types de conflits micro-conflit, méso-conflit, méga-conflit et macro-conflit.

**Le micro-conflit**, pour lui, est le conflit observé au niveau intra-personnel ou interpersonnel soit deux individus et un objectif ou encore un individu et deux objectifs). « Lorsqu'il se présente à l'échelle individuelle comme un conflit interne, en soi on parle d'une prise de décision difficile (dilemme). Le scientifique Freud parle du conflit entre le ça (instinct) et le surmoi (idéal à atteindre, objectifs positifs en soi) , ce serait donc à l'issue de ce conflit que des solutions doivent être trouvées en soi même d'où le moi (être conscient et réfléchi) pour résoudre le problème psychologique auquel l'individu en question ferait face. ». Si le conflit concerne fait intervenir ou mettre aux prises plus de deux acteurs, alors, il atteint l'échelle de la société et devient méso-conflit.

**Le méso-conflit** « est un conflit observé à l'échelle de la société, il est encore dit conflit intra sociétal. A l'échelle sociale, il est plausible qu'un certain nombre de conflits soit observé tel que les conflits intertribaux, d'idées ou encore les conflits entre partis politiques car aucun groupe humain ne peut se forger sans qu'il n'y ait divergences d'opinion. ». Ainsi, l'auteur soutient la nécessité d'un dépassement dialectique pour résoudre ce type de conflit. ». Il se réfère, alors, à ce niveau, au modèle de transcendance sociétale de Karl Marx dans la mesure où il existe toujours une jonction possible en termes de synthèse (l'un et l'autre) ou de répulsion (ni l'un, ni l'autre). En somme, si le méso-conflit peut être circonscrit au sein d'un grand groupe, celui qui a une ampleur nationale voire internationale, est du ressort d'un autre type.

**Le macro-conflit** « est celui qui est observé à l'échelle nationale et internationale. Il comprend les Etats de différentes zones et est souvent provoqué à cause d'un intérêt prononcé des dits Etats pour les ressources naturelles. C'est également un conflit entre les centres et les périphéries, les dominants et les dominés. A ce niveau la transcendance peut s'effectuer par la substitution du modèle de TOP-DOWN par BOTTOM-UP (...) ceci passe naturellement par la reconnaissance du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. ». Qu'il s'étende à l'échelle nationale ou internationale ne fait pas encore de ce type de conflit, le niveau le plus haut, selon Galtung.

**Le méga-conflit** « est le plus haut niveau des conflits, il s'agit des relations entre les régions dont les Etats sont membres et des relations entre les civilisations dont les nations sont membres et des relations entre ces deux entités. Il inclut non seulement le conflit interétatique mais aussi le conflit inter civilisationnel et intercontinental. Il est observé le plus souvent qu'à cause des velléités expansionnistes des Etats dits forts dans le seul but d'accroître leur influence sur le monde au détriment des nations plus démunies se créait un sentiment de marginalisation et d'intégrisme qui pousse à des formes radicales de résistances ou de défenses ». Ici Galtung propose la non violence comme mode de transcendance des conflits civilisationnels et régionaux en s'inspirant du combat de Gandhi en Inde et de l'expérience Sud-africaine.

Au regard de ce tour d'horizon sur la typologie des conflits, telle qu'élaborée par Galtung, il apparaît que le conflit auquel s'intéresse la présente étude correspond au méso-conflit car il est observé à l'échelle de la société.

### **1.2.2. La notion de conflit**

« *Un conflit est une relation antagonique entre deux ou plusieurs unités d'actions dont l'une au moins tend à dominer le champ social de leurs rapports.* » (Bourricaud, Universalis). Le conflit, c'est aussi l'expression d'antagonismes entre des individus, des groupes ou des communautés pour l'acquisition, la possession et l'utilisation de biens matériels ou symboliques

(richesses, pouvoirs, prestiges...) devenant de plus en plus rares ou prenant de la valeur. Tout conflit vise la modification des rapports de force existants entre les différents protagonistes. Il est un affrontement intentionnel entre deux individus ou deux groupes d'individus, animés d'une volonté agressive ; cette volonté comportant une intention hostile, à cause d'un droit, et qui peut, le cas échéant, essayer de briser la résistance par un recours à la violence pour maintenir ou retrouver ce droit. La force s'impose alors comme le plus grand moyen d'action dans un tel antagonisme. Le terme "conflit" a également été utilisé dans plusieurs contextes par certains auteurs.

Ainsi, Boudon et al. (1990), affirment que les conflits sont des manifestations d'antagonismes ouverts entre deux acteurs (individus ou collectifs) aux intérêts momentanément incompatibles quant à la possession ou à la gestion de biens matériels, ou symboliques. Les antagonismes entre les acteurs se transforment en conflits sociaux quand l'un des partenaires veut imposer sa volonté ou sa loi contre la résistance de l'autre.

Ferréol (1995), lui, définit le conflit comme un phénomène qui oppose, sous des formes très diverses, des individus ou des groupes dont les intérêts sont divergents.

Bergeron (2001), quant à lui, perçoit le conflit comme une situation dans laquelle, différents groupes ou individus s'opposent. Un conflit survient donc lorsqu'il existe un désaccord ou une opposition entre deux ou plusieurs individus ou groupes.

Pour Ripert (2002), le conflit est perçu comme une situation de crise qui peut prendre l'allure d'un affrontement, d'un antagonisme, d'une contestation, d'une opposition, d'une discorde, d'une guerre.

Freund (2008), considère le conflit comme un phénomène social normal et permanent qui peut être créateur ou intégrateur, contrairement à la tendance générale qui voit dans le conflit un état anormal qu'il est souhaitable d'éliminer, au besoin, au prix de la terreur et de la violence mises au service de la

construction d'un paradis terrestre. Ainsi, tout en analysant la genèse, le déroulement et l'épilogue des conflits, il montre comment la tension devient conflit par passage d'une configuration multipolaire à un rapport dual qui a pour effet d'exclure les tiers (qui soit, entrent dans le conflit par le jeu des alliances, soit restent en dehors et s'efforcent de jouer un rôle modérateur) pour faire apparaître le couple ami-ennemi.

Pour Picard et Marc (2008), la notion de conflit désigne une situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme. Il peut être dû à la présence simultanée de forces opposées, à un désaccord (sur des valeurs, des opinions, des positions...), à une rivalité lorsque des acteurs sont en compétition pour atteindre ou posséder le même objet (personne, bien, statut, territoire...) ou à une inimitié affective (animosité, hostilité, haine...). La qualité des acteurs qui s'affrontent permet de déterminer les niveaux de conflits : « international » quand ce sont des puissances étrangères (comme dans une guerre) ; « social » quand il s'agit de groupes sociaux (comme lors d'une émeute ou d'une guerre) ; « relationnel » lorsqu'il implique des individus ; enfin, un dernier niveau intervient lorsqu'un individu est pris entre des valeurs, des pulsions ou des désirs contradictoires et se trouve confronté à sa propre ambivalence ; il s'agit alors de « conflit interne ». A la base de cette définition, on peut alors affirmer que les conflits qui se produisent entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji, sont des conflits sociaux, relationnels et internes.

Durkheim, pour sa part, analyse les conflits comme des conséquences pathologiques d'un affaiblissement ou d'un excès des règles sociales (normes juridiques et coutumières, mœurs). Ainsi, s'il y a conflit entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji, c'est parce que, soit les règlements qui régissent la pêche sont soit faibles, soit excessifs, dépassés ou incohérents. Il les analyse comme des conséquences pathologiques d'un affaiblissement ou d'un excès des règles sociales (normes juridiques et coutumières, mœurs). C'est cette analyse de Durkheim qui va conduire cette étude car il s'agit, entre autres, d'analyser

l'influence de la réglementation sur les enjeux qui conduisent aux conflits, les décisions qui provoquent un conflit et les raisons pour les acteurs sociaux d'y participer ou d'y mettre fin.

### **1.2.3. Gestion des conflits**

La gestion de conflit couvre un large éventail de sujets, qui va des conflits interpersonnels aux conflits internes d'une organisation, en passant par les conflits qui concernent les domaines de la gestion. Mais dans ce cadre-ci, il s'agit d'analyser l'usage qui est fait de la législation dans le règlement ou la gestion des conflits. Les conflits étant inévitables dans toute société, chaque communauté montre son dynamisme dans sa capacité à gérer les conflits.

L'objectif de la gestion des conflits, ici recherché, est de créer un environnement de coopération et de susciter une attitude de gain réciproque par la négociation en revenant aux valeurs traditionnelles de gestion des plans d'eau et zones humides.

### **1.2.4. Les pêcheurs continentaux**

Ce sont des pêcheurs qui font la pêche avec différents types d'engins et techniques dont la nasse, le filet, les enclos piscicoles, les cages flottantes et pêcheries sédentaires (acadja). Ils peuvent être répartis comme suit :

- Les pêcheurs professionnels à plein temps qui n'ont que la pêche comme seule activité génératrice de revenu. Ils ne vivent que de la pêche ;
- Les pêcheurs non actifs sont des pêcheurs qui se sont reconvertis en menant une ou d'autres activités outre la pêche Ce sont ceux qui ont été pêcheurs mais compte tenu de l'âge, ne mènent plus cette activité ;
- Les pêcheurs saisonniers qui mènent cette activité quand le plan d'eau devient poissonneux ;
- Les pêcheurs occasionnels ou circonstanciels sont ceux qui pêchent pour satisfaire un besoin ponctuel.

Ils sont qualifiés de continentaux parce qu'ils ne vont pas pêcher à la mer. La pêche continentale, à laquelle s'intéresse la présente étude, rassemble toutes les techniques de pêche qui se pratiquent dans les lagunes, les lacs et les fleuves. Du fait de la non-existence d'une exploitation industrielle, la pêche continentale demeure artisanale au Bénin.

En rapport, plus ou moins étroit, avec le sujet de cette étude, certains auteurs ont réalisé des travaux qu'il importe de passer en revue.

### **1.3. Revue de littérature**

Plusieurs études ont été réalisées sur la pêche au Bénin en général et continentale en particulier. La majeure partie de la documentation consultée a évoqué les problèmes d'ordre organisationnel et écologique qui compromettent la gestion rationnelle des plans d'eau. Même si les différents auteurs n'abordent pas, de façon spécifique, le même champ de cette étude, ils ont été d'un précieux apport. Il s'agit, entre autres, de :

Pliya (1980) a mis un accent particulier sur l'importance de la réglementation coutumière (traditionnelle) dans la protection de l'environnement. Son étude a, aussi, abordé très brièvement les conflits engendrés par l'utilisation des autres instruments de pêche prohibés.

Schmitz (1998) a évoqué le concept de « conflits verts » pour signaler que l'eau, l'air, l'explosion démographique sont des phénomènes qui exercent une énorme pression sur les ressources. La notion de « conflits verts » est nouvelle. Elle couvre, en fait, toutes les situations explosives qui peuvent aller de l'émeute locale jusqu'au conflit international en passant par l'insurrection, la répression ou la guerre civile, et qui ont comme particularité d'être directement liées au changement de l'environnement. La route qui mène aux « conflits verts » passe donc par la rareté des ressources et les atteintes à l'environnement. Ces facteurs qui constituent des menaces graves de toutes sortes pour la préservation des écosystèmes aquatiques, n'épargnent guère les pêcheries continentales de Sèmè-Podji.

Aissi M., (2005) a fait une analyse des règles juridiques et leurs implications sur la gestion de la pêche artisanale. Elle en est venue à conclure que les dispositions juridiques existantes sont insuffisantes et inadaptées aux réalités actuelles. L'impératif est la réactualisation des anciens textes et l'adoption de nouveaux.

El Hassane (2006) a souligné que le Jourdain, considéré comme une eau vitale, est la fille aînée du conflit israélo-palestinien. La prédominance de l'eau dans l'histoire de ce conflit est due au fait que, ces deux peuples partagent une région où les ressources hydrauliques sont rares.

Gbèdan A., (2007) en analysant l'état actuel des plans d'eau continentaux dans la commune de Sèmè-Podji, a dégagé des problèmes écologiques auxquels ces plans d'eau sont confrontés, la baisse de la production halieutique et l'absence de sources de revenus alternatives pouvant permettre aux pêcheurs de subvenir à leurs besoins. Pour lui, ces différents problèmes ont conduit ces pêcheurs au non-respect de la réglementation en vigueur (utilisation d'engins et techniques de pêche prohibés). Cette situation engendre de nombreux conflits, parfois, mortels entre les différents groupes de pêcheurs.

Badahoui A., (2010), dans son analyse socio-écologique des contraintes liées à la gestion des conflits sur les pêcheries continentales du Sud-Bénin, est parvenu à conclure que la gestion des conflits ne se fait pas dans les règles de l'art, malgré l'existence des textes de réglementation régissant les activités de pêche au Bénin. Pour éviter les conflits ou atténuer leur virulence autour des pêcheries continentales du Sud-Bénin, il a proposé la restauration écologique des différents plans d'eau en mettant en place un plan d'aménagement cohérent et axé sur la gestion participative des écosystèmes.

Tobada A., (2012) dans son étude sur la contribution de la gestion intégrée du lac Nokoué au développement local de la commune de Sèmè-Podji, déplore que les rapports sociaux se dégradent avec l'émergence de concurrences et de conflits entre les acteurs sociaux qui exploitent la ressource (pêcheurs,

transporteurs, éleveurs, maraîchers, mareyeuses, commerçants etc.). Dès lors, dénonce-t-il, le lac Nokoué est en train de devenir une source de pratiques sociales et économiques opposées aux principes d'équité, d'égalité, de fraternité, de solidarité. Il préconise, pour en sortir, une mise en association des communes ayant en partage le lac Nokoué dont Sèmè-Podji, pour la reconnaissance du patrimoine collectif des ressources en eau et des pratiques socioculturelles liées, la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques et leur gestion intégrée dans une perspective de développement durable.

Aux termes de cette revue de littérature, il est évident qu'aucun des auteurs n'a abordé le problème de la gestion des conflits pour y comprendre le mécanisme, analyser le résultat obtenu et en identifier d'éventuelles failles, tel que se propose de le faire, le présent thème.

## **CHAPITRE II : CADRE D'ETUDE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE**

A travers ce chapitre, il sera apporté des données sur le cadre d'étude et l'itinéraire méthodologique sera tracé.

### **2.1. Cadre d'étude**

#### **2.1.1. Justification du sujet d'étude**

L'idée de mener une étude dans le domaine des relations sociales qui règnent entre les groupes stratégiques de la pêche continentale de la Commune de Sèmè-Podji, provient d'un certain nombre de constats :

- Des actes d'agressions physiques, des noyades provoquées, des pirogues saisies ont souvent été relayés par la presse comme étant les résultats des conflits entre les pêcheurs continentaux de la Commune de Sèmè-Podji ;
- La proximité de Sèmè-Podji avec le Nigéria, où existent des techniques de pêche destructrices constitue un couloir d'importation des mauvaises pratiques de pêche ;
- L'importance du potentiel hydrographique de Sèmè-Podji qui représente près de la moitié de la superficie totale de commune (PDC, 2006).

#### **2.1.2. Justification du cadre d'étude**

##### **2.1.2.1. Présentation de la commune de Sèmè-Podji**

###### **- Situation géographique**

La commune de Sèmè-Podji est actuellement l'une des neufs (9) communes du département de l'Ouémé. Elle est située entre 6°21' et 2°27' de latitude Nord et entre 2°28' et 2°43' de longitude Est. Pour une superficie de 250 km<sup>2</sup>, soit 0,19% du territoire national, elle est limitée au Nord par la ville de Porto-Novo et la commune des Aguégus, au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la République Fédérale du Nigeria et à l'Ouest par la ville de Cotonou (PDC, 2006).

Cette situation géographique fait de Sèmè-Podji le pont entre les deux grandes villes du Bénin : Cotonou et Porto-Novo ; ce qui la soumet aux pressions de la conurbation. Sèmè-Podji partage d'ailleurs avec ces deux communes la même hydrographie.

### - **Hydrographie**

L'importance du potentiel des zones humides représente près de la moitié de la superficie totale de la commune (PDC Sèmè-Podji, 2005). Les écosystèmes humides qui le parcourent sont les plus importants du système hydrographique du pays. Le lac Nokoué (15 000 ha) est le plus vaste de même que la lagune de Porto-Novo qui, à elle seule, occupe (3 000 ha). Ces aspects constituent des atouts non négligeables pour asseoir un développement durable de la pêche.

La commune de Sèmè-Podji est soumise à l'influence, d'une part du complexe Océan Atlantique-Lac Nokoué, et d'autre part de la Lagune de Porto-Novo qui se prolonge à l'Est jusqu'à Lagos au Nigeria, créant ainsi une forme de réservoir d'eau douce.

#### • **La lagune de Porto-Novo :**

La lagune de Porto-Novo est la plus orientale du système lagunaire béninois. Elle communique en permanence avec le lac Nokoué par le canal de Totché à l'ouest, et avec la mer par l'intermédiaire des chenaux lagunaires du Nigeria. D'une superficie avoisinant 30km<sup>2</sup>, elle produit environ 3500 tonnes de produits halieutiques par an avec près de 7.000 pirogues de pêche réparties dans 4 communes (Aguégoués, Sèmè-Podji, Adjara et Porto-Novo), (PADPPA, 2006). En effet, cette lagune, en plus de sa production halieutique acceptable, constitue un attrait touristique, et aussi, par le biais des activités de transport, attire un flux de trafiquants de divers produits. Cette lagune est exposée à plusieurs types de dégradations et subit les malentendus des acteurs au sujet de l'utilisation des

ressources et les différents acteurs s'accusent mutuellement sur des problèmes écologiques (Formation Wetlands, 2008).

- **Le lac Nokoué :**

Le lac Nokoué abrite environ 100.000 personnes et la pêche continentale sur ledit lac contribue pour plus de 40% en protéines animales consommées au Bénin (DP, 2002). Ce lac est le plus grand des plans d'eau du Bénin méridional. Il fait environ 15000 hectares et selon les statistiques de la Direction des pêches, il est le plan d'eau qui fournit la plus importante production halieutique annuelle et est générateur de revenus pour les populations de *Tofinu*. Ces populations ont érigé et érigent encore la pisciculture fondée essentiellement sur la technologie d'*Acadja*. Il est partagé entre les communes de Sô-Ava, de Sèmè-Podji, des Aguégoués, d'Abomey-Calavi et de Cotonou. Il est relié à l'est à la lagune de Porto-Novo par le canal de Totchè et est soumis aux influences marines par le biais du chenal de Cotonou qui le relie directement à la mer.

- **Flore et faune**

Le couvert végétal était formé de savane herbeuse, de prairies et de marécages à raphia. Aujourd'hui, la végétation de cette zone est artificielle et ne porte pratiquement que des plantations et quelques espèces forestières. La commune de Sèmè-Podji se subdivise en deux (2) grandes zones de végétation :

- la zone sablonneuse du littoral occupée par les plantations de cocotiers et les essences forestières, notamment acacias et eucalyptus implantés par le projet « Bois de Feu » dirigé par la Direction des Eaux et Forêts ;

- la zone des bas-fonds occupée par des cultures vivrières et maraîchères ; les plantations de canne à sucre et des plantes aquatiques dont l'une d'elles, le *Thallia* est localement appelée « Afléma » et sert à emballer la pâte d'akassa.

Quant à la faune, elle est peu diversifiée et se réduit à quelques mammifères tels que les aulacodes, les singes, les lapins, les lièvres, les rats et les écureuils. On y rencontre aussi de nombreux oiseaux tels que le guêpier, l'épervier, le pigeon vert, la tourterelle. Il faut aussi signaler la présence des reptiles (lézard, caïman, python, couleuvre, vipère) et de nombreux insectes.

## - Climat

La commune de Sèmè-Podji baigne dans un climat soudano-guinéen caractérisé par deux saisons sèches (décembre à février et août à septembre) et deux saisons pluvieuses (avril à juillet et octobre à novembre). La température moyenne fait environ 27°C avec une humidité relativement élevée. L'influence du vent côtier sur le climat crée souvent des perturbations cycliques qui font de la commune de Sèmè-Podji, une des zones les plus arrosées du Sud Bénin avec une moyenne pluviométrique dépassant annuellement les 1100 mm. Ce type de climat constitue un atout majeur pour arroser les plans d'eau continentaux (Gbèdan A., 2007).

### **2.1.3. Milieu humain et données socio-économiques**

#### **2.1.3.1. Monographie**

A Sèmè-Podji, on est pêcheur de père en fils, ce qui fait augmenter rapidement l'effectif des pêcheurs tandis que les plans d'eau ne sont pas extensibles. Ainsi, les ressources ne parviennent plus à satisfaire les besoins de cette population sans cesse croissante. Ce déséquilibre conduit à une lutte pour la conquête de l'espace. Certains développent alors, des stratégies de survie qui ne sont pas toujours de nature à œuvrer à la cohésion sociale. La réduction de l'espace en eau libre conduit à des difficultés de navigation. Ceci fait opposer souvent les piroguiers, les pêcheurs et les transporteurs aux propriétaires des pêcheries sédentaires telles qu'*acadja*. Ces derniers ne manquent pas, non plus, à leur tour de se plaindre du saccage de leurs ouvrages. Par ailleurs, des familles

ont des espaces réservés à elles seules pour la pêche ; ce qui fait naître des conflits entre ces familles et les autres pêcheurs qu'elles accusent de braconnage.

La partie centrale du littoral (béninois) se particularise par un peuplement très diversifié. Vers l'est, on rencontre un mélange de Tofin, d'Aïzo et de Hwla. (CEDA, 2007). A l'instar des autres communes du département de l'Ouémé le peuplement de Sèmè-Podji a été réalisé par différents courants migratoires. Le plus important est celui des Alladanou qui a permis le peuplement de tout le plateau du Sud-est de l'Ouémé. Les Sèto assimilés aux Goun de la région de Porto-Novo, ont surtout occupé les villages de Kétonou, de Djèrègbé, de Agonsagbo, de Goho et de Djèho, puis les Hwla qui avaient colonisé la bande côtière depuis Cotonou jusqu'à Kraké où ils ont installé des campements de pêcheurs sous forme de hameaux dont les plus importants se trouvent à Ekpè, Djeffa, Sèmè-Podji, Kétonou et Agblangandan (CEDA, 2007).

Au Troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH3) en 2002, la population de Sèmè-Podji était estimée à 115.238 habitants à savoir 59.310 femmes et 55.928 hommes. Entre 1992 et 2002, la population a connu un taux de croissance annuel de l'ordre de 5,06% contre 3,4% entre 1979 et 1992. Cette augmentation rapide témoigne non seulement d'un fort accroissement naturel, mais aussi et surtout de la forte attraction qu'exerce la commune sur les migrants de Cotonou et de Porto-Novo (Gbèdan A., 2007). Pour ces derniers, la commune de Sèmè-Podji constitue une zone de recours face à la rareté et à la cherté du logement dans ces grandes agglomérations.

Plusieurs ethnies habitent aujourd'hui la commune de Sèmè-Podji mais les plus dominantes sont les Hwla, les Goun, les Défi, les Torri, les Yoruba et les Fon. Les autres groupes sont en minorité ; il s'agit des Adja, des Guinnou, etc. A ceux-là, il faut aussi ajouter les flux d'immigrants d'intérêt commercial comme les Ibo du Nigeria. Sur le plan administratif, la commune compte six (6) arrondissements subdivisés en trente-quatre (34) villages et quatre (4) quartiers de

villes. L'enquête cadre du PADPPA (2009) révèle que Sèmè-Podji dispose de 18 villages de pêche.

Le tableau qui suit, rend compte de la répartition des populations de pêcheurs par sexe dans la commune de Sèmè-Podji.

**Tableau I : Répartition des populations de pêcheurs par sexe dans la commune de Sèmè-Podji.**

Plans d'eau	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Lac Nokoué	1 303	57,76%	363	16,09%	1 666	73,85%
Lagune de Porto-Novo	480	21,27%	110	4,88%	590	26,15%
Total	1783	79,03%	473	20,97%	2256	100 %

Source : Direction des Pêches (2006)

### **2.1.3.2. Activités socio-économiques**

La commune de Sèmè-Podji a une économie assez diversifiée qui comprend trois (3) secteurs : un secteur primaire dominant, un secteur secondaire embryonnaire et un secteur tertiaire assez développé (PDC, 2006).

Le secteur primaire regroupe essentiellement des activités liées à l'agriculture, à l'élevage, à la pisciculture et à la pêche. Dans le domaine de la pêche, il a été recensé 1300 pêcheurs, 208 pêcheurs agriculteurs, 118 agriculteurs pêcheurs et 149 autres (Enquête cadre, PADPPA, 2009).

Les principales spéculations agricoles de la commune sont le manioc, le maïs, la patate douce, le riz, le niébé pour les vivriers ; la tomate, le piment, le gombo et les légumes pour les cultures maraîchères ; la canne à sucre et les cocotiers pour les cultures de rente. Les techniques culturales sont peu performantes. Les principaux outils demeurent limités à la houe et au coupe-coupe (Ahouandjinou S., 2002).

L'élevage dans la commune est dominé par la porciculture. On y rencontre aussi les bovins, les ovins, les caprins, la volaille, les lapins et les aulacodes. L'alimentation des animaux se fait sur les espaces herbeux sous les

cocotiers. Mais l'élevage est confronté à des épizooties qui déciment les bêtes. Pendant ces périodes, les populations n'ont recours exclusif qu'aux poissons pour leur alimentation.

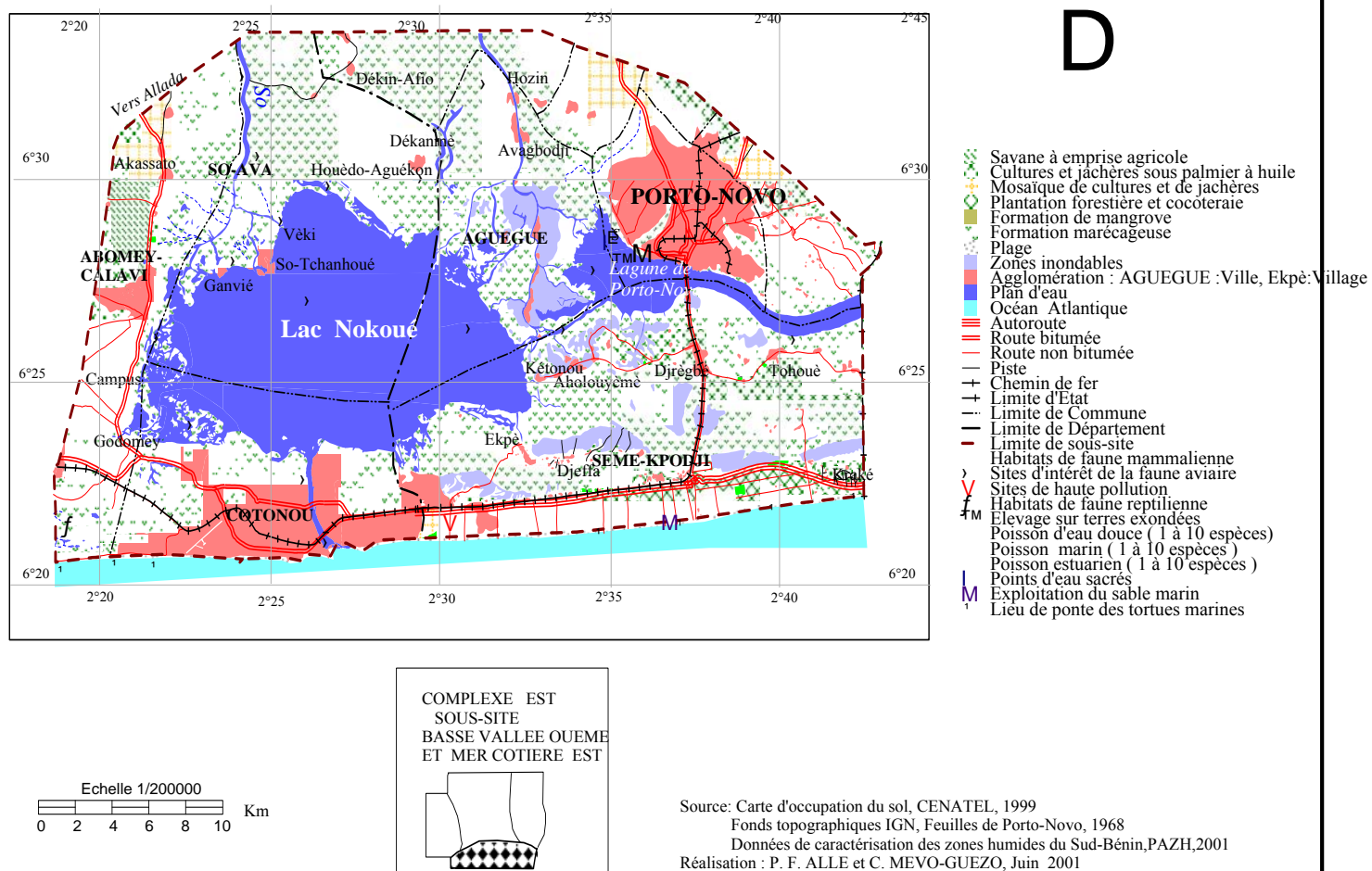
La pêche et la pisciculture sont deux activités très importantes pour les habitants de Sèmè-Podji majoritairement pêcheurs (Gbèdan A., 2007). Elles se font dans tous les arrondissements et constituent une source considérable dans le panier de la ménagère. Les types de pêche pratiqués sont, entre autres : la pêche à la nasse, au filet, à l'hameçon, la pêche maritime, l'acadja, les trous à poissons, les étangs piscicoles. Les principales espèces pêchées sont : silure, tilapia, crevette, écrevisse, raie, mollusques, crabes, sardinelle, barre. L'existence de cours d'eau, des marais et bas-fonds constitue l'atout naturel de cette activité qui jouit aussi d'une disponibilité en marché incontestable. La commune dispose aussi de deux centres de fumage de poisson à Ekpè et à Okoun-Sèmè. Les principaux acteurs sont essentiellement les pêcheurs, les femmes transformatrices dans la filière pêche (mareyeuses, transformatrices des produits), les opérateurs économiques (mécaniciens hors-bord, menuisiers-réparateurs de pirogues, transporteurs de poisson, auxiliaires de fumeuses).

Le secteur secondaire est caractérisé par le faible développement du tissu industriel qui se traduit par la dépendance de la commune vis à vis de l'extérieur pour plusieurs produits. Cette faiblesse est renforcée par la difficulté d'approvisionnement en matières premières.

Quant aux activités artisanales, elles englobent principalement le fumage de poisson et la fabrication d'huile de coco et occupent beaucoup plus de femmes à l'intérieur des ménages et des groupements coopératifs.

Le secteur tertiaire est dominé par le commerce qui est surtout informel et occupe essentiellement de petits commerçants à faible revenu qui animent les marchés locaux et régionaux. Ces commerçants s'investissent dans la vente en gros ou en détail des produits manufacturés importés, les produits énergétiques, les produits pharmaceutiques et les produits agricoles (Gbèdan A., 2007).

**Carte 1 : La commune de Sèmè-Podji (au sud-est) dans la basse vallée du Sud Bénin**



### 2.1.4. Cadre institutionnel de la pêche continentale au Bénin

Au Bénin, la gestion des plans d'eau continentaux est assurée par un certain nombre d'organes ministériels et institutionnels. Elle bénéficie également de l'appui des services spécialisés des CeRPA et autres organes techniques qui l'accompagnent dans la réglementation de la pêche.

#### **2.1.4.1. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)**

Le MAEP intervient dans les activités de pêche et dans la gestion des plans d'eau à travers plusieurs structures dont la plus importante est la Direction des Pêches (DP) qui est placée sous sa tutelle. C'est à cette direction que revient la définition de la politique nationale des pêches. Elle a pour mission de déterminer et de mettre en place les conditions technico-économiques de développement des produits halieutiques. Elle collabore avec des structures impliquées dans la gestion du secteur agricole en général. C'est le cas de l'Institut National de la Recherche Agricole au Bénin (INRAB) qui est une structure de recherche sous la même tutelle du MAEP que la Direction des Pêches. Elle dispose d'un département qui s'occupe des ressources halieutiques et appuie les chercheurs dans le domaine des pêches et de la pisciculture. En dehors de ces structures d'envergure nationale, le MAEP dispose des centres régionaux dans chaque département. Il s'agit des Centres Régionaux pour la Promotion Agricole (CeRPA), redevenus Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER). Créés au niveau de chaque département du pays, ils interviennent dans l'appui au secteur agricole en général, et dans la vulgarisation de la législation, de la réglementation relative aux activités halieutiques et contrôle leur application au niveau local, en particulier. Ses démembrements vont jusqu'au niveau communal et deviennent Secteur Communal pour la Promotion Agricole (SCDR). D'autres ministères, de par leurs attributions, concourent, également, au bon fonctionnement du secteur de la pêche.

#### **2.1.4.2. Le Ministère d'Etat Chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MECESRS)**

C'est à travers l'Université d'Abomey-Calavi qu'il intervient avec des chercheurs qui mènent individuellement des travaux sur les ressources marines et

aquacoles. Dans les facultés (FSA, FAST), il existe des laboratoires qui s'occupent des recherches sur les zones humides et sur certaines espèces notamment les "poissons chats".

#### **2.1.4.3. Le Ministère chargé de la gestion des changements climatiques du reboisement et de la protection des ressources naturelles et forestières (MGCCRPRNF)**

Le MGCCRPRNF joue un rôle important dans le maintien des conditions écologiques des différents plans d'eau. Il a sous sa tutelle, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) qui est un établissement public doté d'une autonomie financière et administrative. La mission de l'ABE est la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'environnement.

#### **2.1.4.4. Le Ministère de la Défense Nationale (MDN)**

Le MDN assure la mise en place d'un cadre juridique pour la gestion rationnelle des plans d'eau continentaux par le biais des Forces Navales et des Brigades de gendarmerie des communes riveraines. Ces deux structures qui sont sous la tutelle du Ministère de la Défense Nationale, appuient la Direction des Pêches pour assurer la sécurité des agents de contrôle assermentés, en jouant le rôle d'officier de police judiciaire dans la constatation des infractions lors des opérations de suivi et du contrôle des pratiques de pêches sur les plans d'eau.

#### **2.1.4.5. Comité National des Pêches (CNP)**

C'est un organe qui est rattaché directement à la Présidence de la République. Il ordonne les actions relatives à la politique des pêches au Bénin. Sous sa tutelle, se trouve la commission technique permanente interministérielle. Elle est chargée de l'exécution des recommandations du CNP. Elle est présidée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et regroupe

plusieurs ministères de même que les représentants de l'industrie et du milieu académique.

#### **2.1.4.6. Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB)**

Elle est une organisation paysanne chargée de la défense des intérêts des pêcheurs continentaux et assimilés du Bénin. C'est le canal par lequel la Direction des Pêches passe pour appuyer les comités et conseils de pêche dans leurs tâches de sensibilisation des populations riveraines pour leur faire prendre conscience de la nécessité de protéger et de gérer rationnellement les ressources halieutiques. Les démembrements de l'UNAPECAB se limitent au niveau des arrondissements dans la commune de Sèmè-Podji, à l'instar des autres communes des départements de l'Ouémé et du Plateau.

#### **2.1.4.7. Comité de Pêche (CP)**

Le Comité de Pêche est une structure créée par arrêté interministériel N°12/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP du 12 mars 1997. Cet arrêté a pour objet d'établir des comités de pêche au niveau des villages ou groupes de villages riverains des plans d'eau continentaux et au niveau des communes, ainsi que des conseils de pêche au niveau des départements. D'une manière générale, les comités et conseils de pêche sont chargés de la mise en œuvre des plans de gestion et de la réglementation en vigueur. Leur mission est, entre autres, de :

1. Sensibiliser et informer les populations riveraines des plans d'eau de la réglementation en matière de pêche ;
2. Veiller au respect des pratiques traditionnelles visant à la protection des ressources et du milieu aquatique ;
3. Faire appliquer en collaboration avec la DP, la réglementation en matière de pêche, ainsi que les décisions adoptées par l'Assemblée générale de pêcheurs ;
4. Faciliter le règlement des conflits locaux en matière de pêche ;

5. Veiller à la protection et à la restauration des écosystèmes.

Les comités et conseils de pêche sont donc apparus comme une réponse adéquate pour la réalisation d'une véritable gestion participative des plans d'eau continentaux et un intermédiaire entre l'administration et les pêcheurs.

### **2.1.5. Cadres législatif et réglementaire**

Le cadre législatif et réglementaire qui régit les activités de pêches du Bénin existait depuis 1907.

Dans le domaine de la pêche continentale, il existe des textes de lois (ordonnances, lois, décrets, arrêtés ministériels et interministériels) et des conventions qui ont été adoptés au plan national et international pour gérer la ressource halieutique aux plans biologique et environnemental, et pour organiser l'activité de pêche en particulier dans sa dimension professionnelle.

#### **2.1.5.1. Conventions internationales**

Quatre conventions internationales ont été signées par le Bénin dans ce cadre. Elles visent toutes la préservation des ressources naturelles, surtout celles liées à la pêche et le développement.

##### **2.1.5.1.1. Convention de Ramsar**

Cette convention qui porte le nom de la ville iranienne où elle a été signée en 1971, représente un cadre de coopération intergouvernementale pour la protection des zones humides. En la ratifiant le 24 janvier 2000, le Bénin a manifesté sa prise de conscience des menaces qui pèsent sur ses zones humides. Ce faisant, le Bénin s'engage à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger ses zones humides.

### **2.1.5.1.2. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore en danger (CITES)**

Cette convention adoptée à Washington (USA) le 03 mars 1973 sous le nom de « Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) of Wild Fauna and Flora » et mise en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1975, a été ratifiée par le Bénin, le 28 mai 1984. Le principe fondamental qui régit la CITES est « qu'en conditionnant le commerce international de spécimens à une garantie de prélèvement non préjudiciable à la conservation de l'espèce considérée, on peut garantir l'utilisation durable des ressources de faune et de flore ».

### **2.1.5.1.3. Convention sur la diversité biologique**

Cette convention est le premier accord mondial sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Présentée à la Conférence de Rio de Janeiro et adoptée le 13 juin 1992, elle reconnaît que la conservation de la diversité biologique est « une préoccupation commune pour l'humanité et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement ».

### **2.1.5.1.4. Code de Conduite pour une Pêche Responsable (CCPR)**

Les pays membres de la FAO ont adopté en octobre 1995, un code de conduite international pour une pêche responsable en vue d'assurer l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, en harmonie avec le développement. C'est ce code qui a servi de cadre de préparation pour le Programme des Moyens d'Existence Durable dans la pêche en Afrique de l'Ouest (PMEDP), dont le Bénin abrite le siège. C'est dire toute l'influence et tout l'intérêt du Bénin pour la promotion et le développement du secteur de la pêche. Ces différentes ratifications ont été transmises dans les textes nationaux de réglementation.

### **2.1.5.2. Textes nationaux de réglementation**

Les différents textes nationaux adoptés ont été inspirés des conventions et accords internationaux ratifiés par le Bénin. Déjà, pendant la période coloniale, c'est-à-dire en 1907, le problème de la réglementation des mailles se posait d'où la prise d'un Arrêté réglementant la maille des filets. Entre autres, l'ordonnance n°20/PR/MDRC/SP du 12/04/1966 et son décret d'application n°183/PR/MDRC/SP du 25/04/1966 portent sur la réglementation de l'exercice de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey. Là, nous étions aux lendemains des indépendances. Quelques années plus tard, le problème du comblement du lac Ahémé va se poser avec acuité au point de pousser à la prise de l'Arrêté n°152/MDRC/SGM/SP du 16-04-1970 portant enlèvement des acadja du lac Ahémé, des lagunes de Ouidah et de Grand-Popo. Afin de parvenir à limiter les dégâts des acadja au niveau de la lagune de Porto-Novo et du lac Nokoué, il fallait anticiper, d'où le Décret n°89-8 du 17 janvier 1989 portant réglementation des pêcheries sédentaires dans la lagune de Porto-Novo et le lac Nokoué. Ce souci d'assainissement des plans d'eau béninois va se poursuivre et se généraliser par le Décret n°98-522 du 5 novembre 1998 portant interdiction d'utiliser les engins dénommés Mèdokpokonou/Tokpokonou, Dogbo et Wan dans les plans d'eau du territoire de la République du Bénin. Des plans d'eau, la lutte va se généraliser et s'étendre sur tout l'environnement au regard de la Loi cadre n°98-030 du février 1999, portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin. Après tout cet arsenal juridique, les problèmes créés par l'interdiction des filets à mailles fines çà et là, vont conduire à la prise du Décret n°2000-304 du 29 juin 2000, portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier et de résoudre les problèmes créés par l'interdiction de l'engin de pêche « *Mèdokpokonou* » dans la Sous-Préfecture de Sô-Ava.

Ces différents textes réglementaires précisent, entre autres, le dispositif répressif permettant de maintenir l'ordre face à la multiplication des conflits. Par ailleurs, ils « *visent, non seulement la protection et la conservation de la*

*ressource halieutique, mais aussi à apaiser les conflits au sein des différentes communautés de pêcheurs.* » (Badahoui A., 2010).

## **2.2. Démarche méthodologique**

### **2.2.1. Nature de la recherche**

Pour étudier la gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji, les techniques quantitative et qualitative ont été associées. Cette recherche est fondamentalement mixte. Cela se justifie par la nature sensible du thème, la diversité des questions et des acteurs concernés par le phénomène.

### **2.2.2. Recherche documentaire**

Les recherches documentaires ont conduit vers des sources tant écrites qu'orales.

#### **2.2.2.1. Sources écrites**

La recherche documentaire a permis d'avoir des informations relatives au sujet d'étude. Les documents obtenus et utilisés correspondent à des études préalablement faites sur ce champ d'investigation. Ceci a permis de mieux orienter l'étude et à comprendre le concept de conflit, de faire l'état de la question de la pêche continentale et d'éclairer sur l'approche d'investigation à retenir.

Ainsi, les ouvrages généraux obtenus dans les différents centres d'informations parcourus et auprès de certaines personnes ressources ont permis d'asseoir la problématique et de peaufiner la méthodologie. Le tableau ci-après offre une vue synoptique des lectures faites et des axes ou idées obtenus.

**Tableau II : Nature et finalité des lectures**

<b>N° d'ordre</b>	<b>Centre de documentation</b>	<b>Nature de documents</b>	<b>Informations obtenues</b>
<b>1</b>	Bibliothèques FLASH et FSA de l'Université d'Abomey-Calavi	Ouvrages et mémoires	Informations générales, méthodologiques et constitution de la bibliographie. Rapports nationaux sur les problèmes de la pêche au Bénin.
<b>2</b>	Bibliothèques de la Direction des Pêches et du PADPPA		
<b>3</b>	Salle de documentation de l'INSAE	Rapports et ouvrages	Rapports et études sur l'apport des acteurs de la pêche au développement du Bénin, données du RGPH3.
<b>4</b>	Direction des Archives Nationales	Articles, livres et ouvrages	Informations générales et amélioration de la problématique
<b>5</b>	Centre de documentation de l'Institut Français de Cotonou	Ouvrages	Informations générales sur le sujet.

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

Cette étape de recherche a été complétée par les informations obtenues de sources orales, auprès des personnes ressources.

#### **2.2.2.2. Sources orales**

Elles concernent les personnes ressources rencontrées lors de l'enquête exploratoire. Il s'agit, d'une part, des acteurs avertis du sujet pour l'avoir abordé de plusieurs manières et sous plusieurs angles et, d'autre part, des acteurs qui vivent le phénomène au quotidien et qui peuvent mieux en parler. Leurs avis et réponses à certaines questions touchant directement à la vie des pêcheurs continentaux en général et à la gestion des conflits, en particulier, ont été d'un précieux apport. Les observations de terrain ont également fait partie des outils de collecte de données.

Ces différentes étapes ont été d'une grande importance dans la préparation de l'enquête.

## **2.2.3. Préparation de l'enquête**

### **2.2.3.1. Chronogramme**

Un certain nombre de techniques et de collecte de données ont été utilisées dans le cadre de cette étude.

La recherche documentaire et des sources orales a duré de Novembre 2010 à Janvier 2012, soit 14 mois. Durant cette période, des échanges ont été également faits afin d'affiner le sujet d'investigation et d'orienter quelques pistes d'analyse. Les difficultés pouvant être rencontrées jusqu'à la réalisation du document final ont été évoquées.

Les déplacements ont été effectués dans les villages de pêche de la commune et parfois par barque motorisée pour observer les comportements et les pratiques des différents acteurs de la pêche continentale et pour rencontrer des associations faîtières qui interviennent dans la gestion des conflits. Cette étape a duré de Février 2012 à Avril 2012, soit 3 mois.

Ces deux étapes ont conduit à la collecte des données de terrain à partir des outils réalisés sur la base de l'éclairage obtenu au cours des phases précédentes. La collecte des données est basée sur les techniques suivantes :

- Entretien individuel ;
- Entretien de groupe ;
- Observation ;
- Le dialogue

Cette dernière phase a duré deux mois (Juin 2012 à Juillet 2012). Le dépouillement et le traitement des données recueillies sur le terrain ont duré du mois d'Août 2012 à Octobre 2012. La période du mois de Novembre 2012 à Février 2013 a été consacrée à l'analyse des données recueillies et à l'élaboration des perspectives et conclusion de l'étude.

### **2.2.3.2. Technique d'échantillonnage**

Sur la base de la technique du choix raisonné, un échantillon global de 170 acteurs a été constitué pour réaliser les enquêtes de terrain. Ainsi, les pêcheurs interrogés sont ceux en activité et ceux dont les ménages ont été indiqués soit par leurs pairs, soit par les agents du CARDER de Sèmè-Podji ou tout autre membre du comité de pêche ou du monde rural de la localité.

Les membres des comités de pêche sont, eux, connus au niveau du CARDER de Sèmè-Podji et autres pêcheurs avec lesquels ceux-ci travaillent sur les questions de la dynamisation de la pêche.

A la direction des pêches, les responsables interrogés ont été sélectionnés en fonction de leur statut et de leurs expériences en la matière. Ceux-ci ont été recommandés par des autorités au plus haut niveau de cette administration des pêches.

Les responsables des brigades de sécurité et autorités communales retenus ici, l'ont été pour leur compétence dans la gestion des conflits intervenant sur leur ressort territorial. Il en est de même des chefs traditionnels *Zanklounon*.

### **2.2.3.3. Taille de l'échantillon**

Elle varie en fonction du groupe cible. Au niveau des acteurs primaires de la pêche, cent cinquante (150) pêcheurs (88,24% de l'échantillon total) ont été interrogés à raison de 25 par arrondissement, la commune de Sèmè-Podji comportant 6 arrondissements qui abritent tous des pêcheurs. Pour les membres du comité des pêcheurs, six (06) ont été choisis, soit un par arrondissement (03,53%). En ce qui concerne les cadres de l'administration, cinq (05) ont été interviewés à la Direction des Pêches et au PADPPA, en plus du Technicien Spécialisé en Production Halieutique (TSPH) en charge de Sèmè-Podji, soit six (06) au total. Tous les deux (02) Commandants de brigades des deux brigades territoriales de Sèmè-Podji ont été retenus avec deux (02) cadres de la mairie de Sèmè-Podji, en raison de leur rôle de garants de l'ordre et de la sécurité. Ainsi, au total, dix (10) cadres de l'administration, soit 05,88% ont été également pris en

compte. De même, quatre chefs traditionnels, *les Zanklounon*, chefs suprêmes du culte *Zangbéto* au niveau communal (un chef de l'aile *Kpakriyaou*, résidant à Podji-Agongo dans l'arrondissement de Sèmè-Podji et l'autre de l'aile Panthère, résidant à Djeffa dans l'arrondissement d'Ekpè) et deux *Vodounnon*, chefs de la divinité Vodoun. Ce qui revient à 02.35% de l'effectif total. En définitive, cette étude a enregistré la participation de 170 sujets répartis dans le tableau qui suit :

**Tableau III : Répartition des sujets d'enquête**

Sujets	Pêcheurs	Membres du comité des pêcheurs	TSPH et cadres de l'administration	Chefs traditionnels	Total
Nombre	150	06	10	04	170
Pourcentage	88,24%	03,53%	05,88%	02,35%	100%

Source : Données de terrain, AHOUCANDJINO S., 2012

#### **2.2.3.4. Les outils de collecte de données**

Ils désignent l'ensemble des moyens mis en œuvre pour obtenir des informations sur l'objet de la présente étude. A cet effet, un certain nombre d'outils ont été retenus et mis en œuvre.

L'entretien a été le principal outil choisi pour explorer tous les aspects du sujet en libérant la parole des enquêtés. Ainsi, les pêcheurs ont été approchés par la technique d'entretien semi-directif.

Il s'agit, en effet, d'un questionnaire présenté de façon orale. C'est un outil qui s'est avéré efficace dans la mesure où il a assuré un contact direct avec les enquêtés, permettant ainsi de toucher du doigt leur mode de vie, leurs comportements, leurs sentiments et opinions. Autant d'éléments indispensables pour mieux comprendre et expliquer les problèmes auxquels ils sont confrontés dans l'exercice de leur activité de pêche. Ici, toutes les personnes interrogées répondent à des questions identiques, reçoivent les mêmes explications.

L'interview structurée a été utilisée pour recueillir des informations auprès de Togbéoho Mesmin Mesmin AFOMASSE, Ingénieur Halieute-Hydrobiologiste, une personne ressource dont les avis sont d'une importance

capitale dans le domaine au regard de son parcours professionnel. Elle a permis d'être en contact direct avec cette personne ressource qui est un cadre de la direction des pêches. En revanche, pour chacune des autres cibles, un guide d'entretien spécifique, qui tient compte des objectifs, a été conçu.

Un guide d'entretien a été utilisé pour recueillir les informations auprès des membres des comités de pêche, du technicien spécialisé en production halieutique de la commune, des commandants de brigade, des chefs traditionnels, des cadres du secteur halieutique et des administrations communales de Sèmè-Podji. Favorisant un contact direct avec ceux-ci et une faible directivité de part et d'autre, il a permis à ces différents acteurs d'exprimer librement leurs constats, leur point de vue, leurs actions et celles de la structure à laquelle ils appartiennent sur la gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de la commune de Sèmè-Podji.

Tous ces outils ont été remplis dans la stricte fidélité des réponses que les sujets ont données. Pour les interviews, il a été fait recours à la prise de notes et des enregistrements qui ont été transcrits par la suite. Mais avant cela, ces outils ont été passés au pré-test afin de vérifier leur efficacité, notamment en ce qui concerne la facilité de compréhension et de réponse aux questions par les enquêtés. C'est une dizaine de sujets de l'arrondissement d'Ekpè qui a été soumis au pré-test. Cette étape a permis de jauger la validité et l'opérationnalité des outils de collecte. Mais puisqu'il s'agit de l'étude des conflits, la méthode ECRIS a été utilisée.

#### **2.2.4. Procédure et étapes de la méthode ECRIS**

La méthode ECRIS (Enquête Collective Rapide d'Identification des Conflits et des Groupes Stratégiques), est une méthode élaborée par Biershenk et Olivier de Sardan (1998). C'est une méthode à « problème minimum incorporé » qui s'inspire clairement « d'un point de vue » en sciences sociales et qui se

résume en trois concepts : conflit, arène, groupes stratégiques. C'est un outil d'enquête dont la procédure se déroule en six phases.

#### **2.2.4.1. Enquête individuelle de repérage**

Des sorties ont été faites sur les plans d'eau traversant Sèmè-Podji (lac Nokoué et lagune de Porto-Novo) pour constater de visu la disposition des pêcheries et l'ambiance qui règne entre les pêcheurs. Cette enquête individuelle a aussi permis de préparer le travail d'équipe à venir en identifiant sommairement les principaux enjeux locaux liés à la gestion des conflits afin de pouvoir prédéterminer des groupes stratégiques. Ainsi, des groupes stratégiques provisoires ont été prédéterminés pour l'enquête collective à venir. Ces différents groupes stratégiques concernent des catégories d'acteurs dont on peut présumer qu'ils partagent un même rapport global à ces enjeux. C'est ainsi qu'il a été observé, entre autres, des groupes d'acteurs tels que les propriétaires d'*Akadja*, les pratiquants ou non des filets à mailles fines, les pêcheurs en eau libre et des membres des associations faîtières telles que le Comité de Pêche et l'UNAPECAB.

**Photo 1** : Un pêcheur montrant son dépit devant des nasses posées la veille et retrouvées sans aucune prise



**Source** : Données de terrain, cliché AHOUANDJINO S., 2012

#### **2.2.4.2. Séminaire de préparation**

En collaboration avec le personnel technique du SCDA de Sèmè-Podji, une série de rencontres et d'explications a été organisée pour sensibiliser les différents acteurs impliqués dans la gestion des plans d'eau de la commune. Un séminaire a été organisé pendant trois jours (13, 14 et 15 Février 2012) dans les locaux de l'Arrondissement. Il avait regroupé les acteurs provenant des arrondissements d'Agblangandan et d'Ekpè, notamment des villages d'Agblangandan, Sèkandji, Gbakpodji, Tchonvi et Ekpè. Ensuite, ce fut le tour de ceux de l'arrondissement de Djèrègbé pour les acteurs qui exercent dans les villages de pêche de cet arrondissement, comme Houinta, Wèkê, Ahlomè, Awanou. Ils ont été rassemblés en séminaire les 27, 28 et 29 Février 2012 dans la salle de réunion des locaux de l'Arrondissement de Djèrègbé. Enfin, leurs homologues des villages de Kétonou, Goho, Torri-Agonsa et Agonsagbo ont été pris en compte par ce séminaire qui a eu lieu les 19, 20 et 21 Mars 2012 dans la salle de réunion de l'Arrondissement d'Ahouloyèmè. Il s'était agi de sensibiliser les différents groupes stratégiques, les chefs traditionnels, les comités de pêche et autres associations faîtières (UNAPECAB, ANM) sur les enjeux liés au respect scrupuleux de la réglementation en matière de pêche ainsi que les principes de gestion participative des plans d'eau. Chaque participant est reparti, suffisamment outillé pour restituer les connaissances acquises aux pêcheurs de sa localité de provenance. Ce séminaire a permis de familiariser les participants à la problématique, à la méthode et proposer une série d'indicateurs qualitatifs provisoires susceptibles de guider les recherches ultérieures.

#### **2.2.4.3. Enquête collective**

Pendant cette phase, les communautés de pêcheurs ont été sensibilisées à adhérer davantage aux règlements et au non-usage des engins et techniques de pêche dévastateurs du plan d'eau. Une sensibilisation qui s'est étendue aux différentes couches socio-professionnelles des communautés riveraines des plans d'eau. Grâce à l'appui de certains cadres du PADDPA et d'un groupe

d'enquêteurs, des descentes ont été faites sur le terrain où des campagnes de sensibilisation avaient été faites sur la réglementation. Cette activité a permis, lors du séminaire de bilan d'enquête collective, de se rendre compte qu'il existait encore des poches de résistance à l'usage des techniques et engins de pêches réglementés.

#### **2.2.4.4. Un séminaire de bilan d'enquête collective**

Pour faire la synthèse de la sensibilisation, une séance collective de bilan a été organisée avec les enquêteurs. Elle a duré deux (02) jours. Cela a permis, entre autres, de recenser les différents conflits identifiés dans les zones de l'enquête collective en vue de les étudier dans leur spécificité et de déterminer les pistes de travail propres à chaque site. Cette phase a, aussi, favorisé le regroupement des différents enjeux relatifs à chaque groupe stratégique dans les zones de l'enquête en vue de les analyser dans leur spécificité. Cette séance collective de bilan fut l'occasion de faire le point des investigations menées auprès des groupes stratégiques.

#### **2.2.4.5. Recherches individuelles sur chaque site**

Les phases précédentes ont permis de disposer d'indicateurs fiables d'identification des conflits de pêche et de déblayer le terrain pour cette étape-ci. Désormais, des pistes pour conduire les pêcheurs vers une meilleure gestion des conflits existent en obtenant leur consensus sur le respect de la réglementation des pêches. A cet effet, les données ont été, ainsi, recueillies sur chaque site.

#### **2.2.4.6. Le séminaire final**

Enfin, à cette dernière étape, il a été procédé à l'étude et à l'interprétation des données recueillies sur le terrain, en termes de conflits. L'état des lieux de la gestion des différentes pêcheries est connu. Les instruments et méthodes de pêche conflictuels ont été également identifiés par plan d'eau et présentés aux populations des localités riveraines afin que ces dernières perçoivent les impacts de leurs différents comportements sur la réglementation.

En dehors de toute cette étape, un séjour d'un mois a été fait au cœur des communautés afin de vérifier les données recueillies par les enquêteurs. Cette opération a permis de confirmer la fiabilité des informations recueillies par les équipes d'enquêteurs. Les données contenues dans cette étude sont, donc, doublement fiables et ne souffrent d'aucune légèreté.

### **2.2.5. Techniques et outils d'analyse des données**

Aux termes des travaux de terrain, les données collectées ont exploitées à l'aide deux types de techniques de traitement complémentaire. Il s'agit du traitement manuel et du traitement assisté par l'outil informatique. En fonction de la nature des données recueillies, la technique de traitement appropriée a été utilisée.

En ce qui concerne les données qualitatives, elles ont été traitées selon les démarches suivantes :

- La transcription littérale des entretiens ;
- Le découpage thématique qui a permis de regrouper les différentes informations selon le centre d'intérêt.

Les données quantitatives quant à elles, ont fait l'objet, dans un premier temps, d'un dépouillement et d'une saisie au moyen d'une application développée sous Excel 2007.

### **2.2.6. Limites des investigations et difficultés rencontrées**

Les principales difficultés rencontrées ont rapport avec la collecte des données documentaires. Le caractère oral de la littérature dans les communautés rurales généralement analphabétisées a favorisé l'inexistence de données culturelles sur les mécanismes de gestion de conflit. Cet état de choses a obligé à passer plus de temps pour avoir les informations les plus fiables possibles. Même les données recueillies des sources orales ont dû être recoupées et croisées pour en retenir les aspects dominants qui sont communs à toutes les sources. Pour en arriver-là, il a fallu aussi rencontrer plus d'acteurs et faire beaucoup de

déplacements qu'il n'en fallait. Toutefois, la détermination des enquêteurs recrutés a permis d'aplanir ces difficultés et d'obtenir des données fiables et crédibles devant aboutir à des résultats exploitables.

## **DEUXIEME PARTIE**

**PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS**

**ET**

**PERSPECTIVES**

## **CHAPITRE III : PRATIQUES DE PECHE ET REGLEMENTATION**

Il s'agit, ici, d'une part, de comparer les pratiques de pêche à la réglementation pour avoir l'état actuel de la pêche continentale dans la commune de Sèmè-Podji, et, d'autre part, recenser les résultats des actions des groupes stratégiques sur la réglementation.

### **3.1. Etat de la pêche continentale à Sèmè-Podji**

#### **3.1.1. Analyse prospective de l'exploitation du lac Nokoué et de la Lagune de Porto-Novo**

Les différentes données recueillies permettent de procéder, sur les plans organisationnel, réglementaire et technique, à l'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces liées à la pêche au Bénin, en général et à la pêche continentale à Sèmè-Podji, en particulier.

##### **3.1.1.1. Les forces du sous-secteur de la pêche**

Le fait que les pêcheurs soient organisés en des comités au niveau des villages (Comité de Pêche) et, au plan national, en unions nationales (Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin, UNAPECAB et Fédération Nationale des Pêcheurs dénommée (FeNAPECHES), constitue déjà une force pour la pêche. Mieux, ces associations sont impliquées dans le processus d'aménagement et de gestion des plans et cours d'eau. Au plan juridique, des arrêtés sont mis en place par l'administration pour réglementer l'utilisation des engins de pêche au niveau des cours et plans d'eau, une proposition de loi sur la gestion durable des ressources halieutiques est élaborée. Dans ce sens, divers projets ont été mis en œuvre ou d'autres sont en cours pour le développement durable de la pêche. C'est le cas de l'élaboration participative des plans de gestion des plans d'eau dans le cadre du PADPPA). Le contrôle des engins de pêche est assuré par l'administration des pêches qui saisit les engins prohibés aux fins de mettre un terme aux pratiques conflictuelles de pêche. Tout

ce dispositif risque, cependant, de s'écrouler au regard des faiblesses qui minent le sous secteur.

### **3.1.1.2. Les faiblesses**

Les textes réglementaires qui existent jusqu'à présent sont fragiles et ne sont pas respectés car n'ayant pas un caractère coercitif. Même l'application de ces textes ne bénéficie pas de l'intégrité nécessaire de ceux qui sont censés les faire appliquer. Très souvent, les hommes politiques s'en mêlent et protègent leurs militants fautifs ou les pêcheurs qui ne respectent pas la réglementation sont informés des dates de contrôle. Tous les techniciens spécialisés en pêche ont souligné et déploré cet état de choses. Ceci rend infructueuses les opérations de contrôle de la réglementation. Par ailleurs, les comités de pêche ont perdu leur crédibilité et ne sont plus fonctionnels. Les bureaux n'ont plus été renouvelés, les membres décédés ne sont pas remplacés. La participation des pêcheurs au processus de prise de décisions sur la réglementation de l'utilisation des engins et techniques de pêche sur les lacs et lagunes n'est pas effective, faute d'un mécanisme approprié ou, quand ils sont invités, les séances se déroulent en Français, langue qu'ils comprennent très approximativement. Ce handicap les pousse, parfois, à applaudir et accorder leur caution à des décisions qui ne les arrangent pas. Les conflits liés aux techniques et engins prohibés de pêche créent beaucoup de dégâts et occasionnent, parfois, des pertes en vies humaines. Ces faiblesses font que les opportunités risquent d'être mal exploitées.

### **3.1.1.3. Les opportunités**

La loi sur la décentralisation transfère la gestion des ressources naturelles aux Communes (Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin). Ainsi, la commune peut contourner la lourdeur administrative pour prendre des mesures endogènes de protection des ressources halieutiques de ses plans d'eau. Le marché européen est ouvert aux crevettes du Bénin qui sont reconnues pour leur grande qualité organoleptique.

Des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sont disponibles à continuer d'investir dans l'aménagement et la gestion rationnelle des plans et cours d'eau au Bénin. La gouvernance concertée des ressources en eau est adoptée et promue dans le cadre de l'application de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) au Bénin. En dépit de ce tableau qui permet d'espérer, il existe de menaces qui pèsent sur la pêche.

#### **3.1.1.4. Les menaces**

Le projet de loi cadre sur la pêche n'est pas encore voté par l'Assemblée Nationale. Son vote est attendu par tous les acteurs soucieux du développement durable de la pêche. Malgré cela, les législateurs ne semblent pas prendre la mesure de cet état de choses et la gestion des ressources liées à la pêche subit la rigueur de l'anarchie. Ce type de nonchalance et de laisser aller constitue une menace sur les ressources halieutiques, les plans d'eau, le bien-être social et la sécurité alimentaire.

La composition des comités de pêches n'est plus au nombre compte tenu des décès ou invalidités au sein des membres dans la plupart des cas rencontrés. Ces différentes failles fragilisent davantage les comités. Les plans d'eau sont de plus en plus comblés à cause des branchages d'acadjà qui ne sont jamais totalement ramassés de l'eau.

Les plans d'eau de Sèmè-Podji sont devenus des arènes où s'affrontent divers groupes stratégiques pour des enjeux plus ou moins divergents à cause des comportements destructeurs de certains acteurs.

En somme, au plan juridique, les menaces qui pèsent sur la pêche concernent les arrêtés. Le fait qu'ils puissent être révisés ou abrogés au gré de l'administration dénote de leur précarité ; d'où la nécessité de renforcer le cadre juridique par des textes de loi adéquats et des dispositions pénales propices. Cela permettra, aussi, d'endiguer les sources potentielles de conflits.

**Tableau IV : Synthèse des forces, faiblesses, opportunités et menaces**

<p><b>FORCES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organisation des pêcheurs en comités villageois, union et fédération nationales ;</li> <li>2. Existence d'une forte implication des Comités de Pêche dans les processus d'aménagement et de gestion des plans d'eau ;</li> <li>3. Existence des arrêtés mis en place par l'administration pour réglementer l'utilisation des engins de pêche au niveau des cours et plans d'eau ;</li> <li>4. Elaboration d'une loi sur la gestion durable des ressources halieutiques ;</li> <li>5. Mise en œuvre de divers projets pour le développement durable de la pêche (élaboration participative des plans de gestion des plans d'eau dans le cadre du PADPPA) ;</li> <li>6. Le contrôle des engins de pêche est assuré par l'administration des pêches qui saisit les engins prohibés aux fins de mettre un terme aux pratiques conflictuelles de pêche.</li> </ol>	<p><b>FAIBLESSES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fragilité et non respect des textes et règlements ;</li> <li>2. Non fonctionnalité et perte de crédibilité des associations faïtières ;</li> <li>3. Faible participation des pêcheurs au processus de prise de décisions sur la réglementation ;</li> <li>4. Utilisation des engins et techniques de pêche destructeurs sur les plans d'eau ;</li> <li>5. Existence de conflits liés aux techniques et engins de pêche prohibés.</li> </ol>
<p><b>OPPORTUNITES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Loi sur la décentralisation transfère la gestion des ressources naturelles aux Communes (Loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes en République du Bénin) ;</li> <li>2. Marché européen ouvert aux crevettes du Bénin qui sont reconnues pour leur grande qualité organoleptique ;</li> <li>3. Partenaires Techniques et Financiers (PTF) disponibles à continuer d'investir dans l'aménagement et la gestion rationnelle des plans et cours d'eau au Bénin ;</li> <li>4. Adoption et promotion de la gouvernance concertée des ressources en eau dans le cadre de l'application de la GIRE au Bénin ;</li> <li>5. Place considérable du sous-secteur de la pêche dans la politique agricole de la commune de Sèmè-Podji.</li> </ol>	<p><b>MENACES</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vote toujours attendu du projet de loi cadre sur la pêche est toujours sur la table des députés de l'Assemblée Nationale où son vote traîne ;</li> <li>2. Désintérêt des autorités du sous secteur de la pêche au profit d certaines cultures telles que le coton ;</li> <li>3. Non opérationnalité des associations de pêcheurs ;</li> <li>4. Comblement accru des plans d'eau dû aux vegetaux aquatiques proliférants et aux branchages d'acadja qui ne sont jamais totalement ramassés de la surface de l'eau après leur installation ;</li> <li>5. Permanence des conflits sur les plans d'eau de Sèmè-Podji qui sont devenus des arènes où s'affrontent divers groupes stratégiques pour des intérêts divergents.</li> </ol>

Source : Données de terrain, AHOUANDJINOUS, 2012

### **3.1.2. Description de quelques pêcheries sédentaires**

Ici, il s'agit surtout des engins de pêche recensés à Sèmè-Podji. Quoique tolérées, ces différentes pêcheries peuvent, selon les usages, constituer également de source de conflits.

#### **3.1.2.1. Les enclos piscicoles**

Ce sont des infrastructures réalisées sur des plans d'eau continentaux et destinées à l'élevage de poissons. Ils sont entourés, jusqu'au fond de l'eau, de filets pour empêcher les poissons de s'échapper de l'enclos. C'est donc dans cet enclos qu'ils sont élevés et nourris. Le problème que cela cause est lié au braconnage. En fait, certains pêcheurs choisissent de pêcher tout près de ces enclos. Compte tenu du fait que les poissons élevés dans l'enclos sont nourris, d'autres poissons viennent tourner tout autour pour profiter de la provende donnée aux poissons de l'enclos. Ceci rend, plus fructueuse, la pêche autour des enclos piscicoles. Mais, c'est aussi un comportement conflictuel car le propriétaire de l'enclos ne saurait tolérer ce type de braconnage. Alors, les pêcheurs sont souvent attaqués par les propriétaires d'enclos. Au total, sept (07) enclos piscicoles appartenant aux pêcheurs de Sèmè-Podji ont été dénombrés (PADPPA, 2009).

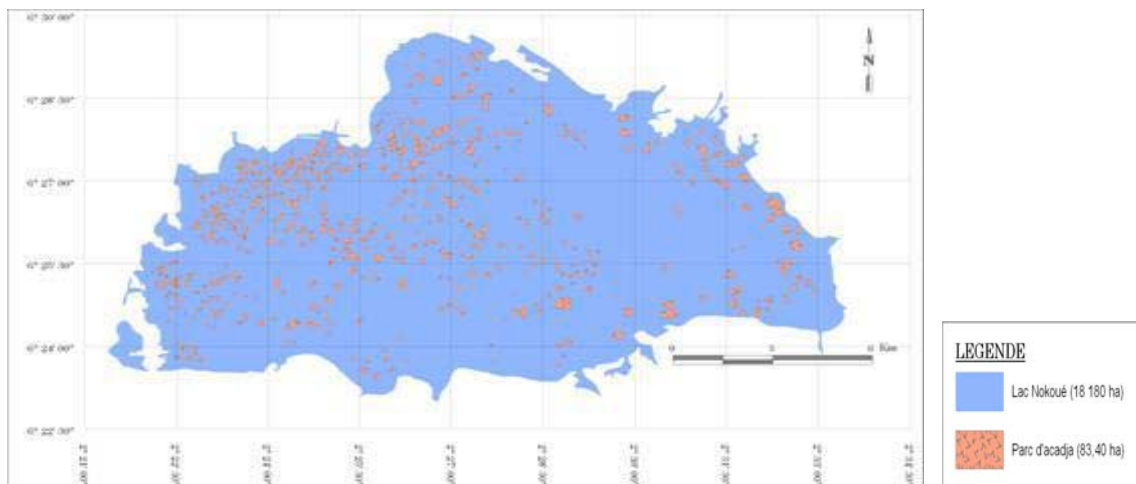
#### **3.1.2.2. Les étangs et trous à poissons**

Les étangs diffèrent des trous à poissons par rapport à la superficie. Contrairement aux enclos piscicoles, les étangs et trous à poissons ne sont pas réalisés sur les plans d'eau, mais généralement sur la propriété du pêcheur. Mais le braconnage reste, ici aussi, une menace et une source permanente de conflit. 846 étangs et trous à poissons ont été dénombrés au niveau des pêcheurs de Sèmè-Podji (PADPPA, 2009).

### 3.1.2.3. Les Acadja

C'est la pêche sédentaire la plus connue. Elle consiste à délimiter un espace d'élevage de poissons sur un plan d'eau, à sécuriser le domaine et à y mettre des branches pour y créer une zone de frayères. Ainsi, le braconnage, l'insuffisance d'espace de pêche en eau libre ou de transport constituent les potentielles sources de conflits engendrées par cette infrastructure.

**Carte 2 : Evolution de la pratique des acadja sur le lac Nokoué**



Source : OGOUWALE, 2007

Il y a 999 Acadja installés sur le lac Nokoué et appartenant à des pêcheurs de Sèmè-Podji (PADPPA).

**Photo 2 : Installation d'Acadja pouvant laisser passer des pirogues**



**Photo 3 : Installation d'Acadja avec des barricades bloquant toute navigation**



Données de terrain, Clichés S. AHOUANDJINOU

Cette pêche pose le problème de comblement des plans d'eau car les branchages ne sont plus tous évacués du plan d'eau. Cet état de choses a conduit à l'interdiction de cette pêche sur certains plans d'eau, notamment sur le Lac

Ahémé. En revanche, elle est encore tolérée sur le Lac Nokoué et le Lagune de Porto-Novo. Tous les plans d'eau sont occupés par Acadja à Sèmè-Podji. Il est impossible de traverser le lac Nokoué du Village de Gbakpodji (arrondissement Agblangandan) à Ekpè (arrondissement d'Ekpè) et parvenir à éviter de passer sur les installations d'Acadja sur une aire de 6m<sup>2</sup>. Deux types d'acadja existent à ce niveau : les installations qui laissent de l'espace et d'autres qui constituent des zones barrées au passage.

**Encadré 1 : Propos de Daniel, un pêcheur rencontré à Tchonvi au sujet d'acadja**

« En principe, on ne doit pas naviguer sur les installations d'acadja. Mais, il est très difficile de respecter cela car tout le plan d'eau est occupé par des acadja. Des gens en aimeraient posséder aussi des aires d'acadja, mais, il n'y a plus d'espace libre. C'est quand on n'a pas assez de moyens qu'on installe son acadja sans en interdire le passage par des barricades. Certes, cela cause d'énormes problèmes, mais ceux qui le font ne risquent rien. Ni l'Etat, ni les comités de pêche, ne leur disent rien. D'ailleurs, les *Togan* (Chefs de l'eau) qui sont les responsables des Comités de pêche, ont tous des hectares d'acadja sur nos plans d'eau. Tout le monde le fait, alors, il vaut mieux le faire, adienne que pourra ! »

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

### **3.2. Les pratiques de pêche prohibées**

Les principaux interdits recensés sur les plans d'eau concernent les techniques et les instruments de pêche, les jours de repos, les zones de défense (qui constituent de véritables frayères favorisant la reproduction des poissons). En ce qui concerne les techniques et instruments de pêche, sont prohibés tout acte et comportement contribuant à faire peur aux poissons et les contraindre à pénétrer les instruments de pêche ou à capturer les poissons, même les alevins et les menus fretins dans les instruments.

La protection de la pêche au niveau du Lac Nokoué et de la Lagune de Porto-Novo est régie par l'arrêté n° 068/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Delta de l'Ouémé-lagune de Porto-Novo-lac Nokoué. Cet arrêté définit les moyens de pêche autorisés et

énumère ceux qui sont prohibés. Ainsi, aux termes de son article 19, on distingue : sont et demeurent interdits :

- La pose du barrage "Wan" ou de filet "Dogbo" dans le delta de l'Ouémé ;
- L'utilisation du filet épervier dont le maillage au niveau de la poche serait inférieur à 40 mm pour la capture de Cichlidae ;
- L'utilisation du filet maillant de moins de 50 mm ;
- L'usage de filet de moins de 20 mm pour la capture des crevettes et des Ethmaloses ;
- La capture des crevettes à l'aide de nasses traditionnelles dont l'écartement des lattes est inférieur à 1,5 cm et les nasses métalliques dont l'espacement est inférieur à 2 cm ;
- L'utilisation des palangres non appâtées.

D'autres engins, comme le filet *Mèdokpokonou*, élèvent la turbidité de l'eau provoquant le colmatage des branchies et l'asphyxie des poissons. Les moustiquaires imprégnées qui sont destinées à protéger contre les moustiques, sont détournées pour pêcher. Quant aux barrages à nasses, ils contribuent au comblement et entravent la migration des espèces.

**Photo 4 : Moustiquaire imprégnée utilisée comme filet de pêche et saisie sur le lac Nokoué le 30/10/2012**



**Source : Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012**

### **3.3. Règlements et conflits**

La loi n°068/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Delta de l'Ouémé-Lagune de Porto-Novo-Lac Nokoué stipule en son article 30 que « les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront passibles d'un emprisonnement de 1 à 6 mois et d'une amende de deux mille (2.000) à cinquante mille (50.000) francs ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de récidive, le maximum de la peine d'emprisonnement sera appliqué. En outre, les auteurs et coauteurs des infractions pourront se voir suspendre leurs droits éventuels de pêche pour une durée de 3 mois à 1 an, la récidive entraînant obligatoirement la suspension de ces droits pendant une durée de 2 à 5 ans.»

Les dispositions ainsi initiées sont, en mesure, dans la forme, pertinentes, mais ce n'est que leur mise en pratique qui est sensée permettre leur efficacité.

#### **3.3.1. Difficultés d'application des textes régissant la pêche**

Il est remarqué une certaine complicité au niveau de certains fonctionnaires de l'administration des pêches et des forces de sécurité publique qui mettent la puce à l'oreille des pêcheurs sur les dates des opérations de contrôle des instruments de pêche prohibés. La Direction des Pêches s'en est rendu compte après avoir effectué plusieurs sorties de contrôle sur les plans d'eau sans succès. A tous égards, le dispositif étatique de réglementation des activités de pêche a ainsi affiché ses limites et paraît inefficace. C'est cette inefficacité qui amène les pêcheurs à se livrer aux règlements de compte poussant à se demander si ces derniers ont conscience de la dégradation de leur plan d'eau.

### **3.3.2. Les groupes stratégiques en conflit**

Autour de la situation sociale que représente le conflit sur les plans d'eau continentaux de Sèmè-Podji, il existe des groupes stratégiques de diverses motivations. Ainsi, il y a des acteurs en interdépendance qui poursuivent, soit des buts différents, soit défendent des valeurs contradictoires, d'autres ayant des intérêts divergents ou opposés et ceux qui poursuivent de façons simultanée et compétitive un même but autour du plan d'eau considéré comme patrimoine commun. C'est en fonction de leurs pratiques sur le plan d'eau qu'ils sont exposés aux conflits. Ainsi, les conflits peuvent être manifestes ou latents. Ils peuvent mettre aux prises les acteurs évoluant dans le même ou différents sous secteurs professionnels et les acteurs défendant différentes valeurs.

Ces différents acteurs peuvent être répartis en deux types de groupes stratégiques qui se partagent les activités de pêche dans la commune de Sèmè-Podji. Il s'agit de : groupes stratégiques virtuels et groupes stratégiques réels.

#### **3.3.2.1. Les groupes stratégiques virtuels**

Ce sont des groupes qui sont composés des acteurs qui ont le même souci de la conquête de l'espace pour accroître leur revenu, mais qui ne l'affichent pas dans l'hostilité. Ces groupes manifestent leur frustration sans oser aller à l'affrontement. Il s'agit généralement des pêcheurs en eau libre, c'est-à-dire, entre autres, à la ligne, à la nasse. Ils se laissent aller, parfois, par excès, à des injures et affrontements verbaux. Pour se faire entendre, ils s'abandonnent à la résignation et profitent des affrontements violents au sein des groupes stratégiques réels dans l'espoir d'en tirer profit lors du règlement du conflit.

#### **3.3.2.2. Les groupes stratégiques réels**

Ils sont composés des pêcheurs pratiquants et non pratiquants d'engins et ou techniques de pêche prohibés dont, par exemple, les filets à mailles fines *Mèdokpokonou*. Même, des moustiquaires imprégnées sont utilisées par une

partie de ces acteurs pour faire la pêche. Ils sont les principaux protagonistes des conflits les plus récurrents et les plus violents au niveau des plans d'eau. Mais, il y a également des propriétaires d'acadja. L'usage des techniques et engins de pêche interdits et l'occupation des plans d'eau par les pêcheries sédentaires dénommées "Acadjas" et barrages à nasses, telle qu'observée sur le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo, occasionnent des conflits de divers types et mettent aux prises divers types d'acteurs :

- les pêcheurs utilisant différents engins ou techniques de pêche prohibés et les autres qui n'en veulent pas ;
- les propriétaires de pêcheries sédentaires dont les installations obstruent le passage et empêchent la navigation en eau libre ;
- les propriétaires de pêcheries sédentaires, telles qu'Acadja, qui accusent les autres pêcheurs de braconnage.

De juin 1997 à mars 2009, neuf cas d'affrontements ont été recensés sur le lac Nokoué (DP, 2009). De mort d'hommes à des prises d'otages et séquestration en passant par des coups et blessures volontaires, le bilan des conflits est assez alarmant.

### **3.3.2.3. Les sources potentielles de conflits entre les pêcheurs**

Les différents conflits qui ont cours autour des ressources aquatiques créent une tension sociale au sein des usagers de ces plans d'eau ; ce qui entraîne parfois la mort, contrairement à l'adage selon lequel «l'eau est source de vie». Ainsi, ces conflits compromettent la réussite de toute initiative de construction d'une dynamique d'union des usagers et sont, parfois, sources de désaccord entre communautés de pêcheurs et autorités locales, administratives, religieuses, traditionnelles, etc. De même, la forte appropriation du lac Nokoué et de la lagune de Porto-Novo par les propriétaires des Acadja crée une situation de gestion individuelle et non contrôlée par les autorités. Aussi, cela constitue-t-il une source de dégradation de l'écosystème aquatique. Sur le plan économique, l'utilisation

de ces engins conflictuels entrave la libre circulation des biens et des personnes en milieux lacustres. De plus, les alevins qui devront atteindre la taille marchande au bout de 8 à 10 mois sont pêchés et vendus à des prix dérisoires ou parfois simplement jetés dans la nature après leur capture.

La majorité des pêcheurs est consciente des inconvénients qu'entraîne le non-respect de la législation des pêches en vigueur. Cependant, ces pêcheurs n'éprouvent aucun scrupule à fouler aux pieds les prescriptions d'une réglementation officielle. Une réglementation officielle qui est desservie par le manque de moyens techniques pour le contrôle et le suivi par le SCDA de Sèmè-Podji qui ne dispose même pas de barque pour exercer sur l'eau.

Seule la Direction des Pêches a les moyens de ce type de contrôle et de suivi. Mais, souvent la suite de son intervention donne lieu à des actes de vandalisme et de représailles sur les plans d'eau. Généralement, les pêcheurs dont les engins sont saisis lors du contrôle accusent leurs homologues de les avoir dénoncés et saccagent, en retour, les infrastructures de ces derniers. Les cas les plus courants mettent aux prises les pêcheurs des Aguégus qui voient leurs équipements prohibés saisis par la DP. Leur mode de vie lié à l'eau les met en pôle position à telle enseigne que les razzias qu'ils opèrent font battre en retraite ceux de Sèmè-Podji. Ainsi, en voulant éviter des conflits, on en crée davantage. C'est, décidément, assez complexe et regrettable, mais il faut reconnaître que les sources de ces différents conflits résident donc dans l'action de l'homme.

### **3.3.3. Perception du rôle des associations faîtières de base dans la gestion des conflits**

Il importe de préciser qu'il existe une autre association faîtière dénommée Association Nationale des Mareyeuses du Bénin (ANM) qui regroupe des femmes mareyeuses mais dont le rôle n'a été perçu nulle part dans la réglementation ou les conflits entre les pêcheurs.

Fidèles à leurs attributions de sensibilisation et d'information des pêcheurs dans les villages et groupes de villages (pour les comités de pêche) et au niveau des arrondissements (pour l'UNAPECAB), les membres des Comités de Pêche et de l'UNAPECAB, n'ont pas manqué de mener la lutte contre les mauvaises pratiques de pêche. De même, et ce, d'une manière générale, ils se chargent de la mise en œuvre des plans de gestion et de la réglementation en vigueur. Mais le manque d'appui et de soutien de la part des autorités politico-administratives dans la protection des ressources halieutiques et le respect de la réglementation limitent les actions de ces associations. Aucune de ces associations ne dispose de barques motorisées pour faire le constat des infractions commises sur les plans d'eau ni des équipements adéquats pour opérer des saisies au niveau des plans d'eau concernés par des villages. Pire, lorsqu'elles opèrent des saisies, elles sont désavouées par les autorités politico-juridiques.

**Encadré 2 : Propos du Président de l'UNAPECAB d'Agblangandan, Abel HONFLE**

« L'eau, c'est notre seule source de revenu. Quand elle est menacée, nous nous sentons directement concernés. Donc, au-delà, de mon rôle de Président de l'UNAPECAB, j'ai dû amener les membres de mon bureau à procéder à des saisies des filets *Mèdokpokonou* sur le territoire de notre arrondissement. Mais, les propriétaires associés d'un grand nombre d'individus nous ont attaqués avec des coupecoupes et des gourdins. Ils ont essayé de noyer certains parmi nous, saisi nos barques et jeté nos portables à l'eau. J'en suis sorti un bras fracturé. Mais suite à cette agression, aucune structure étatique ne nous a soutenus. Donc face à la réglementation et aux facteurs déclenchant les conflits, nous ne sommes pas passifs, mais juste impuissants. Nous n'avons pas les moyens de la politique pour laquelle, nous avons été investis. »

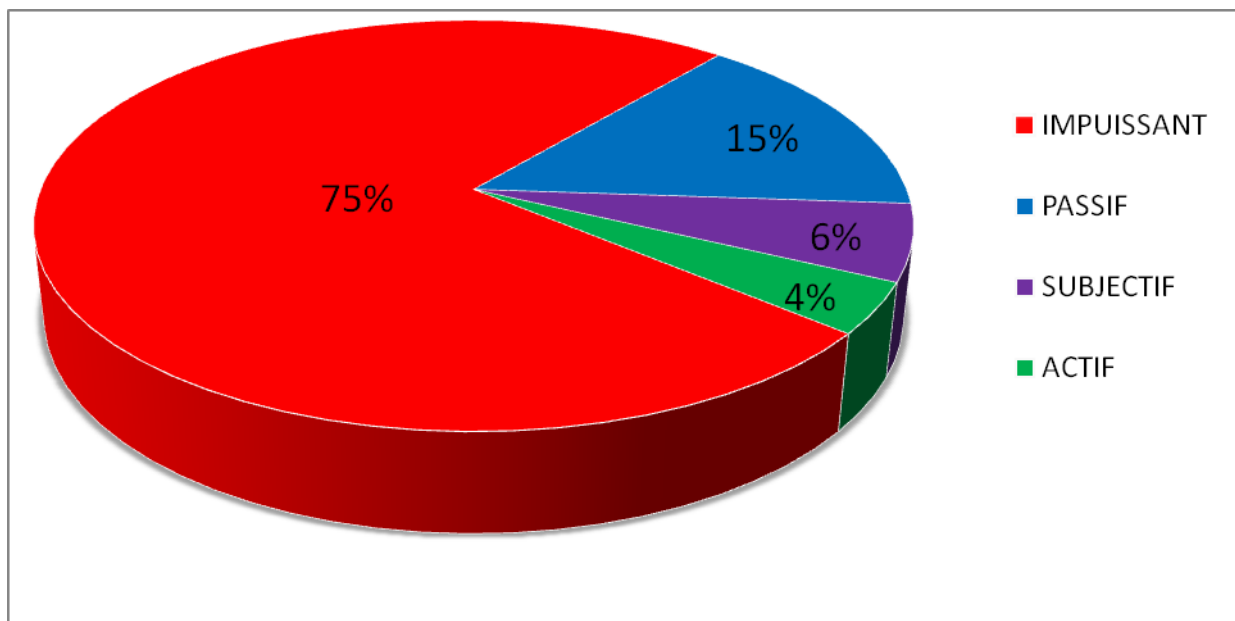
**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

Ainsi, les associations faîtières, se retrouvent impuissantes, malgré leur plein engagement, face aux conflits qui découlent du manque de respect de la réglementation. En effet, 75% des pêcheurs interrogés estiment que c'est l'impuissance qui caractérise le rôle des associations faîtières. Toutefois, ceux-ci

estiment que ces associations ont un meilleur résultat dans les conflits qui opposent des pêcheurs de la même localité. Ainsi, quand il s'agit des conflits opposant des pêcheurs de Sèmè-Podji à ceux de la commune des Aguégus - une commune avec laquelle Sèmè-Podji partage le lac Nokoué - l'impuissance des associations faîtières de Sèmè-Podji est encore plus manifeste.

Lorsque ces conflits sont internes aux pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji, 15% des pêcheurs affirment que ces associations sont purement et simplement passives tandis que 6% trouvent que les délibérations du CP ou de l'UNAPECAB sont subjectives contre 4% qui jugent ces associations actives.

**GRAPHIQUE 1 : PERCEPTION DU ROLE DES ASSOCIATIONS FAITIÈRES DE BASE DANS LA GESTION DES CONFLITS**



Source : Données de terrain, AHOUCANDJINOUS., 2012

En définitive, les causes des conflits sont liées, en général, à la réglementation ; une réglementation bien intentionnée mais bien assez faible voire impuissante. Tous les facteurs qui sont à l'origine de tous les conflits sur les plans d'eau continentaux de Sèmè-Podji auraient pu être évités si force était restée à la loi. Mais de façon spécifique, c'est l'impuissance des associations

faïtières face aux diverses et fréquentes entorses à la réglementation qui favorise les conflits (voire graphique). Cette impuissance fait que les associations faïtières ont perdu toute crédibilité aux yeux des membres de la communauté des pêcheurs. Cet état de choses est favorisé par l'autorité politico-juridique qui n'accorde pas aux associations un égard bienveillant qui peut leur permettre de bien jouer leur rôle. La perte de crédibilité des associations de pêcheurs n'est donc pas due aux pêcheurs mais à l'autorité politico-juridique qui ne leur accorde pas les moyens adéquats pour jouer pleinement leur rôle.

En somme, la réglementation en matière des pêches sans la force des associations faïtières des pêcheurs est vaine et la force des associations faïtières, sans une réglementation adéquate et rigoureuse, serait purement et simplement dangereuse et tyrannique.

Cette perception du rôle des associations faïtières a forcément d'impact sur la gestion des conflits et la cohésion sociale entre les pêcheurs de Sèmè-Podji.

## **CHAPITRE IV : GESTION DES CONFLITS ENTRE LES PECHEURS ET COHESION SOCIALE**

A travers ce chapitre, il s'agit d'identifier l'impact de la gestion actuelle des conflits sur la cohésion sociale.

### **4.1. Processus de gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji**

#### **4.1.1. Exemples de quelques cas de conflits majeurs**

##### **4.1.1.1. Vendredi 14 mars 2003 à Kétonou**

Un conflit a opposé les pêcheurs de Sèmè-Podji à ceux des Aguégus, suite à une mission de contrôle de la Direction des Pêches, le Vendredi 14 mars 2003. Il s'était agi de lutter contre les instruments de pêche prohibés sur le lac Nokoué aux larges de Kétonou. Au cours de ce contrôle, des filets *Mèdokpokonou* appartenant tous aux pêcheurs des Aguégus ont été saisis dans les pêcheries de Sèmè-Podji. Les pêcheurs des Aguégus vont accuser leurs homologues de Sèmè-Podji d'être les indicateurs de la direction des pêches pour orienter la saisie de leurs filets *Mèdokpokonou*. Au départ de la mission, les propriétaires des engins de pêche prohibés saisis, s'étaient alors, aussitôt, rendus sur les lieux pour des représailles. Ces pratiquants de *Mèdokpokonou* venus de la commune des Aguégus ont commis des exactions sur les pêcheurs de Sèmè-Podji, plus particulièrement de Kétonou. Ces derniers ont aussi riposté aux attaques de leurs assaillants. Le plan d'eau s'est alors transformé en une arène où les pratiquants et non pratiquants de filets *Mèdokpokonou* se sont affrontés jusqu'au sang. D'énormes dégâts ont été enregistrés dans le camp des deux communautés. Des coups et blessures volontaires, des matériels de pêche saisis, d'autres endommagés (pirogues, filets, barrages à crevettes, pagaies et bambous, etc.). En représailles, les populations de Kétonou, ont aussi réagi. Elles ont procédé à des pillages, des profanations des tombes des populations des Aguégus (c'est sur la terre ferme, à Kétonou que les populations des Aguégus ont acquis un cimetière

où ils enterrent leurs morts). Il s'est ensuite déclenché une escalade des actes de sabotage de toute sorte qui rendaient dangereuse toute activité de pêche et toute forme de relation apaisée. L'atmosphère fut viciée, les ressortissants de Kétonou vivant aux Aguégus et, vice-versa, sont stigmatisés et menacés. La méfiance s'est généralisée et la cohésion sociale mise à rude épreuve et compromise. Les responsables à divers niveaux des associations faîtières des deux communautés sont dépassés. Pour calmer la tension et ramener la paix sur les plans d'eau et au sein des deux communautés fortement déséquilibrées par l'ampleur du conflit, les élus locaux des deux communes (Aguégus et Sèmè-Podji) et les responsables du CARDER Ouémé/Plateau ont initié de réconcilier les deux parties. Après plusieurs tentatives, un règlement à l'amiable a été enfin trouvé. Les victimes ont été dédommagées par le MAEP qui a dû payer la somme de 13 890 FCFA à chacun des pêcheurs victimes des exactions du vendredi 14 mars 2003.

#### **4.1.1.2. Mercredi 1er juillet 2009 à Gbakpodji**

Cet affrontement fait suite à une altercation entre des propriétaires d'acadja et les propriétaires de filets dormants. En effet, la technique de pose d'acadja offre la possibilité aux poissons de trouver une zone protégée et interdite de pêche. Les poissons y sont donc élevés, mais peuvent s'y extraire pour aller s'alimenter dans le grand plan d'eau. Pêcher autour des acadjas constitue alors un geste qui vise, entre autres, à dépouiller les *acadjas*, empêcher les poissons sortis s'alimenter de revenir. C'est à tout point de vue un comportement délicieux et donc fortement provocateur. C'est ainsi qu'après avoir constaté la pose des filets *Mèdokpokonou* (des filets de surcroît interdits) tout autour de leurs *Acadjas*, les propriétaires d'acadja ont décidé d'enlever les filets. C'est au moment où ils étaient en train d'œuvrer à cela que les propriétaires de filets, plus nombreux, ont fait irruption. Une forte violence a été immédiatement déclenchée. N'eut été la connaissance des techniques de natation, il y aurait eu beaucoup de noyés. Cependant, des coups et blessures volontaires, des fractures de membres, des matériels de pêche saisis, d'autres endommagés (pirogues, filets, barrages à

crevettes, pagaies et bambous, etc.) ont été le bilan de cette journée (résumé d'une plainte envoyée le 28 Août 2009 par les associations des pêcheurs exploitants d'Acadja de la Commune de Sèmè-Podji au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Agblangandan). Cette affaire n'a pas connu de suite car les mis en cause n'ont jamais daigné répondre aux différentes convocations du Commandant de Brigade. La brigade ne disposant pas de moyens pour procéder à des arrestations sur les plans d'eau, a finalement abandonné toute poursuite. L'affaire est donc classée sans suite. Les mis en cause sont conscients de cette limite de l'appareil judiciaire et en usent à fond.

#### **4.1.1.3. Mardi 30 Octobre 2012 à Tchonvi**

Une mission de la DP décide de faire un contrôle inopiné sur le lac Nokoué, aux larges de Tchonvi, afin de vérifier le respect de la réglementation. Le constat est ahurissant. En dehors des techniques de pêche déjà recensées et prohibées, la mission découvre, stupéfaite, l'usage des moustiquaires imprégnées comme filets de pêche ! Tous ces engins ont été saisis et emportés.

Au départ de la mission, les propriétaires de ces moustiquaires qui seraient, tous, ressortissants des Aguégus, se déchaînent et saccagent tous les engins de pêche, quoique réglementaires, de leurs homologues ressortissants, eux, de Tchonvi, arrondissement d'Ekpè, commune de Sèmè-Podji. Ils sont accusés d'avoir guidé la délégation de la DP vers les moustiquaires. Malgré la provocation, les pêcheurs de Tchonvi ont su garder leur calme pour ne pas céder à la provocation des assaillants. Mais ils se sont plaints à la brigade de sécurité publique d'Agblangandan. En dépit de plusieurs convocations à eux adressées, les mis en cause n'ont jamais donné de suite au Commandant de la Brigade d'Agblangandan. L'affaire a finalement été confiée à la Brigade de Recherche (BR) de Porto-Novo. Là encore, cela piétine toujours.

Ces cas de conflits permettront d'analyser l'itinéraire du conflit entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji de l'éclosion à son extinction.

### 4.1.2. Avènement du conflit

La surface du plan d'eau est l'arène de ces conflits. C'est donc sur les plans d'eau qu'ils sont déclenchés. Ainsi, les conflits sont déclenchés suite à une entorse à la réglementation, une réglementation bien connue de tous les pêcheurs. Au nombre des décisions qui conduisent au conflit, 86% des pêcheurs déclarent qu'elles sont liées aux pratiques de pêche prohibées dont surtout l'usage des filets à mailles fines dites *Mèdokpokonou* et l'exploitation abusive et arbitraire des Acadjas tandis que d'autres, 14% estiment que le déclenchement du conflit est un manque de sang froid et de tolérance des pêcheurs. Cette intolérance se traduit, évidemment, dans la manifestation du conflit.

**Tableau V : Récapitulatif des causes des conflits**

<b>Indicateurs des causes de conflits</b>	<b>Pourcentage %</b>
Pratique des techniques de pêche prohibées	86
Manque de sang froid	14

Source : Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

### 4.1.3. Manifestation du conflit

Ce sont les échanges verbaux de front qui donnent généralement le ton, le déclic des conflits. Ces affrontements verbaux occupent une infime partie dans la manifestation des conflits. Ils ne recueillent que 03% dans la manifestation des conflits selon les pêcheurs eux-mêmes. L'étape des affrontements verbaux passée, le conflit se corse avec des coups et blessures, selon 47% des pêcheurs. Pendant ce temps, les protagonistes se livrent à des tentatives de noyade et parfois même, ils y parviennent, dénoncent 24% des enquêtés. Au même moment, 14% des pêcheurs trouvent que les protagonistes les plus forts procèdent à des saisies des engins de pêche (barques, filets...). Toujours à la charge des protagonistes les plus forts, 6% des enquêtés les rendent coupables de prises d'otage, le même taux (6%) les rend responsables de mort d'hommes.

Ainsi, au regard des déclarations recueillies auprès des pêcheurs, il ressort que la manifestation des conflits prend généralement une tournure dramatique. La nature de cette tournure n'est pas sans conséquence.

**Tableau VI : Récapitulatif de la manifestation des conflits**

<b>Indicateurs dominants de manifestation des conflits</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Saisie des engins de pêche	<b>14</b>
Tentative et Noyade	<b>24</b>
Coups et blessures	<b>47</b>
Affrontement verbal	<b>03</b>
Prise d'otage	<b>06</b>
Mort d'homme	<b>06</b>

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

#### **4.1.4. Itinéraire de secours et de recours**

L'itinéraire de secours et de recours est déterminant dans le règlement du conflit. Ainsi, selon les personnes interrogées, cinq étapes marqueront cet itinéraire quand ils se sentiront provoqués ou brimés dans leur droit.

##### **4.1.4.1. Comité de pêche**

De façon réglementaire, c'est le comité de pêche qui est la première étape de cet itinéraire. Mais le recours au Comité de pêche, en cas de brimade, d'agression ou à la recherche de médiation, disparaît progressivement des habitudes des pêcheurs compte tenu de son impuissance (3.2.3). Ainsi, seulement, 09% des pêcheurs se sont déclarés favorables à ce recours. Ces derniers précisent dans le même temps, que cette voie de recours ne sera suivie que si les protagonistes d'en face appartiennent à une même communauté. Appartenir à la même communauté sous-entend, entre autres, avoir en partage, les mêmes valeurs culturelles et traditionnelles.

**Photo 5 : Président de l'UNAPECAB de l'arrondissement d'Agblangandan, suite à des coups et blessures reçus lors d'une intervention visant le respect de la réglementation**



**Source : Données de terrain, AHOUCANDJINOUS., 2012**

**Encadré 3 : Propos du Président de l'UNAPECAB d'Agblangandan**

« Je trouve que c'est tout simplement regrettable de penser que les associations des pêcheurs ne jouent pas bien leur rôle. C'est au cours d'une intervention contre les mauvaises pratiques de pêche que j'ai eu le bras fracturé (voir photo en dessous). Quand les contrevenants nous ont attaqués, tous nos efforts pour leur faire entendre raison, ont été vains. Faut-il que nous mourions d'abord ? Après cela, les auteurs de ces forfaits courent toujours paisiblement, malgré ma plainte déposée à la brigade territoriale d'Agblangandan et des convocations à eux envoyées. Aucune structure étatique n'est venue à notre secours. Les frais de soin ont été à mon unique charge. Ni le CARDER, ni la DP ne m'ont acheté un petit comprimé. Mais, heureusement, j'ai bénéficié de la solidarité des uns et des uns et des autres. »

**Source : Données de terrain, AHOUCANDJINOUS., 2012**

**4.1.4.2. Chefs traditionnels**

Au nombre des chefs traditionnels évoqués, il y en a beaucoup qui jouent le rôle de sages et de notables de la communauté que de véritables chefs de divinités. Ils sont donc considérés comme sages et notables de la communauté et non comme *Vodounnon*. Seuls les chefs du culte Zangbéto, les *Zangan* ou *Zanholou* sont considérés comme chefs traditionnels au titre de leurs attributions traditionnelles. Ceux-ci sont les recours infallibles à tous les coins de la communauté car ils jouent le rôle de la police traditionnelle. Mais, ceux qui auraient eu recours au *Zangan* en cas de brimade ou de provocation lié à la

gestion du plan d'eau (20% de l'échantillon) justifient que ce serait pour solliciter le symbole d'interdiction d'accès de *Zangbéto* ou en cas de violation de cet interdit par un pêcheur indélicat.

#### **4.1.4.3. Autorités locales**

Comme autorités locales, il s'agit du chef de village, du chef d'arrondissement et du maire ou ses conseillers. Les 10% des pêcheurs qui leur ont recours justifient que c'est souvent à titre d'information et par courtoisie, leur poids dans la gestion des conflits liés à la pêche étant assez limité. Ainsi, dans la gestion de ces conflits, l'influence des autorités locales n'est pas, pour autant, manifeste. Dépouillé de toute mesure de pression, le pouvoir des autorités locales sur la gestion des plans d'eau laisse à désirer. Par contre, les gendarmes, forces de sécurité publique, disposent, eux, de cette capacité de dissuasion.

#### **4.1.4.4. Brigade territoriale**

La commune de Sèmè-Podji dispose de deux brigades territoriales de gendarmerie. Il s'agit de la brigade territoriale de Sèmè-Podji et celle d'Agblangandan. La brigade de Sèmè-Podji couvre les arrondissements de Tohouè, Djèrègbé, Aholouyèmè et Sèmè-Podji tandis que la brigade d'Agblangandan couvre les arrondissements d'Ekpè et d'Agblangandan. 41% des pêcheurs interrogés dans le cadre de cette recherche déclarent leur préférence à la brigade territoriale lorsqu'ils se sentent provoqués et brimés. Ces 41% des enquêtés justifient cette préférence pour les services de dissuasion que la brigade offre au plaignant. Ainsi, ils regrettent que, souvent, les fautifs ne répondent jamais aux convocations. En dépit de cela, ces convocations de la brigade ont, au moins, le mérite de leur faire peur.

**Encadré 4 : Propos du Lieutenant Germain OREKO, Commandant de la Brigade Territoriale de Sèmè-Podji**

« Nous ne sommes pas là pour les affaires civiles. Quand les pêcheurs viennent se plaindre pour des affaires civiles, je leur demande d'écrire au président du tribunal. Mais quand il s'agit d'une affaire pénale, nous, on suit la procédure. Mais ici, à Sèmè-Podji, quand nous parvenons à arrêter le fautif, on assiste à des interventions de toute sorte. Là, on entend des propos du genre : « laissez-nous régler ça entre nous, on est de la même famille ». Même les autorités locales s'en mêlent. Des fois, on aboutit même au retrait de la plainte par le plaignant. Face à cela, nous, on les renvoie gérer et régler le problème en famille. Depuis, mon arrivée ici, il y a environ un an, il n'y a jamais eu de plainte lié aux pêcheurs qui ait conduit à un emprisonnement. Peut-être quelques gardes à vue. Je dois aussi vous dire que je n'ai jamais eu connaissance d'une association de pêcheurs sur mon territoire de compétence. Mais ce qui est dommage, c'est que généralement, certains fautifs ne répondent pas aux convocations et vont se réfugier sur l'eau où nous n'avons pas les moyens appropriés pour intervenir. Mais déjà qu'ils se sentent dans l'obligation de fuir, c'est, sans aucun doute, une mesure dissuasive pour d'éventuels futurs contrevenants. »

Source : Données de terrain, AHOUANDJINOUS S., 2012

En dehors de la brigade, certains pêcheurs choisiraient plutôt de confier leur cause au SCDA.

#### **4.1.4.5. Le Secteur Communal pour le Développement Agricole (SCDA)**

Le SCDA recueille l'estime de 20% des enquêtés au regard de son rôle de vulgarisation de la législation et de la réglementation relative aux activités halieutiques et du contrôle de leur application au niveau local. Toutefois, ils se défendent de vouloir y trouver justice. Pour eux, le recours au SCDA se traduit, plutôt, par le souci d'être bien vus par la structure étatique la plus proche dont ils dépendent. Pour certains, les agents du SCDA ne font que prendre note et se refusent de descendre sur le plan d'eau pour faire des constats tandis que d'autres les qualifient, purement et simplement, de "*structure d'enregistrement des plaintes et des conflits*". Ce dont le personnel se défend, bien sûr, tout en

précisant que sa structure prend une part très active dans le respect de la réglementation et le processus de règlement des conflits.

**Encadré 5 : Propos de Coovi Cyprien ADOKPEZIN, agent de pêche en service au SCDA de Sèmè-Podji**

«Ce n'est pas facile de gérer les conflits en milieu pêche. Depuis 1985 que je travaille, il y a toujours eu les mêmes types de conflit. Mais quand vous vous investissez à gérer un conflit et que vous constatez que votre tête est mise à prix, il vaut mieux vous éclipser au plus vite sinon ce serait du kamikaze! Si cette communauté veut comprendre la pertinence de ce qu'on lui dit, il n'est pas besoin de rester derrière elle. Même quand la DP vient pour ramasser les engins prohibés des plans d'eau, à son départ, les propriétaires s'attaquent aux autres pêcheurs qui respectent la réglementation, les accusant d'avoir suscité la mission. Ils saccagent les engins de ces derniers. Face à cela, que pouvons nous, nous autres ? D'ailleurs, on n'a même pas de barque. Je ne peux quand même pas marcher sur l'eau ! L'Etat fait sortir des textes et des décrets d'application, mais quand nous voulons les faire appliquer, les hommes politiques interviennent pour demander de préserver leurs militants même s'ils sont des fautifs. On nous dit : « N'y allez pas, c'est mon électorat ! ». Face à cet état de choses, que pouvons-nous ? Parfois, on est même ridiculisé par le Procureur qui se met lui-même devant nous avec un double décimètre (un traceur) pour mesurer les mailles des filets saisis. A la fin, il déclare devant les mis en cause qu'il ne s'agit pas d'engins prohibés. Ainsi, l'agent assermenté est discrédité et humilié dans sa conscience professionnelle, au grand bonheur des contrevenants qui en jubilent. Pour nous, enfin, pour moi, en tout cas, c'est terminé avec les histoires de conflit. J'ai de dignité. S'ils viennent se plaindre à moi, je les exhorte à la patience et au courage avant de les inviter à retourner régler le différend en leur sein. Je suis désolé, mais c'est déjà la fatalité.

Si un jour, l'Etat constate qu'au sein de la communauté des pêcheurs, il y a, régulièrement, la hache, le gourdin et la machette qui ont commencé à faire tomber des têtes dans l'eau, peut-être que cela va l'amener à comprendre que l'enjeu est de taille et il qu'il faudrait agir au plus vite. Peut-être que cela suffira pour que les gouvernants comprennent que, quand on prend une décision, il faut aller jusqu'au bout. En tout état de cause, force devrait rester à la loi. »

Ainsi, il se fait noter une certaine cacophonie entre les structures étatiques. Cet état de choses n'est pas de nature à contribuer à une meilleure gestion des plans d'eau en général, et une meilleure gestion des conflits en particulier car il paraît plus raisonnable de procéder par l'implication réelle de toutes les parties prenantes.

En somme, le mécanisme de gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux ne garantit, nulle part, le secours recherché. Si on n'y prend pas garde et si rien n'est fait, on risque d'assister à une mutation du plan d'eau en une jungle où la loi du plus fort sera la meilleure. Ce qui constitue une profonde menace pour la cohésion sociale. Il serait regrettable que les eaux paisibles du Nokoué et de la Lagune de Porto-Novo se transforment en couleur sang avant que des mesures idoines soient prises. Telle que se présente, actuellement, la situation, les différents enjeux qui opposent les pêcheurs font que les plans d'eau de Sèmè-Podji ressemblent à une poudrière prête à prendre feu à tout instant et à la moindre étincelle. Ce qui ne cela ne saurait favoriser la cohésion sociale. Cette cohésion est exposée et subit la loi de ces conflits. Œuvrer à une meilleure gestion des conflits sur les plans d'eau, c'est alors œuvrer à préserver la cohésion sociale au milieu des communautés de pêche de Sèmè-Podji.

**Tableau VII : Itinéraire de recours et de secours des pêcheurs en détresse**

<b>Indicateurs de secours et de recours des pêcheurs</b>	<b>Pourcentage (%)</b>
Brigade territoriale	41
SCDA	20
Chefs traditionnels	20
Autorités locales	10
Comités de Pêche	09

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

Les différents mécanismes mis en place par l'Etat pour régler la gestion des plans d'eau et gérer les conflits ont montré leurs limites. La

cacophonie entre ses différentes structures administratives, politiques et juridiques n'a fait que renforcer les déviants dans leur nuisance à la communauté toute entière.

## **4.2. Impact de la gestion actuelle des conflits sur la cohésion sociale**

### **4.2.1. Bref aperçu sur la cohésion sociale**

L'expression "cohésion sociale" désigne l'état d'une société, d'un groupe ou d'une organisation où la solidarité est forte et les liens sociaux intenses. Cette expression a été utilisée pour la première fois en 1893 par le sociologue Émile Durkheim, dans son ouvrage "De la division du travail social" pour décrire le bon fonctionnement d'une société où se manifestent la solidarité entre individus et la conscience collective : « *Elle ne rend pas seulement les individus solidaires, (...) parce qu'elle limite l'activité de chacun, mais encore parce qu'elle l'augmente. Elle accroît l'unité de l'organisme, par cela seul qu'elle en accroît la vie; du moins, à l'état normal, elle ne produit pas un de ces effets sans l'autre.* » Ainsi, la cohésion sociale favorise l'intégration des individus, leur attachement au groupe et leur participation à la vie sociale. Les membres partagent un même ensemble de valeurs et de règles de vie qui sont acceptées par chaque membre de la communauté. En situation de conflit, toutes ces valeurs sont mises à rude épreuve.

### **4.2.2. La cohésion sociale à l'épreuve de la gestion des conflits entre les pêcheurs**

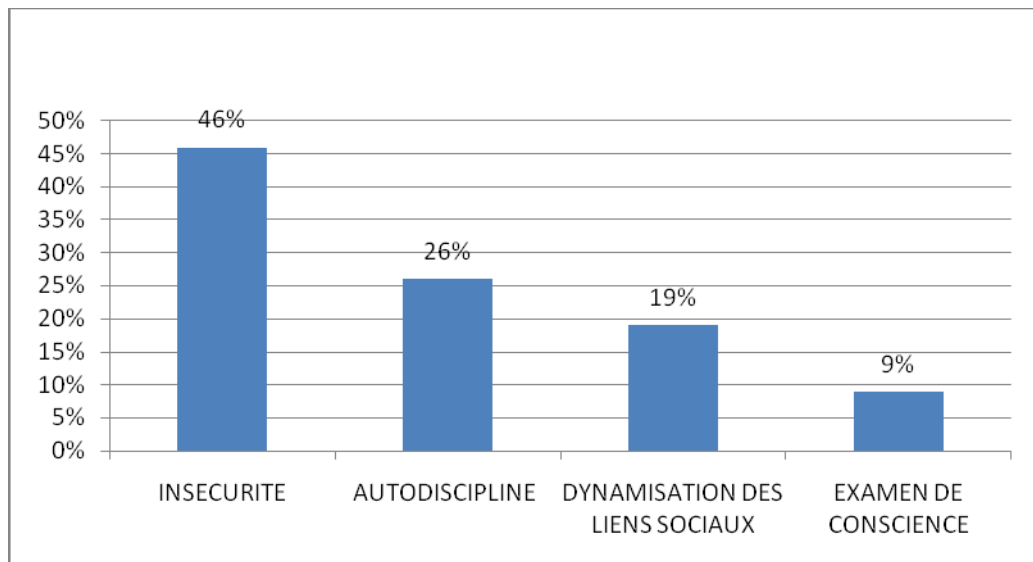
Tel que décrit plus haut dans des cas de conflit, l'avènement de conflit a donné lieu à un certain nombre d'excès au sein des familles des différents protagonistes et au sein de la communauté toute entière. Ainsi, tout conflit vise la modification des rapports de force existants entre les différents protagonistes. C'est un affrontement intentionnel entre des individus ou groupes d'individus animés d'une volonté agressive comportant une intention hostile. La force

s'impose alors comme le plus grand moyen d'action. L'exercice de cette force marque souvent un clivage au sein de la communauté. L'impact du conflit sur la cohésion sociale est proportionnel à l'intensité du conflit. Cette intensité est perceptible dans le mode de fonctionnement ou de manifestation du conflit. Ainsi, quand des personnes interrogées déclarent que les conflits se manifestent par des coups et blessures volontaires (47%), tentative de noyade (24%), prise d'otage (06%) et mort d'homme (06%), l'impact sur la communauté ne peut qu'être négatif (Cf. 4.1.3.). La communauté, très attachée à la solidarité mécanique, n'admet aucune exaction ni brimade sur un de ses membres. Tout le monde se retrouve alors concerné quand le conflit touche un membre de la communauté. Quand des conflits peuvent conduire à l'extrême et à une certaine déchéance socio culturelle comme la profanation des tombes (Cf. 4.1.1.1.), on ne peut en conclure qu'à une mise en déconfiture de la cohésion sociale et la perte des repères sociaux et traditionnels. C'est aussi la preuve du niveau de déception, de frustration et du sentiment d'abandon par l'Etat ou toute autre structure pouvant rendre justice.

Cette statistique est encore confirmée par 46% des pêcheurs qui déclarent que la manière dont les conflits sont gérés actuellement, ne fait qu'accentuer l'insécurité au sein de la communauté et sur toutes les aires des plans d'eau. De ce fait, la communication devient impossible entre les différents protagonistes et leurs alliés. La psychose d'une réplique de représailles est permanente. D'autres, plus amers (26%), confient que ce mécanisme de gestion de conflit permet, plutôt, aux différents protagonistes de se mesurer ; ce qui conduirait à faire du plus fort, le détenteur de la raison. Justifiant leur position, ils conseillent aux plus faibles de savoir se tenir, se comporter et mieux se discipliner. Cela traduit une certaine résignation. Il y a, heureusement, une partie, quoique peu considérable (19%) des pêcheurs, qui se dit consciente qu'il ne peut manquer des conflits autour des enjeux liés à la pêche. Alors, ne pouvant pas les éviter et au regard de leur gestion peu réglementaire, ces derniers trouvent qu'il

faut en profiter pour dynamiser les liens sociaux. Enfin, d'autres pêcheurs sont plus optimistes (09%) et pensent que ce type de mécanisme doit conduire à un examen de conscience après un profond diagnostic des failles et faiblesses ayant conduit au conflit.

**GRAPHIQUE 2 : IMPACT DE LA GESTION ACTUELLE DES CONFLITS SUR LA COMMUNAUTE DES PECHEURS**



Source : Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

En résumé, la méthode de gestion actuelle des conflits a de lourds impacts sur la communauté. Les personnes enquêtées qui prônent l'autodiscipline proposent une certaine résignation à subir la loi du plus fort. Ce qui n'est pas positif dans une société humaine. Ils constituent 26% de l'échantillon à être de cet avis et viennent compléter les 46% autres qui dénoncent l'insécurité qui découle de la gestion actuelle des conflits entre les pêcheurs et les 19% qui y trouvent une opportunité de dynamisation et de renforcement de la solidarité mécanique qui débouche sur la composition des blocs antagonistes au sein d'une même communauté. Ce qui fait un total de 91% à trouver que cela a un impact négatif sur la cohésion sociale, tandis que 09% estiment que c'est l'occasion d'un examen de conscience sur l'opportunité ou non d'aller à l'affrontement pour régler les différends. Pour ces derniers, le conflit est donc créateur d'une dynamique locale nouvelle. Il s'affiche alors que la gestion actuelle des conflits

détruit la cohésion sociale et représente, du coup, une menace pour la communauté toute entière.

En revanche, il importe aussi de préciser, de cette analyse, que l'existence de conflits sociaux ne signifie pas nécessairement l'absence de cohésion sociale ; tout dépend de l'intensité du conflit et de son impact sur la communauté. Une communauté qui repose généralement sur des bases traditionnelles fortes. Ce qui revient à s'interroger sur le lien entre les pratiques actuelles de pêche et la tradition.

## **CHAPITRE V. GESTION DES CONFLITS ET TRADITIONS**

Les liens entre la pêche et la tradition sont la préoccupation fondamentale de ce chapitre.

### **5.1. Pêche et traditions**

#### **5.1.1. Vie religieuse des pêcheurs**

Selon Badahoui (2010), la religion traditionnelle des pêcheurs du Sud-Bénin est soutenue par plusieurs divinités qui dirigent et canalisent toute l'action sociale. Ces divinités ont un rôle commun et une tâche primordiale : protéger les hommes, leur donner des enfants, les enrichir, fertiliser leurs champs, lutter contre les sortilèges. L'action des divinités couvre donc tous les aspects de la vie sociale, morale et économique de toute la communauté. Dans la commune de Sèmè-Podji, il existe plusieurs divinités réparties un peu partout sur son territoire. Ce large éventail de pratiques religieuses n'est pas sans influencer la gestion durable des plans d'eau.

#### **5.1.2. Gestion durable des plans d'eau et divinités**

Les stratégies endogènes d'adaptation à la dégradation des plans d'eau concernent l'implication des forces occultes via le Vodoun, l'instauration de lois traditionnelle de gestion des ressources halieutiques. Le souci de maintenir l'équilibre autour de la gestion des plans d'eau a fait hériter les pêcheurs de Sèmè-Podji des règles locales. Ces règles sont les suivantes :

1. Fermeture périodique du plan d'eau à la pêche ;
2. Interdiction aux femmes de faire la pêche ;
3. Interdiction aux femmes d'aller sur l'eau lorsqu'elles sont en menstruation ;
4. Interdiction de pêcher le jour saint du culte traditionnel, le « *Ogbo zan* », tous les 5 jours ;
5. Interdiction de faire la vaisselle aux abords du plan d'eau ;

6. Interdiction de couper la mangrove ;
7. Interdiction de se battre sur l'eau ;
8. Interdiction de pêcher avec des filets à mailles fines ;
9. Interdiction de fumer sur l'eau ;
10. Interdiction de verser ou de faire couler le sang sur l'eau ;
11. Interdiction de siffler sur l'eau.

Mais les mutations socio anthropologiques associées à la baisse de la productivité se généralisent et sollicitent l'esprit adaptatif des populations. Les cultes rituels se font de plus en plus rares et l'invasion de nouvelles religions évangéliques n'est pas de nature à faire prévaloir ces règles. Ce moment de pause favorise la régénération des ressources halieutiques et constitue une bonne pratique endogène de gestion du plan d'eau. Cette pause est aussi l'occasion de faire des sacrifices autour de la lagune.

### **5.1.3. La sacralisation et culte autour des plans d'eau**

L'histoire des zones de pêche est faite de légendes qui forçaient le respect. Dans la commune de Sèmè-Podji, c'est seulement la lagune de Porto-Novo dans sa partie orientale à Houinta (arrondissement de Djèrègbé) qui continue de servir de cadre à une cérémonie de prière et de sacrifice à l'endroit des dieux. L'essentiel de ces cérémonies a lieu autour et sur la lagune de Porto-Novo, pendant sept (07) jours, chaque année. En cette période, la lagune est fermée à toute activité de pêche. Elles ont pour but de faire des prières aux dieux pour fructifier la lagune. Ce rite traditionnel permet la reconstitution écologique, un fait endogène qui est fortement encouragé dans le processus de conservation de la biodiversité halieutique pour une gestion durable des plans d'eau, sources de revenus aux populations riveraines. De même, il se fait toujours à Houinta une cérémonie au fétiche *Ohouin* pour demander ses bénédictions sur la communauté. Pour cette cérémonie, chaque pêcheur apporte un ou deux poissons pour faire un repas. Bien entendu, le fétiche *Ohouin* est le premier servi. Les arêtes des

poissons consommés lors de la cérémonie sont jetées dans la lagune. Cela a, selon le *Ohuin klounon*, le don de faire fructifier la lagune en poissons. Ainsi, pendant un mois que dure cette cérémonie chaque année, il est interdit de pratiquer la pêche.

**Encadré 6 : Propos du Chef du village de Houinta**

« Chaque année, ils (les pêcheurs) viennent me demander l'autorisation d'annoncer à toute la population que la lagune sera fermée pendant sept (07) jours à toute activité de pêche pour des cérémonies. Cela se faisait avant mon élection et cela va continuer ainsi après moi. Cette pratique, nous l'avons héritée de nos parents. Pendant cette pause des activités de pêche, ils procèdent à des sacrifices et des prières pour rendre la pêche plus fructueuse. »

Source : Données de terrain, AHOUCANDJINOUS, 2012

A Torri-Agoussa dans l'arrondissement d'Aholouyémè, le chef traditionnel, dénommé Vodounnon Tôgni, qui pratique aussi la pêche, a des obligations très strictes vis-à-vis du plan d'eau. Entre autres obligations, il ne doit jamais pêcher au filet sous peine de mourir car ce geste constitue un sacrilège pour son titre et la couronne qu'il porte sur sa tête. Toutefois, il peut pêcher avec des nasses.

Mais il est à faire remarquer une forte propension des nouvelles églises évangéliques qui envahissent cette communauté et érodent profondément les réalités socio-culturelles des communautés de pêche. Toutefois, l'ensemble des divinités ou Vodoun qui existe en milieu de pêche ne demeure pas moins considérable.

#### **5.1.4. Le panthéon des zones riveraines des plans d'eau**

Chaque divinité a sa spécificité, son domaine de compétence et d'action, son culte et ses adeptes. Il peut arriver que dans un même village, plusieurs divinités cohabitent même si certaines pourraient être plus dominantes que d'autres. En dépit de la pression des relations importées, la plupart des populations riveraines des plans d'eau dans la commune de Sèmè-Podji

reconnaissent l'existence de certaines divinités et sociétés secrètes. Il s'agit, entre autres, de : « Zangbéto », « Dan », « Tohogbodan », Vodoun « Kiti » ou « Domè dan ».

#### 5.1.4.0. Zangbéto

Le culte à cette divinité relève de la compétence des sociétés dites secrètes. Il est très respecté car outre le fait qu'il est le gardien de la nuit, il est également chargé de sanctionner les déviants aux principes et règles de vie harmonieuse. La profanation de son couvent ou la violation d'un de ses interdits expose à sa colère. Dans tout le Sud Bénin, il conserve toute sa capacité de dissuasion.

**Photo 6** : Symbole d'interdiction d'accès à une zone protégée par Zangbéto



Source : Données de terrain, Clichés : AHOUANDJINOUS., 2012

**Photo 7** : Zangbéto lui-même



Selon le *Zanholou* de Sèmè-Podji, le *Zangbéto* est le protecteur de toutes les autres divinités et reste incontournable dans tout pouvoir traditionnel. Son autorité traverse toutes les religions et la violation de ses interdits expose à de sévères conséquences aussi physiques que mystiques. Mais au sommet du panthéon dans certaines zones de pêche du Bénin, on retrouve *Mami Wata*.

#### 5.1.4.1. Mami-Wata

Les pêcheurs lui font régulièrement des sacrifices pour implorer la bonne pêche. Sa présence est signalée tout au long du golfe de Guinée et du Bénin. Il n'a pas de clan particulier et peut frapper partout. C'est un Vodoun

frivole. Il apporte la richesse, la gloire mais entraîne des risques de stérilité, (Badahoui, 2010). C'est une divinité importée et qui a ses adeptes de la commune de Sèmè-Podji dans l'arrondissement de Djèrègbé. Elle n'a pas encore d'assise véritable et son influence dans la vie des pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji reste, encore, très limitée à quelques membres.

#### **5.1.4.2. Ohouin**

Son nom vient d'un personnage ayant réellement existé. Ohouin ou Houin a vécu au temps du règne du roi de Hogbônou (actuel Porto-Novo), Tê Agbanlin (1688-1729), avant de disparaître mystérieusement sous terre. Selon la légende, il était un être à trois têtes. Pour immortaliser le lieu de sa disparition, il y fut fait un symbole au village qui porte, aujourd'hui, son nom, Houinta (sur le crâne de Houin). Au fil du temps, ce lieu est devenu un lieu de culte et Houin, une divinité. Des cérémonies y sont faites jusqu'à nos jours, avec la participation des pêcheurs. Chaque pêcheur est tenu d'y apporter du poisson pour préparer un festin au cours duquel, *Ohouin* est le premier servi après un long rituel ponctué de prières au profit de la communauté et à la prospérité de leurs eaux. Après, cela tous ceux qui sont présents peuvent prendre part à la libation. Les arêtes des poissons ayant servi au sacrifice, sont, ensuite, jetées dans la lagune. Ceci a le don de contribuer à rendre plus fructueuses la pêche les mois suivant la cérémonie. Ohouin joue un rôle prépondérant dans la vie de la communauté de Houinta et constitue la divinité mère de toutes les autres de la localité.

**Photo 8** : Le chef du Vodoun Ohouin, le *Ohouin Klounon* posant aux côtés de Ohouin



Source : Donnée de terrain, Cliché : AHOUANDJINO S., 2013

#### **5.1.4.3. Doudoua**

C'est une divinité blanche qui porte des perles qui est une variante de la divinité *Dan* (serpent). Il y en a de deux sortes : *Dan* rouge et *Dan* blanc. Le *Dan* rouge protège la maisonnée tandis que le *Dan* blanc donne la chance. Quand on est habité par la divinité *Dan* blanc, on rencontre souvent des surprises très agréables telles que l'argent, le succès en toutes entreprises... Toujours dans la même lignée des divinités *Dan*, il y a le *Djêholou* qui est une divinité tout aussi puissante.

#### **5.1.4.4. Avlékété**

Son nom vient d'un Vodoun très réputé dans les régions du littoral béninois. Il agite les vagues, provoque les tourbillons, les naufrages (Falcon ; Pliya 1980). C'est une divinité des Hwla.

#### **5.1.4.5. Kinsi**

Il est réputé très puissant. Il y en a une variété particulière dénommée Ohouin Kinsi qui a été offerte par Tê-Agbanlin à Ohouin d'où son nom Ohouin Kinsi (*Kinsi de Ohouin*). Il fait du bien et reste exposé à la vue de tous dans un lieu public. Les adeptes lui font des vœux et lui donnent en sacrifice, des moutons, des poules, mais jamais de coqs. Malheureusement, la perversité des hommes a conduit, de nos jours, à installer des Kinsi chez eux. Dans ce cas, le Kinsi est détourné et utilisé pour nuire. Le Kinsi est normalement utilisé pour le bien et exposé en lieu public et non en catimini à domicile où il est exploité à des fins de nuisance et de méchanceté.

Photo 9 : Vodoun Ohouin Kinsi de Houinta



Source : Donnée de terrain, cliché : AHOUANDJINO S., 2013

#### 5.1.4.6. Lègba

Ce n'est pas un dieu mais un moyen préventif placé dans les villages pour écarter les calamités. Il est rusé, intelligent, malin, malfaisant et bienfaisant, à la fois. Il est le messager de tous les Vodoun qui ne peuvent rien sans lui. Le Lègba est un esprit démoniaque mais non diabolique, représenté toujours par une idole, le plus souvent, en terre séchée de forme humaine (De la Torre, 1991). Il est le gardien de l'ensemble du patrimoine divin. C'est le dieu de l'intelligence (Aguessy ; Mondjannangni, 1977). Généralement, chaque village a son *Tô-Lègba* (le Lègba du village) et il est, souvent, placé à l'entrée de celui-ci.

Photo 10 : Tô Lègba de Sèmè-Podji, placé à l'entrée du village (vue de l'extérieur)



Données de terrain, AHOUANDJINO S., 2012

Photo 11 : Tô Lègba de Sèmè-Podji (vue de l'intérieur)



#### **5.1.4.7. Fâ**

Originaire d'Oyo (Nigeria), il préside à la divination en révélant à l'individu, le Vodoun qu'il doit honorer ainsi que les rites appropriés pour obtenir ses faveurs ou apaiser sa colère (Hurbon, 1993). Il est le porte-parole de l'au-delà, sait lire dans le passé et le futur. Ses décisions sont incontestables quand on s'y réfère. C'est lui qui désigne les chefs traditionnels. Par exemple, le chef du Vodoun *Ohouin, le Ohouin Klunon*, à Houinta a été désigné par le Fâ, depuis plus de vingt ans.

#### **5.1.4.8. Hêviosso**

Mari d'Avlékété, il est le second fils du couple Lissa-Mahu. Il est la divinité des phénomènes atmosphériques et en particulier du tonnerre. Il est donc lié à la foudre (Hurbon, 1993). Au regard de son influence, un quartier du littoral de Cotonou porte son nom Sôkodji (Badahoui). Sôkodji signifie « sur la terre de la divinité Hêviosso ».

#### **5.1.4.9. Sakpata**

Il s'identifie à la terre et est considéré comme une source de germes dangereux pour l'homme. C'est la divinité de la variole. Il est, aussi, chargé de lutter contre les épidémies.

En somme, le recours aux modes traditionnels de gestion dépend non seulement de la prise de conscience, mais aussi de la perception socio-anthropologique que la communauté a de son patrimoine culturel. Ce riche panthéon est un atout pour le règlement des conflits en suivant le code local.

### **5.2. Conflits liés à la pêche et traditions**

L'histoire enseigne que chaque communauté a mis en place au fil de son évolution un mécanisme interne de gestion des conflits. Ainsi, déjà au sein de la famille, la plus petite unité de socialisation, le père est le garant de la cohésion et chargé de veiller au règlement pacifique des malentendus, des conflits, qu'ils

soient latents ou violents. Parmi les enfants, c'est à l'aîné que la tradition confie ce rôle. Cette réalité se projette également dans la communauté où c'est aux plus âgés, notables et sages de prendre l'initiative de règlement pacifique de tout malentendu en leur sein. Ainsi, concernant les conflits liés à la pêche, les notables et sages de la communauté constituent le conseil local de gestion. C'est à ce titre que, par exemple, les sages et notables de la communauté d'Ekpè se réunissent tous les mercredis à 11 heures à la berge du lac Nokoué, nommé *Houessi*. A cette séance, les différents problèmes sont passés en revue et débattus. Afin d'éviter que les séances ne se transforment en réunionites, le collectif a mis sur pied une tontine hebdomadaire afin de pouvoir assurer la présence effective de tous les conseillers et notables de la communauté. Leurs délibérations ont force de code local et leur transgression expose le contrevenant à une amende et, en cas de récidive, à une désapprobation sociale appuyée par toutes les divinités de la communauté avec en tête, le *Zangbéto* qui est le culte le plus redouté par les communautés de Sèmè-Podji.

### **5.2.1. Les divinités traditionnelles redoutées par les communautés de pêche**

Dans toute la commune de Sèmè-Podji et surtout les milieux riverains aux plans d'eau, quatre divinités émergent du lot de tout le panthéon par le caractère redoutable de leur pouvoir. Elles constituent un moyen de dissuasion et de pression sur les déviants et autres hors la loi de la communauté.

Sur l'ensemble de l'échantillon des pêcheurs, 51% affirment craindre et redouter les sanctions de *Zangbéto*. Ces pêcheurs se déclarent prêts à tout mettre en œuvre pour éviter de subir ses sanctions. Ces sanctions se manifestent par un soulèvement généralisé des *Zangbéto* avec invocation des malédictions contre le fautif. Plus le contrevenant tarde à demander pardon et à accepter de subir la rigueur du code local, plus la peine encourue augmente. La surenchère peut conduire à demander au contrevenant un sac de moustiques ou de mouches. Si la

manifestation de la colère de *Zangbéto* donne lieu à des actions publiques puis mystiques, celle des autres divinités les plus redoutées dans la commune de Sèmè-Podji paraît plus subtile et parfois sournoise.

Le *Sakpata* qui vient en deuxième position (18%), selon les déclarations des personnes interrogées, est redouté pour sa virulence. En tant que divinité de la variole et considérée comme une source de germes dangereux pour l'homme, sa capacité de nuisance est telle que son évocation, seule, peut donner la panique. Contrairement au *Zangbéto*, le *Sakpata* agit de façon assez discrète et très sournoise, sans possibilité de savoir à qui s'adresser pour demander pardon ni à qui se plaindre. Autant il est chargé de lutter contre les épidémies, autant il les véhicule. Alors, invoquer ses malédictions sur quelqu'un fait partie de l'une des pires choses qui puissent arriver. Alors certains pêcheurs (18%) le redoutent à juste titre.

Le Fâ, de son côté, n'a aucune capacité de nuisance. En revanche, son pouvoir divinatoire impose le respect et influence la vie de 16% des pêcheurs enquêtés. Le rôle de porte-parole de l'au-delà et sa capacité à lire dans le passé et le futur font d'elle, une divinité redoutable, à laquelle il est inutile de tenter de dissimuler quelque chose. Il voit au-delà du réel. Il est capable d'identifier les fautifs afin de les déférer aux divinités capables de punir comme le *Zangbéto*, le *Sakpata* ou le *Hêviosso*.

*Hêviosso*, c'est la divinité du tonnerre et de la foudre. Son action et sa sentence s'exécutent souvent, à la faveur de la pluie. En se rendant à la pêche, les pêcheurs s'exposent plus facilement car cette divinité peut surprendre, même sans la pluie. Ils en sont conscients et préfèrent éviter de la provoquer ou de subir des malédictions l'invoquant. C'est pour cela que 15% des pêcheurs déclarent craindre ses malédictions.

**Tableau VIII: Récapitulatif des divinités les plus redoutées par les pêcheurs**

<b>Les divinités les plus redoutées</b>	<b>Pourcentage %</b>
Zangbéto	51%
Sakpata	18%
Fâ	16%
Hêvioso	15%

Source : Données de terrain, AHOUCANDJINOUS, 2012

En somme, les divinités des milieux de pêche de la commune de Sèmè-Podji marquent leur présence dans l'esprit et le vécu quotidien des pêcheurs. Ces derniers savent et ont conscience de l'efficacité de la sanction des divinités. Autant les divinités sont respectées, autant les chefs traditionnels sont craints et redoutés.

### **5.2.2. Rôle et statut des chefs traditionnels**

Le rôle peut être défini comme l'ensemble cohérent des activités normativement effectuées par un sujet. Chaque individu peut avoir une série de rôles qu'il doit mettre en jeu et qui sont en principe mutuellement compatibles. Le statut peut être interprété, de son côté, comme l'ensemble des droits et des devoirs qu'un individu possède vis-à-vis de sa société. Ainsi, les chefs traditionnels ont un droit de regard sur les conflits dans leur milieu et sont consultés pour leur sagesse et leurs expériences. Ils sont les garants du respect du code local et traditionnel et font office de gouvernants locaux.

### **5.2.3. Les sanctions prévues par le code traditionnel**

Les sanctions ont pour objectif, entre autres, de punir le fautif commise, mais leur ultime but semble être de faire prendre conscience à ce dernier, aux yeux de la population, des conséquences néfastes de la violation du code de vie local et de lui faire réparer la faute. Si après ces sanctions, le contrevenant n'accepte pas de réparer sa faute et qu'il quitte le village, les mêmes sanctions l'attendent au nouveau village d'accueil. Il n'a de répit que lorsqu'il accepte de se

soumettre à la sanction. Le signe de sa soumission à l'autorité traditionnelle est le fait qu'il se mette un rameau autour du cou et aille s'incliner devant le chef traditionnel. C'est alors que les amendes à payer lui sont égrenées. Mais pour n'avoir pas obtempéré aussitôt à l'énonciation de la sentence, il peut écopier d'une sanction supérieure à la première. Parfois, en fonction de sa témérité, on peut lui exiger des choses absurdes : un panier de moustiques, un sachet de moucheron ou encore une bassine de criquets... Mais dès que les amendes sont payées, des cérémonies d'apaisement des divinités sont organisées et l'individu est réintégré à la société.

**Tableau IX : Disposition du code traditionnel en matière de pêche**

<b>Nature de la faute</b>	<b>Gravité de la faute</b>	<b>Sanctions correspondantes</b>
Pêche un jour interdit, pêche dans les bas-fonds et lieux sacrés	Grave	Soulèvement populaire animé par les adeptes de tous les cultes traditionnels et Zangbéto. Refus de vendre à manger au fautif, refus d'acheter chez lui le poisson.  Amendes: 1 mouton, 2 poulets, 10 litres de Sodabi (boisson locale), farine de maïs, huile rouge, noix de colas, poivre + 10.000 FCFA  démolition de la maison du fautif,
Pêcher pendant la fermeture de la pêche pour raison de cérémonie	Moyenne	Amende : 1 poulet, huile rouge, noix de colas, 2 litres de Sodabi (boisson locale).
Utilisation de nasses à lattes serrées ou de filets à petites mailles (rares).	Moins grave	Saisie des filets et nasses du fautif

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

Ayant tourné le dos depuis longtemps à la réglementation mise au point par leurs aïeux (réglementation traditionnelle), certains pêcheurs n'éprouvent aucun scrupule à faire prévaloir l'incivisme et l'anarchie sur les plans d'eau.

#### **5.2.4. Degré d'application du code traditionnel**

Pour apprécier le degré d'application du code traditionnel, l'avis d'une personne ressource ayant participé à la gestion des conflits en milieu de pêche à Sèmè-Podji, à travers plusieurs postes occupés et au sein de plusieurs structures, est précieux.

**Encadré 7 : Propos de Togbéoho Mesmin AFOMASSE, Ingénieur Halieute-Hydrobiologiste, précédemment Agent Spécialisé des pêches à la Direction Générale du CARDER Ouémé, RPE au (PADPPA) et actuellement cadre de la Direction des Pêches.**

« Il est assez difficile de parler de règles locales de gestion et de protection des plans d'eau observées dans la commune de Sèmè-Podji. Le constat général est que ces règles ne sont souvent pas respectées. Les règles énoncées dans le code local sont relatives : i) aux engins de pêche et techniques à utiliser sur les plans d'eau (maillage, distance de pose par rapport à la berge et aux autres installations fixes comme les acadja, techniques d'exploitation et de relevage des engins, etc.), ii) à la non pollution des eaux (déversement de déchets dans les eaux, défécation, déversement des huiles et hydrocarbures, etc.), iii) à la protection des zones de frai : reproduction des poissons, iv) à la protection de l'environnement aquatique (non dégradation des berges, des bassins versants, prélèvement anarchique de sable lagunaire, etc.), v) le respect des règles coutumières (bagarres, menstrues, vaisselles sur l'eau, etc.)... Ces règles ne sont généralement pas respectées. Chaque pêcheur s'accroche à ce qui l'arrange au mépris de ce qui revient à l'autre et au détriment de ce qui relève du respect du bien communautaire.»

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

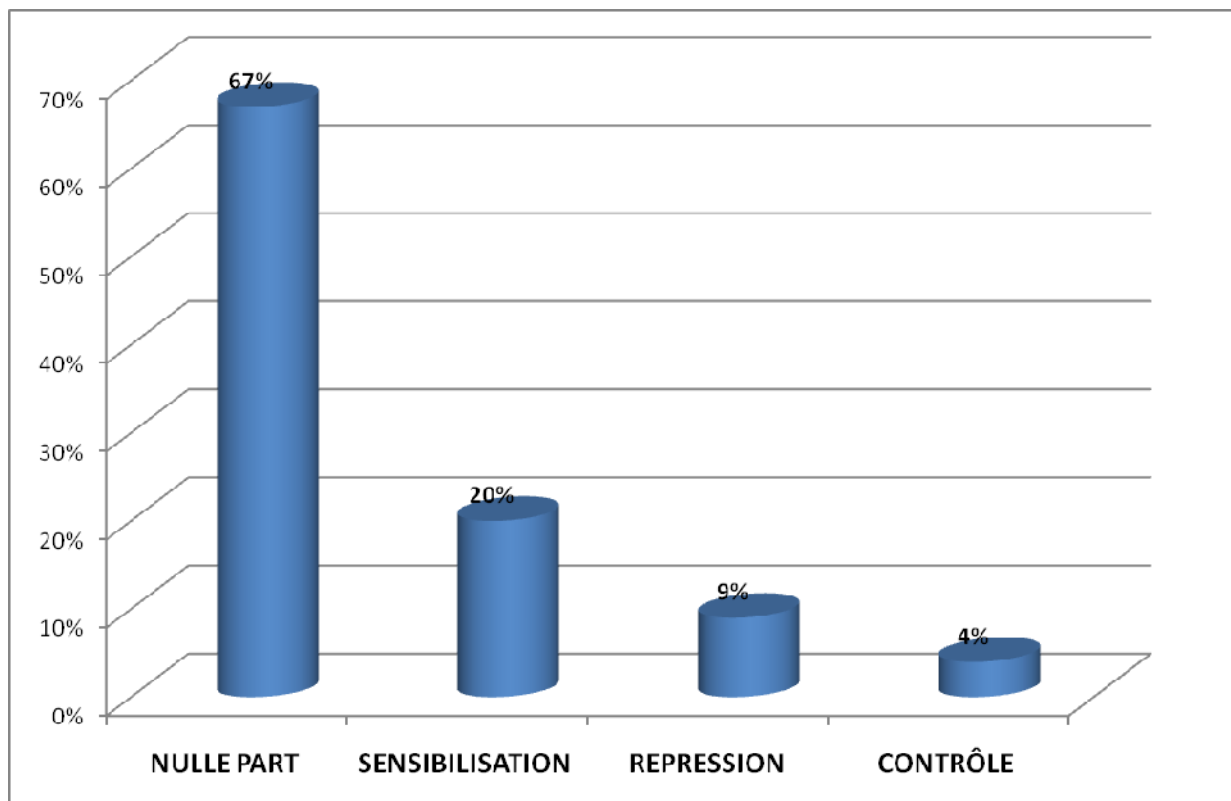
Ainsi, le code local et traditionnel n'est pas respecté, car chacun ne s'y réfère que lorsque cela l'arrange, peu importe si c'est au détriment des autres.

C'est une ambiance qui aurait du mal à donner aux chefs traditionnels le véritable rôle qui peut être le leur dans la gestion des conflits.

### **5.2.5. Implication des chefs traditionnels dans la gestion des conflits**

Les germes des conflits sont à l'origine de l'édiction des lois et codes. Ainsi, intervenir dans les conflits suppose d'intervenir à tous les niveaux où ils sont susceptibles d'être manifestes. Depuis la réglementation jusqu'à la répression, il faut savoir alors anticiper et agir. Les chefs traditionnels, à divers niveaux, ont, de droit, un rôle déterminant à jouer dans ce processus. Ils sont, généralement, parfois considérés, à tort ou à raison, comme les garants de la préservation de la cohésion sociale en général et des ressources naturelles en particulier. Les ressources naturelles sont considérées comme des créatures divines à préserver, non seulement pour le bien de la communauté qui en jouit, mais aussi pour une bonne relation avec les divinités. Malgré cette prise de conscience de l'implication qui devrait être celle des chefs traditionnels dans la gestion des plans d'eau, 67% des personnes enquêtées ne voient leur implication nulle part dans le processus de gestion des plans d'eau, tandis que 09% remarquent leur implication dans la répression du non-respect de la réglementation. Ils évoquent principalement les chefs du culte Zangbéto, les *Zangan*, qui interviennent sur invitation des associations de pêcheurs pour leur capacité de dissuasion. Par contre, quand il s'agit de la sensibilisation pour de meilleures pratiques de pêche, il n'y a que 20% des personnes interrogées qui constatent que les chefs traditionnels sont associés contre 04% quand il s'agit de procéder au contrôle de la réglementation.

### **GRAPHIQUE 3 : IMPLICATION DES CHEFS TRADITIONNELS DANS LA GESTION DES CONFLITS**



Données de terrain, AHOUANDJINOUS, 2012

En somme, la gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de la commune de Sèmè-Podji se fait sans une implication significative des chefs traditionnels. Ils sont associés, certes, lors des campagnes de sensibilisation, mais boycottés lors du contrôle et de la répression. En dépit de tout cela, l'espoir est permis car les perspectives existent et sont bonnes même s'il faudra de la détermination et de la volonté.

## **CHAPITRE VI : PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES CONFLITS**

Le tableau sur la gestion des conflits entre les pêcheurs de Sèmè-Podji paraît sombre, à tous égards, aux termes de cette étude. Mais il n'y a pas encore de fatalité, même s'il s'impose une certaine urgence de mesures hardies. Heureusement, des pistes à explorer existent pour améliorer la situation et corriger le tir, mais il faudra de la volonté et de l'engagement des décideurs et acteurs de la pêche à tous les niveaux. Les perspectives devront servir de réponses aux grands axes abordés dans cette étude. Ainsi, les actions devront envisager, entre autres, d'adapter les pratiques de pêche à la réglementation en leur garantissant un accompagnement politico-juridique conséquent, de prioriser la cohésion sociale dans tout acte de répression et d'impliquer les structures traditionnelles afin de lutter efficacement contre les causes des conflits au sein des pêcheurs et des communautés de Sèmè-Podji, riveraines des plans d'eau.

### **6.1. Adapter les pratiques de pêche à la réglementation**

Tel que l'ont révélé les enquêtes de terrain, les mauvaises pratiques de pêche sont, principalement, à l'origine des conflits sur les plans d'eau et au sein des communautés riveraines des plans d'eau. Pour y remédier, il importe, entre autres, de dynamiser les associations faîtières afin d'accroître la sensibilisation et donner la force nécessaire aux textes pour une pêche responsable.

#### **6.1.1. Dynamiser les associations faîtières**

Les associations faîtières liées à la pêche et présentes dans la commune de Sèmè-Podji sont les Comités de pêche, l'UNAPECAB et l'ANM (Association Nationale des Mareyeuses). Mais au cours de la collecte des données de terrain, il n'a été remarqué aucune implication des femmes dans la gestion des plans d'eau en général et dans la gestion des conflits en particulier. On est dans le registre purement traditionnel où les femmes prennent rarement le devant des actions compte tenu de la pesanteur sociologique ; or le poids des femmes dans la

modération et l'intermédiation n'est plus à démontrer. Cet état de choses doit être revu afin que toutes ces associations soient prises en compte dans la dynamique nouvelle qui doit prévaloir pour la survie des ressources halieutiques et le bien-être des populations. Ainsi, des séances de mises à niveau, des recyclages périodiques doivent être initiés, avec des thématiques appropriées, pour permettre à ces associations de jouer leur rôle de suivi et de contrôle de la réglementation, avec efficacité. De même, il est impérieux de mettre en place un système d'organisation d'élections et d'assemblées générales régulières pour un cachet démocratique et une caution communautaire. Mais si tout ce dispositif est mis en place et exécuté sans une valorisation de ces associations, le résultat risque de ne pas être celui attendu. Il faudra, alors, prévoir des actions communautaires qui puissent donner un poids social aux membres de ces associations.

Les structures politico-administratives doivent accompagner les efforts des associations pour satisfaire leurs besoins sociaux d'appartenance et d'affection. Ainsi, ces aspects cumulés avec des besoins d'estime et de reconnaissance pourront conduire les membres de ces associations à atteindre la considération et le respect, ainsi que la célébrité et le prestige. Ces besoins constituent la base de motivation des individus. Ces conditions remplies, il serait plus aisé de passer au renforcement des capacités de toutes les parties prenantes.

Il est important d'associer toutes les parties prenantes à la prise de conscience et à la sensibilisation sur les enjeux liés à la préservation de cette ressource naturelle qu'est l'eau avec une attention particulière à ses richesses halieutiques. A tous les échelons de l'intervention, il faut un renforcement des capacités de tous les acteurs et groupes stratégiques qui ont quelque rôle à jouer au niveau de la gestion des plans d'eau afin de limiter l'impact des conflits et de diminuer leur ampleur. Dans ce processus, il faudra renforcer, également, le pouvoir et la force des textes réglementaires et codes locaux selon la structure culturelle et culturelle de chaque localité.

### **6.1.2. Adopter des textes et réglementations appropriés**

Les textes sont élaborés et adoptés pour répondre à des préoccupations et à des problèmes d'un moment donné. Mais l'évolution du temps peut contribuer à la mutation des préoccupations et des problèmes. Les textes qui avaient, alors, force de loi seraient devenus caducs. Ainsi, il faudra une certaine actualisation de textes pour faire face aux nouveaux enjeux. C'est une situation analogue qui prévaut au niveau de la réglementation en matière de pêche. Aissi (2005) avait déjà donné l'alerte suite à une analyse qu'elle a faite des règles juridiques et leurs implications sur la gestion de la pêche artisanale. Elle en était venue à conclure que les dispositions juridiques existantes sont insuffisantes et inadaptées aux réalités actuelles. L'impératif est la réactualisation des anciens textes et l'adoption de nouveaux avant d'espérer la mise en place d'un mécanisme de prévention des conflits approprié.

Il est à rappeler aussi que Durkheim, pour sa part, a analysé les conflits comme des conséquences pathologiques d'un affaiblissement ou d'un excès des règles sociales (normes juridiques et coutumières, mœurs). Ainsi, s'il y a conflit entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji, c'est parce que les règlements qui régissent la pêche sont, faibles, d'une part, dépassés et incohérents, d'autre part. A tout point de vue, un toilettage des textes s'impose des retombées aux plans environnemental, politique, technique et économique.

### **6.1.3. Les attentes de ces actions**

La dynamisation des associations et le toilettage des textes régissant la gestion des plans d'eau auront des impacts significatifs sur les ressources.

### 6.1.3.1. Au plan environnemental

Les textes auront assez de force pour agir sur les mauvaises pratiques de gestion des plans d'eau grâce à la nouvelle dynamique qui animera les associations. Ainsi, les plans d'eau de la commune qui constituent, jusqu'ici, des lieux de déversement des ordures ménagères, des eaux usées provenant des exutoires naturels, devront changer de décor et de paysage. Le comblement de la lagune, la surexploitation de la flore marécageuse sont autant de graves problèmes environnementaux auxquels les associations faîtières doivent s'atteler. A l'instar du lac Ahémé où la pratique d'acadja est formellement interdite, il est souhaitable d'y œuvrer également et de façon progressive sur le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo par la promotion des zones de frayères communautaires.

**Photo 12** : vue d'un couloir de palétuviers sur le lac Nokoué à Tchouvi



Données de terrain, clichés S. AHOUCANDJINOU

**Photo 13** : Le lac Nokoué avec au loin des installations d'acadja



Pour compenser l'interdiction d'acadja, il faudra accorder une priorité au reboisement des berges et bassins versants en palétuviers. Les palétuviers constituent des zones de frayère naturelle. Ainsi, on débouchera sur la réduction de l'érosion des bassins versants, source, également, du comblement des plans d'eau, par des ouvrages adaptés. Ces actions favoriseront la libre navigation sur les plans d'eau et éviteront les conflits entre pêcheurs qui proviennent de l'usage d'acadja. On assisterait alors à l'élargissement des couloirs de navigation, à

l'enrichissement de la biodiversité et à la hausse de la productivité en ressources halieutiques. Ce qui influencera, à coup sûr, l'économie des acteurs.

#### **6.1.3.2. Au plan économique**

La fluidité du transport lagunaire fera gagner en temps, donc en devises. De même, si la pêche devient florissante, elle va, également, enrichir le panier de la ménagère et contribuer au développement économique de l'ensemble de la communauté riveraine des plans d'eau en général et des acteurs de la pêche en particulier. La beauté du paysage peut aussi favoriser l'écotourisme pour contribuer au développement du transport lagunaire qui va, ainsi, générer de l'emploi. Cette économie pourra alors agir, entre autres, sur la capacité des acteurs à se doter de moyens matériels et techniques de pêche adéquats.

#### **6.1.3.3. Au plan technique**

Les anciennes techniques de pêche destructrices devront disparaître au profit de nouvelles, promotrices des ressources halieutiques. La confection des filets doit, dorénavant respecter les normes réglementaires. Aussi faudra-t-il procéder à de l'organisation des séminaires villageois de formation des membres des comités de pêche. D'un point de vue technique, il faudra, également, procéder à la mise en application du plan de gestion des plans d'eau. Ces différents dispositifs permettront aux acteurs impliqués de se concerter et de se sentir concernés par les problèmes liés à la gestion de leur cité et de leur patrimoine.

#### **6.1.3.4. Au plan politique**

Les associations de pêcheurs à divers niveaux doivent se faire connaître des autorités locales et des services déconcentrés à chaque renouvellement ou modification de la composition de leur bureau. Les associations pourront, ainsi, faire l'apprentissage de l'exercice participatif du pouvoir. Le débat démocratique va se développer au sein des communautés à la base. La gestion et le respect du

bien public seront des exercices auxquels ces associations seront confrontées, au quotidien, pour une bonne cohésion sociale.

## **6.2. Prioriser la cohésion sociale dans la gestion des conflits**

De tout ce qui précède, il était déjà d'une nette évidence, que les conflits sont inévitables là où il y a divers acteurs regroupés autour des enjeux plus ou moins divergents. Ainsi, c'est dans la gestion de ces conflits que la communauté prouve sa capacité à transcender les clivages pour sauver l'essentiel et la cohésion sociale. Pour ce faire, il faut que l'itinéraire actuel de gestion de conflit connaisse une certaine modification afin de procéder à une logique de riposte graduée.

### **6.2.1. Modifier l'itinéraire de gestion des conflits**

L'itinéraire de gestion des conflits qui prévalait jusqu'ici mettait dans l'ordre, la brigade territoriale, le Centre Communal de Promotion Agricole, les chefs traditionnels, les autorités locales, les autorités locales et les comités de pêche (cf. 4.1.4). Ainsi pour prioriser la cohésion sociale dans la gestion des conflits, la première étape de gestion des conflits doit être au niveau des comités de pêche, ensuite et, en cas d'échec, associer les chefs traditionnels et ainsi de suite, associer les agents du SCDA, les autorités locales. Enfin, impliquer les forces de la gendarmerie territoriale pour des cas de forces majeures nécessitant des poursuites pénales car il faut aussi remarquer qu'une réglementation sans la force est vaine et la force sans une réglementation conséquente est dangereuse.

**Tableau X : Proposition d'itinéraire de gestion de conflit pour préserver la cohésion sociale**

N° d'ordre	Nouvel itinéraire de gestion des conflits
1	Comités de pêche
2	Chefs traditionnels
3	SCDA
4	Autorités locales
5	Brigade territoriale

Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

Il faut donc, un savant dosage des deux pour une vie harmonieuse sans laquelle la vie en communauté serait plus que compromise. Nul groupe stratégique ou acteur potentiel ne saurait être tenu à l'écart car toutes les parties prenantes aux activités de pêche doivent être associées. Aux initiatives de cohésion sociale, nul groupe stratégique ou acteur potentiel ne doit être tenu à l'écart.

### **6.2.2. Impliquer toutes les parties prenantes**

Dans la nouvelle dynamique, il ne faudra exclure aucun acteur car chaque partie prenante ou tout acteur potentiel doit être associé à toute la gestion du plan d'eau, même ceux qui sont ressortissants d'autres communes et qui exploitent le plan d'eau. Il importe de procéder à une sensibilisation sur les méfaits des engins de pêche prohibés et sur l'importance de l'utilisation rationnelle des plans d'eau. Tous ces acteurs seront, tout autant, impliqués dans la sensibilisation, le contrôle et la répression par rapport à la réglementation.

**Encadré 8 : Propos de Togbého Mesmin AFOMASSE pour la prise en compte de toutes les parties prenantes dans le renforcement des capacités.**

« Le mécanisme de prévention des conflits de gestion des ressources halieutiques expérimenté et mis en œuvre a été « la gestion participative des ressources » : une approche qui implique tous les acteurs concernés par cette gestion à toutes les étapes du processus. Cette approche se base sur : i) la réalisation d'un diagnostic entièrement participatif, ii) l'élaboration d'un plan de gestion du plan d'eau (PGPE) assorti d'un code local de gestion et d'un budget de mise en œuvre dudit PGPE, iii) la mise en place d'un comité de gestion (CoGes) composé de représentants de toutes les catégories d'acteurs/utilisateurs des ressources (l'administration locale, les élus et acteurs locaux, les associations locales de développement et socioprofessionnelles, la chefferie et les représentants des religions traditionnelles, les services techniques locaux, etc.) pour la mise en œuvre du plan de gestion du plan d'eau.»

**Source :** Données de terrain, AHOUANDJINOUS., 2012

Les acteurs à intégrer au processus sont, entre autres :

- les pêcheurs utilisant différents engins ou techniques de pêche prohibés ;
- les pêcheurs qui utilisent la nasse, les lignes ou les engins réglementaires ;
- les propriétaires de pêcheries sédentaires dont les installations obstruent le passage et empêchent la navigation en eau libre ;
- les propriétaires de pêcheries sédentaires, telles qu'Acadja, qui accusent les autres pêcheurs de braconnage.

En somme, les réponses doivent être par rapport aux plans d'eau et non par rapport à la commune car Sèmè-Podji partage tous ses plans d'eau avec d'autres communes dont les acteurs contribuent, tant soit peu, aux différentes menaces qui pèsent sur les ressources halieutiques.

**6.2.3. Les attentes de ces actions**

Ces différentes actions seront initiées dans l'espoir d'avoir des impacts significatifs aux plans social et économique.

### **6.2.3.1. Au plan social**

En modifiant l'itinéraire de gestion des conflits, c'est une chance de préserver la cohésion sociale qui est ainsi offerte. Du comité de pêche, le premier pallier de gestion des conflits, jusqu'aux autorités locales, en passant par les chefs traditionnels et les agents du SCDA, toute la communauté est déjà convaincue de la volonté pacifiste des responsables et saurait mettre la pression nécessaire sur le contrevenant afin qu'il se mette en règle. Ce type de gestion des conflits est donc l'affaire de toute la communauté qui devra en bénéficier des retombées.

### **6.2.3.2. Au plan économique**

Les dégâts causés par les conflits sont considérables au plan économique. Les nasses et acadja saccagés et détruits, des filets, des portables et des barques emportés, des tombes profanées et des blessés ont été, souvent, le bilan des conflits. La reconstitution de chaque matériel endommagé exige un investissement financier. De même, pour recouvrer la santé, le pêcheur blessé, comme lors des incidents du Mercredi 1er juillet 2009 sur le lac Nokoué au niveau de Gbakpodji et Tchonvi, doit dépenser. Si, en dehors d'un quotidien déjà compliqué, chaque pêcheur doit, encore, avoir à dépenser de l'argent pour réparer les dommages des conflits, ce serait un coup assez dur pour lui. Mettre en œuvre un dispositif pour éviter les conflits, c'est œuvrer à la prospérité économique de chaque pêcheur et, par ricochet, la prospérité économique des populations riveraines des plans d'eau qui vivent des produits halieutiques. Pour consolider cet acquis, la restauration de l'autorité traditionnelle sur les plans d'eau est l'un des fondamentaux à satisfaire.

## **6.3. Impliquer les chefs traditionnels dans la gestion des conflits entre les pêcheurs**

Il s'agit pour cette implication des chefs traditionnels, de restaurer l'autorité traditionnelle autour des plans d'eau et d'appliquer le PGPE.

### **6.3.1. Restaurer l'autorité traditionnelle autour des plans d'eau**

L'espoir, ici, est d'associer les chefs traditionnels à la gestion des plans d'eau en général et à tout le processus réglementant les pratiques de pêche en particulier. La situation qui prévalait jusqu'ici est, un peu, désastreuse quand on sait que 67% des personnes interrogées ne remarquent l'implication des autorités traditionnelles dans la gestion des plans d'eau, nulle part. Que ce soit lors de la sensibilisation, du contrôle et de la répression, les chefs traditionnels doivent être associés pour un meilleur respect de la réglementation sans verser, ni dans l'occultisme, ni dans l'exclusion. De même, il faudra veiller à ne pas transformer les plans d'eau en un couvent où des sociétés secrètes feraient la loi en maîtres absolus. Ce qui pose le problème de l'adoption d'un code local qui figure parmi les points cardinaux du PGPE.

### **6.3.2. Sensibiliser sur le PGPE**

#### **6.3.2.1. Bref aperçu sur le PGPE**

L'élaboration du PGPE s'est inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du PADPPA qui a été initié par le gouvernement de la République du Bénin. Son avènement fait suite au constat d'une baisse constante des revenus des familles de pêcheurs subséquente à une dégradation prononcée du milieu aquatique et une surexploitation des plans d'eau. Ce document réalisé de concert avec tous les acteurs ayant une responsabilité ou exerçant dans la pêche, d'une manière ou d'une autre, est un outil qui définit des actions concrètes à mener pour une restauration du plan et un développement durable de la pêche en général et confie un rôle important à la tradition et au code local de gestion des plans d'eau et de ses ressources.

#### **6.3.2.2. Les actions liées au PGPE à mener**

Il importe de veiller à ce que le code local mette un accent particulier sur la place du pouvoir traditionnel et les pratiques coutumières dans la protection

du plan d'eau et dans les obligations de respect des règles, normes et interdits. Bien que ces dispositions localement adoptées puissent assurer une gestion rationnelle et durable du plan d'eau, il importe de tenir compte du contexte légal d'application des dispositions retenues. La sensibilisation à mener dans ce sens doit intégrer les aspects suivants dans la mise en œuvre du code local dans les communes :

- Les mesures retenues ne doivent pas remplacer les dispositions réglementaires existantes en matière d'exercice de la pêche au Bénin. Elles viennent, plutôt, pour renforcer les textes de lois en vigueur et pour favoriser leur respect par tous les usagers du plan d'eau ;

- Pour les mesures et dispositions qui relèvent des traditions locales ainsi que les aspects de taxation qui pourraient intervenir, les communes concernées par le plan d'eau devront prendre des arrêtés communaux pour légitimer leur mise à exécution ;

- Le code local doit être largement vulgarisé par tous les moyens locaux de communications et à tous les niveaux pour qu'il s'impose progressivement à tous les usagers du plan d'eau.

### **6.3.3. Les résultats attendus**

#### **6.3.3.1. Au plan social**

En restaurant l'autorité traditionnelle sur la gestion des plans d'eau, la communauté s'offre un mode de vie harmonieux qui promeut le dialogue et œuvre à la recherche du consensus. Ces deux aspects – la promotion du dialogue et la recherche du consensus – constituent des points forts pour la communauté dans le libre exercice de la citoyenneté dans un Etat de droit.

La mise en œuvre et la gestion des activités du PGPE se feront dans le cadre de l'intercommunalité et sous la responsabilité d'un comité de gestion (CoGes). Ainsi, toutes les communes ayant en commun le même plan d'eau seront intégrées dans un même creuset d'échanges et de gestion du patrimoine

commun que représentent le plan d'eau et ses ressources halieutiques. Les maires des communes bénéficiaires sont les maîtres d'ouvrage. La gestion au quotidien sera confiée à un bureau exécutif qui doit travailler en collaboration étroite avec les services déconcentrés de l'administration publique de toutes les communes concernées. Pour appartenir à ce comité, il faudra faire valoir des qualités hautement sociales. Les membres du CoGes ne doivent pas chercher à tout faire eux-mêmes. Ils sont des responsables facilitateurs de la mise en œuvre des activités du PGPE.

A Ekpè, par exemple, il existe une initiative endogène dans, ce cadre, à encourager. En effet, tous les mercredi à partir de 11 heures, les sages, notables, chefs traditionnels et membres du Comité de Pêche de la localité se réunissent à la berge d'Ekpè dénommée *Houessi* où les assises se tiennent à côté du couvent de la divinité Tô Lègba de la localité. Pour éviter que les séances ne se transforment en réunionites, il a été initié une tontine hebdomadaire de mille (1000) francs. Sauf cas exceptionnel, ces acteurs ne manquent jamais cette séance. La régularité et l'assiduité des membres sont impressionnantes.

**Photo 14** : Séance hebdomadaire des notables et sages de la pêche à la berge de Houessi à Ekpè



Données de terrain, cliché AHOUANDJINOUS, 2012

### **6.3.3.2. Au plan culturel**

L'Etat béninois étant laïc, l'exercice des croyances et religions est libre dans le respect des différences. Il faudra une vigilance pour éviter que les actions ne basculent dans l'occultisme ou l'exclusion. La convention locale ne doit pas être discriminatoire mais doit considérer les responsables de culte comme instruments de persuasion ou de dissuasion des pêcheurs face aux enjeux de gestion du plan d'eau. Dans le cadre des activités de sensibilisation et de communication au niveau local, ces derniers seront aussi des vecteurs de transmission des messages sur les règles, les normes et les interdictions à respecter par tous. Ce dispositif limitera, à coup sûr, l'impact des conflits sur la communauté et évitera d'assister à des horreurs comme la profanation de tombes des défunts originaires des Aguégus à Kétonou, horreurs survenues lors des incidents du 14 mars 2003 (cf.) . D'autres actions en dehors des plans d'eau sont susceptibles d'influencer les ressources halieutiques et garantir la pérennité des plans d'eau.

En revanche, certaines actions, non liées directement au plan d'eau, sont susceptibles d'influencer les ressources halieutiques et garantir la pérennité des plans d'eau.

### **6.4. Diversifier les Activités Génératrices de Revenu (AGR)**

La surexploitation des plans d'eau constitue également une menace pour les plans et les ressources halieutiques. C'est cette surexploitation qui conduit à des pratiques dévastatrices de l'écosystème aquatique. Pour y remédier, il faut, entre autres, initier des activités génératrices de revenu qui soient hors du sous-secteur de la pêche, dans l'espoir de diminuer la pression humaine sur les plans d'eau.

### **6.4.1. Le maraîchage**

Le maraîchage est la culture extensive des légumes. Il faut convertir les pêcheurs au maraîchage. Mais pour y parvenir, il faudra, au préalable, une formation des pêcheurs dans les techniques de production maraîchère avec une attention particulière à chaque spéculation. Ainsi, par exemple, quand l'oignon, venu de la zone septentrionale de notre pays, se fait rare, donc devient cher, il faudra prévoir approvisionner le marché avec l'oignon produit à Sèmè-Podji. De même, il faudra éviter de produire des légumes trois à quatre mois après la décrue car pendant cette période la vallée de l'Ouémé est très riche et les cultures prospèrent sans aucun apport chimique ni organique ; ce qui limite le coût de production et rend la culture moins chère. Aussi, faudra-t-il œuvrer à la mise en place d'un crédit de démarrage pouvant assurer au pêcheur une campagne entière avec un différé conséquent. Le personnel des SCDA est assez disponible pour le suivi, l'appui et le conseil que nécessite l'encadrement d'un pêcheur reconverti en maraîchage. Outre le maraîchage, l'élevage constitue, également, une AGR hors pêche porteuse.

### **6.4.2. L'élevage**

L'élevage est une activité agricole qui est axée sur l'entretien, l'amélioration et la reproduction du bétail ou des animaux de boucherie à des fins économiques. Généralement, les communautés à la base sont attirées par la grosseur des choses sans faire attention à leur utilité ou leur rentabilité. Ainsi, au lieu de choisir l'élevage, entre autres, du bœuf ou du mouton, il est très rentable de choisir des animaux dont l'élevage est moins coûteux et qui peut rapporter de revenu, par exemple trimestriel ou même mensuel. Le lapin est un animal qui correspond à ce critère, qui plus est, c'est une viande très prisée et très recherchée, donc qui ne souffre pas de mévente. En trois mois d'élevage, le lapin peut rapporter, à son propriétaire, un revenu mensuel dont le montant est fonction de la taille du cheptel.

Ces différentes AGR peuvent donc, sans besoin de mettre la pression sur les plans d'eau, assurer une autonomie financière aux pêcheurs.

### **6.4.3. Les attentes de ces actions**

#### **6.4.3.1. Au plan économique**

Le maraîchage, surtout à contre saison, peut garantir une énorme marge bénéficiaire aux promoteurs car les produits seront vendus en temps de raréfaction, donc à un coût maximal. En plus, les cultures maraîchères peuvent être récoltées en quatre mois au maximum.

La cuniculture est tout aussi rentable car le lapin peut se reproduire sept (07) fois dans l'année et peut avoir une portée de sept (07) lapereaux par mise bas. La viande de lapin qui est vendue à 2500 f le kilogramme peut ainsi assurer une pension considérable au propriétaire tous les mois. Bien évidemment, le revenu est proportionnel à la taille du cheptel.

Quand le maraîchage et la cuniculture sont des activités, économiquement, très rentables pour toute la communauté surtout quand elles bénéficient du suivi, de l'appui et du conseil nécessaires pour un meilleur rendement, le maraîchage et la cuniculture sont des activités qui sont économiquement très rentables pour toute la communauté.

#### **6.4.3.2. Au plan social**

Les premiers qui vont s'y investir dans ces AGR pourront, rapidement, faire des émules au sein de la communauté des pêcheurs. Ces deux activités sont en mesure d'assurer, à long terme, une autosuffisance alimentaire pour, non seulement, la communauté riveraine des plans d'eau, mais aussi et surtout pour tout notre pays car c'est une filière très porteuse. Elles peuvent générer d'autres sous activités et de l'emploi car il faudra une main-d'œuvre pour la production, des clients pour l'achat et un marché pour écouler les produits.

En somme, toute la communauté trouverait son compte dans cette diversification des AGR et la pêche peut redevenir fructueuse car les ressources seront exploitées de façon durable.

## **CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR LA THESE**

Les conflits liés aux ressources naturelles procèdent des désaccords et des différends sur leur accès, leur contrôle et leur utilisation. Ils naissent, souvent, d'une part, du fait que les populations utilisent les ressources à des fins différentes voire opposées, ou entendent les gérer de diverses manières et, d'autre part, de la négligence des priorités de certains groupes d'utilisateurs dans les politiques, programmes et projets. Ces conflits d'intérêts sont une caractéristique inévitable de toutes les sociétés. Si ces conflits ne sont pas réglés, ils risquent de provoquer des réactions violentes, une dégradation de l'environnement et des moyens d'existence, et une interruption des relations de bon voisinage. Reconnaître que le conflit est inhérent à tout système d'utilisation des ressources constitue une condition sine qua non pour une gestion durable, participative et équitable des plans d'eau. La gestion des conflits entre les pêcheurs de la commune de Sèmè-Podji qui a polarisé la présente étude a été une préoccupation qui a conduit à en identifier les causes, comparer le résultat obtenu du dispositif mis en place pour gérer les conflits entre ces acteurs sociaux par rapport aux attentes et à recenser les insuffisances du mécanisme de gestion des conflits.

Le non-respect de la réglementation et l'usage des engins de pêche dévastateurs, propulsés par le souci de plus de gain, ont fortement contribué à la récurrence des conflits entre les pêcheurs continentaux de la commune de Sèmè-Podji. Les conflits étant inévitables dans les rapports sociaux, le résultat du dispositif mis en place pour les gérer ne favorise pas la cohésion sociale car cela conduit, des fois, à des coups et blessures volontaires, des tentatives de noyade, des coups et blessures volontaires (Mercredi 1er juillet 2009 à Gbakpodji), à des actes de vandalisme et de sabotage (Mardi 30 Octobre 2012 à Tchonvi) et, horreur, à des profanations de tombes (Vendredi 14 mars 2003 à Kétonou). Si les conflits en arrivent à cette extrémité, c'est parce qu'il existe de graves insuffisances dans le mécanisme de leur gestion. Au nombre de ces insuffisances, il y a, selon 67% des personnes interrogées, la non implication des chefs

traditionnels dans la gestion des conflits. Mais il existe, heureusement, des influences positives des conflits.

L'existence de conflit nécessite sa résolution ou des tentatives de sa résolution. A terme, la résolution des conflits permet aux différents groupes stratégiques de mieux se connaître et se comprendre, de surmonter les préjugés, de trouver des manières nouvelles de travailler ensemble, de renforcer la communication et la cohésion et de réaliser des changements positifs dans l'organisation du travail. En tablant sur ces influences positives du conflit, il est à recommander de dynamiser les associations faïtières, d'adopter une réglementation appropriée et d'y adapter les pratiques de pêche, prioriser la cohésion sociale dans la gestion des conflits, impliquer toutes les parties prenantes dans une intercommunalité, restaurer l'autorité traditionnelle autour des plans d'eau et accompagner les pêcheurs pour une diversification des sources de revenu. Cette étude a donné la passion pour des recherches sur les conflits et a permis de comprendre que le conflit n'est pas forcément négatif. Ainsi, après les conflits entre pêcheurs, la prochaine étape d'investigation sera, pour la thèse, l'arène politique.

Il s'agira de descendre dans l'arène politique de notre pays, la République du Bénin, dont la démocratie est vieille de près d'un quart de siècle, pour étudier l'implication des organisations de la société civile dans le mécanisme de prévention des conflits socio-politiques. C'est donc une contribution à l'alerte précoce et la préservation de la paix car les événements qui secouent le continent, berceau de l'humanité, montrent, à chaque fois, que nul n'est à l'abri d'un conflit qui peut dégénérer en guerre. Il apparaît, aujourd'hui, illusoire de penser que les conflits en Afrique sont forcément liés à la richesse du sous-sol et qu'il suffit d'avoir un sous-sol riche pour se sentir exposé aux guerres. Même si le cas de la République Démocratique du Congo (RDC) est illustratif en cette matière, ceux du Mali, de la Côte d'Ivoire, du Nigéria (...) sont là pour montrer que les causes ne sont pas, forcément, liées à la conquête du sous-sol,

mais souvent, aussi, à la conquête du pouvoir, à sa gestion et à sa conservation. De même, la rhétorique "pays de pays et de stabilité" est loin, de plus en plus, d'être une formule magique qu'il suffit de prononcer pour que la paix et la stabilité soient. En l'espace de trois mois, il y a eu beaucoup de bruits de tentatives de coup d'état au Bénin de fin 2012 à début 2013, la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) déchaîne toujours les passions, les élections communales sont, sans cesse, reportées, le projet de révision de la constitution bipolarise les tensions, l'affaire Patrice Talon s'est transformée en un bras de fer entre l'exécutif et le judiciaire, Martin ASSOGBA, militant béninois rompu des droits de l'Homme est fusillé à bout portant dans son véhicule alors qu'il se rendait à son domicile. Au moment où la rédaction de ce mémoire s'achève, les jours de ce militant engagé de la société civile ne seraient plus en danger, mais des sept balles qu'il a reçues, cinq ont pu être extraites. Donc, c'est avec deux balles dans la nuque qu'il est évacué à Paris pour des soins conséquents. Les signes sont inquiétants et le mécanisme d'alerte précoce est plus que jamais mis en branle par les organisations de la société civile spécialisées dans la recherche de la paix. Le moment est, plus que jamais, propice pour faire des recherches sur le rôle que les organisations de la société civile ont pu jouer de 1990 (ndlr : année de la conférence nationale des forces vives de la nation qui déboucha sur la démocratie et le multipartisme) à nos jours dans la prévention des conflits socio-politiques. Cette étude permettra de recenser les insuffisances pour proposer des mesures correctives afin que la démocratie béninoise puisse répondre, efficacement, aux nouveaux défis qui l'attendent pour un développement humain durable.

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES:

**Adité A. (1999) :** *Etude écologique et halieutique de quelques lagunes anciennes du Sud-Bénin*. Rapport Tech. N°1. Projet Pêche Lagunaire, 77 p.

**Aglinglo C. (1998) :** *Production de poissons dans les acadjas du lac Nokoué et de la lagune de Porto-Novo en République du Bénin*. Mémoire D.E.S. Université de Liège .64 p. plus annexe.

**Ahouandjinou S. (2002) :** *Raréfaction de l'huile de coco dans la commune de Sèmè-Podji : Etat des lieux et perspectives*. Mémoire de 4ème année en Sciences et Techniques des Activités Socio-Educatives (STASE). INJEPS /UAC, 89 p.

**Akambi L. (1996) :** *La pêche lagunaire au Sud-Bénin*. Direction des Pêches, 63 p plus annexes

**Akambi L. (1998) :** *L'Approche participative pour la gestion des pêcheries dans les zones humides du Sud – Bénin*. PAZH, rapports de colloque, 73 p.

**Alapini L. (2001) :** *Impacts bio-écologiques de l'engin de pêche « Mèdokpokonou » ou « Tokpokonou » sur le lac Nokoué*. Rapport de Fin de Formation pour l'obtention du Diplôme Universitaire de Technologie (DUT), Filière Sciences Agricoles, UNB-CPU, 3<sup>ème</sup> Promotion 1999-2001, 66 p.

**Alimi R. & Faaki V. (1998) :** *Rapport d'étude sur la gestion alternative des conflits liés aux ressources naturelles*. GERAM-Conseils, 76 p.

**Amin S. (2001) :** *L'eau, bien commun des peuples, in L'eau, patrimoine commune de l'humanité*, éd. L'Harmattan, vol III, Paris, 309 p.

**Amoussou E. (2006) :** *Systèmes traditionnels de gestion durable du Lac Ahémé au Bénin*. DGAT/UAC, 16 p.

**Badahoui A. (2010) :** *Analyse socio-écologique des contraintes liées à la gestion des conflits sur les pêcheries continentales du Sud-Bénin*. Thèse de Doctorat de 3<sup>ème</sup> cycle de Géographie, Université d'Abomey-Calavi, 2010. 255 p.

**Badahoui A. (1996) :** *La pêche maritime artisanale et la problématique de sécurité des pêcheurs au Bénin*. Mémoire de maîtrise en Sociologie-Anthropologie, UAC-FLASH, non publié, 117 p.

**Bergeron P. (2001) :** *La Gestion Dynamique – Concepts, Méthodes et Applications*, 3<sup>ème</sup> édition. Gaétan Morin Editeur Ité (Québec) Canada, 2001, 880 p et annexes.

**Bierschenk T. de Sardan O. J-P., (1998) :** *Les pouvoirs au village : Le Bénin rural entre démocratie et décentralisation*, Edition Karthala, Paris, 1998, 296 p.

BIERSCHENK T. and OLIVIER DE SARDAN J-P., « ECRIS : Enquête Collective Rapide d'Identification des conflits et des groupes Stratégiques... », le bulletin de l'APAD, n°7, *Les sciences sociales et l'expertise en développement*, France, [En ligne]. Disponible sur : [www.ac-grenoble.fr/ses/Content/telecharger/EDS/MWEBER.PDF](http://www.ac-grenoble.fr/ses/Content/telecharger/EDS/MWEBER.PDF) consulté le 4 janvier 2011.

**Bouguerra, L. M. (2003) :** *Les batailles de l'eau, pour un bien commun de l'humanité*, Paris, ed Charles Léopold Mayer, 239 p.

**Chabi I. S. & Soede, K. D. (1980) :** *La pêche dans la lagune de Porto-Novo*. Mémoire de Maîtrise en Géographie. UNB/FLASH, non publié, 144 p.

**De la Torre I. (1995) :** *Le vodun en Afrique de l'Ouest, Rites et traditions*. Editions L'Harmattan, Paris 1991, 176 p.

**de Sardan J-P. O. (1995) :** *Anthropologie et développement, Essai en socio-anthropologie du changement social*. Edition Karthala, 1995, Paris, 221 p.

**Durkheim E. (1999) :** *Les règles de la méthode sociologique*. Quadrige/PUF, 10<sup>è</sup> Edition 1999, Paris, 149 p

**Ferreol G., (1995) :** *Dictionnaire de Sociologie*. Editions Armand Colin, Paris 1995, 315 p.

**Freund J. (1983) :** « *Sociologie du conflit* ». PUF, Paris, 380 p.

**Galtung J. (2010) :** *Transcendance et transformation des conflits : Une introduction au métier de médiateur*. Traduit par Célestin Tagou, PUPA/AIPCD, Yaoundé.

- Gnimadi A. & al. (2000) :** *Etude des activités d'exploitation économique des ressources naturelles et leurs implications environnementales dans les zones humides du Sud-Bénin.* PAZH, 119 p.
- Gurvitch G. (1969) :** *La vocation actuelle de la Sociologie.* Tome II, antécédents et perspectives, 3<sup>e</sup> Edition, 1969, 500 p.
- Hassane M. (2001) :** *Le conflit de l'eau dans le bassin du Jourdain, in L'eau, patrimoine commun de l'humanité.* Editions L'Harmattan, vol III, Paris, 309 p.
- Hassane M. (2001) :** *Le conflit de l'eau dans le bassin du Jourdain, in L'eau, patrimoine commun de l'humanité.* Editions L'Harmattan, vol III, Paris, 309 p.
- Houndekon V., Fagbohoun L. et Ekue Credo.,** *Rôle de la pêche artisanale dans les économies des pays de l'Afrique de l'Ouest : Etude du cas du Bénin.* FAO/PMEDP, 54 p.
- Hurbon L., (1993) :** *Les mystères du Vaudou,* Gallimard, 1993, 175 p.
- INSAE. (2003).** *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH3).*
- Kébé M., Anato C. B., Gallène J. (1997) :** *Revue sectorielle de la pêche artisanale au Bénin.* DIPA/WP/105, 50 p.
- Laly A. M. (1986) :** *La pêche dans le lac Nokoué et la Lagune de Porto-Novo : situation actuelle et perspectives d'avenir.* Mémoire de fin de cycle CPA Mèdji de Sékou, 55 p.
- Mairie de Sèmè-Podji, (2005) :** *Plan de Développement Communal : Fiche signalétique des projets prioritaires.* Sèmè-Podji, 56 p.
- MARX K. (1965) :** *Le Capital, Livre I* (1<sup>e</sup> éd. : 1867), repris dans Œuvres I, trad. franç. de M. Rubel, Paris, Gallimard, collection « Bibliothèque de la Pléiade »
- Ministère du Développement Rural, (2001) :** *Réactualisation des textes législatifs et réglementaires dans le domaine de la pêche au Bénin.* MDR, 32 p.
- Mondjannangni A., (1977) :** *Campagnes et villes au Sud de la République Populaire du Bénin.* ACCT, Paris 1977, 614 p. et cartes.

- Ogouwalé, E. (2007) :** *Evaluation des impacts des changements climatiques sur les écosystèmes du lac Nokoué*, 88 p.
- PADPPA, (2008) :** *Plan de Gestion des Plans d'Eau (PGPE), lac Nokoué*. PADPPA, 2008, 40 p.
- PADPPA, (2008) :** *Plan de Gestion des Plans d'Eau (PGPE), lagune de Porto-Novo*. PADPPA, 2008, 44 p.
- PADPPA. (2006) :** *Que faire pour réhabiliter nos cours, plans et retenues d'eau ? Communication n°2*, PADPPA, 15 p.
- Picard D. et Marc E., (2008) :** *Les conflits relationnels*, Collection « Que sais-je » N° 3825, PUF, 2008, 127 p
- Pliya J. (1985) :** *Protection du milieu et législation traditionnelle de protection en Afrique de l'Ouest. Communication, pp Séminaire sur les systèmes marins côtiers en Afrique COMARF, IABO, UNESCO, Cotonou, 1985, p.1-8.*
- Pliya J., (1980) :** *La pêche dans le Sud-Ouest du Bénin*. Paris ACCT, 1980, 296 p.
- RB. (2006) :** *Monographie de la commune de Sèmè-Podji*, 45 p.
- Reynaud, J.D., (1989) :** *Les règles du jeu : l'action collective et la régulation sociale, In Entre désordre malsain et ordre impossible : la difficile gestion des transgressions en entreprise (Sous la direction de Babeau, O.)*. Université Paris-Dauphine, pp 4-16.
- Rousseau J.J. (1996) :** *Du contrat social*. Edition Flammarion, 1996, 221 p.
- Thieulin C., (2001) :** *Intégration des pauvres et des vulnérables dans la gestion participative des plans d'eau du Sud-Bénin*. DEA en Géographie et Aménagement du Territoire. Université d'Orléans, non publié, 107 p.
- Tobada A. B., (2012) :** *Contribution de la gestion intégrée du Lac Nokoué au développement local de la Commune de Sèmè-Podji*. Mémoire de DEA, UAC/FLASH, 2012, 125 p
- Schmitz M. (1998) :** *Les conflits verts, la détérioration de l'environnement, source de tensions majeures*. Collection GRIP-Informations, 200 p.

**Wetlands, (2008) :** *Le conflit autour de la lagune de Porto-Novo*. Document de formation des experts en zones humides, 2008. 26 p.

## **ANNEXES**



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)



\*\*\*\*\*

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)

\*\*\*\*\*

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)
'Espaces-Culture-Développement'

\*\*\*\*\*

OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT

QUESTIONNAIRE A L'ENDROIT DES PECHEURS :

Ce questionnaire est élaboré dans le cadre d'un mémoire de Master II (ex Diplôme d'Etudes Approfondies, DEA) en Sociologie du Développement à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire (EDP) de la FLASH. Ce mémoire vise à faire l'état des lieux de la gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux dans la commune de Sèmè-Podji et de jeter quelques perspectives. Vos réponses seront traitées dans la stricte confidentialité que requiert ce type de collecte de données.

1- Renseignements généraux

Nom et Prénom(s) :

Sexe : Age :

Arrondissement : Village : Quartier :

2- Questions

2.1. Quelles sont les causes des conflits qui éclatent entre les pêcheurs de votre localité ?

.....

2.2. Quelles sont les décisions qui provoquent un conflit ?

.....

2.3. Comment se manifestent ces conflits de façon dominante ?

.....

2.4. Comment, ces conflits, trouvent-ils leur dénouement ?

.....

2.5. Le dénouement obtenu de ce mécanisme de gestion de conflit, permet-il de préserver la cohésion sociale ?

Oui [ ] Non [ ]

2.6. Quelle analyse faites-vous de ce mécanisme de gestion de conflit entre les pêcheurs qui prévaut actuellement dans votre communauté ?

Médiocre [ ] Passable [ ] Assez bien [ ] Bien [ ] Très bien [ ]

Justifiez votre réponse.....

.....  
2.7. Quel rôle jouent les associations faîtières telles que les Comités de Pêche, l'UNAPECAB dans la gestion de ces conflits ?  
.....

2.8. Itinéraire de secours ou de recours :

Quand vous vous sentez provoqué ou brimé dans votre droit par rapport à la gestion des plans d'eau, à quelle structure souhaiteriez-vous vous plaindre ?

Numérotez de 1 à 5 en fonction de votre préférence.

A la brigade territoriale  Au Comité de Pêche  Aux chefs traditionnels   
A l'autorité locale  SCDA

Justifiez votre réponse  
.....

2.9. Quel regard portez-vous sur le rôle des associations faîtières de votre localité dans la gestion des conflits liés à la pêche ?

Passif  Subjectif  Impuissant  Actif

Justifiez votre réponse  
.....

2.10. Quel est l'impact du mécanisme actuel de gestion de conflit sur la cohésion sociale ?

Justifiez votre réponse  
.....

2.11. Quels sont les rapports qui existent entre le plan d'eau de votre localité et les divinités ?

Aucun  Limité  Etroit

Justifiez votre choix  
.....

2.12. Quelles sont les règles locales de gestion des plans d'eau ?

2.13. Sont-elles mises en application ?

Oui  Non

2.14. Quelle est l'implication des structures traditionnelles dans la gestion des plans d'eau de votre localité ?

Sensibilisation  Contrôle  Sanction  Appréciable

Justifiez votre réponse.....  
.....

2.15. Y a-t-il d'autres autorités religieuses ou étatiques ou personnes morales qui sont écoutées par les pêcheurs en cas de conflits ouverts ?

Oui

Non

Si oui, nommez .....

2.15. Quel est le culte traditionnel le plus respecté dans votre lieu en matière de respect des règles locales ? Prière classer par ordre d'importance :

Zangbéto

Sakpata

Mami-Wata

Autres

(Nommez).....

2.16. Quelles sont vos suggestions pour une meilleure gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux ?

.....

Merci de votre aimable attention



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

\*\*\*\*\*

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)

\*\*\*\*\*

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)

'Espaces-Culture-Développement'

\*\*\*\*\*

OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT



**GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES MEMBRES DU COMITE DE PECHE, LE TSPH,  
LES COMMANDANTS DE BRIGADE, LES CHEFS TRADITIONNELS ET LES  
CADRES DES ADMISTRATIONS COMMUNALES DE SEME-PODJI ET DU  
SECTEUR HALIEUTIQUE**

Cet entretien est réalisé dans le cadre d'un mémoire de Master II (ex DEA) en Sociologie du Développement à l'Ecole Doctorale Pluridisciplinaire (EDP) de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines (FLASH). Ce mémoire vise à faire l'état des lieux de la gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux dans la commune de Sèmè-Podji et de jeter quelques perspectives. Vos réponses seront traitées dans la stricte confidentialité que requiert ce type de collecte de données.

I- Identification

Nom et prénoms : .....

Poste de responsabilité : .....

II- Grille d'entretien

- 1°) Les problèmes de la pêche continentale dans la commune de Sèmè-Podji (relance).
- 2°) Les décisions qui conduisent aux conflits.
- 3°) Implication de votre structure dans la gestion de ces conflits et mesures préventives.
- 4°) Hiérarchie de gestion des conflits entre les pêcheurs et efficacité de chaque pallier de gestion.
- 5°) Bilan de la gestion actuelle des conflits et cohésion sociale.
- 6°) Evaluation du rôle des associations faîtières dont le Comité de Pêche et l'UNAPECAB par rapport à la gestion des conflits et la régulation sociale entre les pêcheurs.
- 7°) La part d'implication des chefs traditionnels religieux dans la gestion des plans d'eau et la protection des ressources halieutiques de Sèmè-Podji (relance).
- 8°) Règles locales d'exploitation des plans d'eau continentaux de la commune.
- 9°) Suggestions pour une meilleure collaboration entre les pêcheurs continentaux et une protection optimale des ressources halieutiques de Sèmè-Podji (relance).

Merci pour votre aimable collaboration



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)

\*\*\*\*\*

FACULTE DES LETTRES, ARTS ET SCIENCES HUMAINES (FLASH)

\*\*\*\*\*

ECOLE DOCTORALE PLURIDISCIPLINAIRE (EDP)

'Espaces-Culture-Développement'

\*\*\*\*\*

OPTION : SOCIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT



Entretien avec **Togbéoho Mesmin AFOMASSE**, Ingénieur Halieute – Hydrobiologiste, précédemment Agent Spécialisé des pêches à la Direction Générale du Centre Régional pour le Développement Rural (CARDER) Ouémé et Responsable de la Composante Réhabilitation des Plans d'Eau (RPE) au Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale (PADPPA) et actuellement cadre de la Direction des Pêches.

(Sèmè-Podji, le 15 Octobre 2012)

1. **Samuel AHOUANDJINO** : Bonjour monsieur, vous êtes un des acteurs de l'administration des pêches de notre pays, pourriez-vous nous énumérer les problèmes majeurs auxquels est confrontée la pêche continentale dans la commune de Sèmè-Podji ?

**T. Mesmin AFOMASSE** : En prélude à la réponse à votre question, je voudrais rappeler que la commune de Sèmè-Podji est riveraine de deux grands plans d'eau : le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo. Ainsi dit, les problèmes que je vais aborder ne sont pas spécifiques à la commune de Sèmè-Podji, mais concernent l'ensemble des plans d'eau précités.

Les problèmes majeurs auxquels est confrontée la pêche continentale sont : i) la surexploitation des ressources halieutiques (l'intensité des captures dépasse de 2 à 6 fois les normes admises), ii) la stagnation de la production nationale face à une consommation en nette progression, entraînant l'augmentation des importations, iii) la dégradation des écosystèmes aquatiques en particulier par toutes formes de pollution des eaux, l'érosion des berges et bassins versants, iv) l'ensablement/comblement et l'envasement des plans d'eau, l'envahissement des plans d'eau par les plantes aquatiques proliférantes, v) la persistance de la pêche illicite avec des engins, techniques et méthodes de pêche prohibés, vi) la contamination des eaux par les pesticides, les divers intrants chimiques utilisés dans l'agriculture plus au Nord et les hydrocarbures découlant du commerce illicite d'essence frelatée, vii) la pollution par les eaux usées, eaux d'égouts et huiles usées non traitées, des déchets et d'ordures ménagères.

**2. S. A :** Quelle évaluation faites-vous de l'application de la réglementation officielle en matière d'exploitation des plans d'eau dans la commune de Sèmè-Podji ?

**T. M. A :** En fait, l'exercice de la pêche continentale n'est soumis à aucune autorisation ou agrément de pêche, ce qui donne lieu à un accès libre à la ressource en eau. Mais, en raison des conséquences du développement incontrôlé de l'activité de pêche, l'Administration des Pêches a pris un certain nombre de textes pour régler la pêche sur les plans d'eau. Pour ce qui concerne Sèmè-Podji, il s'agit de : i) l'Arrêté n°068/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Delta de l'Ouémé – Lagune de Port-Novo – lac Nokoué, ii) l'Arrêté Interministériel n°312/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP du 11 septembre 1997 portant institution, organisation, attributions et fonctionnement des comités et conseils de pêche en République du Bénin, iii) le Décret n°98-522 du 05 novembre 1998 portant interdiction des engins de pêche dénommés Mèdokpokonou, Dogbo et Wan dans les plans d'eau du territoire de la République du Bénin. Le constat est que ces textes, malgré tout le tapage médiatique fait autour, ne sont pas respectés. D'une part, les organisations socioprofessionnelles estiment qu'elles ne sont pas suffisamment impliquées dans l'élaboration de ces textes et d'autre part, on se rend compte que les premiers à violer les textes sont les leaders de ces organisations socioprofessionnelles.

**3. S. A :** Quelles sont les phénomènes et les décisions qui conduisent aux conflits entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji ?

**T. M. A :** Les phénomènes qui conduisent aux conflits entre pêcheurs continentaux pourraient se résumer à : i) le mode d'exploitation des ressources qui crée des disparités entre catégories socioprofessionnelles, ii) le mode de gestion des conflits.

Les facteurs géographiques, écologiques, culturels ou confessionnels sont sources de rapports conflictuels entre les riverains des plans d'eau.

**4. S. A :** Comment ces conflits se manifestent-ils ?

**T. M. A :** i) le mode d'exploitation des ressources qui crée des disparités entre catégories socioprofessionnelles : formes d'exploitation (types d'engins de pêche utilisés, non sélectivité des engins, entrave à la migration des poissons vers la mer ou vice versa, etc.), appropriation et/ou occupation anarchique du plan d'eau (système acadja, barrages à nasses pour les crevettes, etc.), positionnement géographique des métiers de pêche (obstruction des voies de navigation par des palangres, filets maillants, etc.), la convoitise, les différences culturelles et/ou culturelles entre riverains entraînant des usages différents (interdits religieux contraignant

les uns et n'affectant pas les autres) ; ii) le mode de gestion des conflits : communautés ne relevant pas d'une même autorité administrative, gestion disparate des conflits.

**5. S. A :** Le dénouement de ces conflits garantit-il la cohésion sociale ?

**T. M. A :** Si c'était le cas, cette cohésion sociale ne serait qu'apparente et passagère ; les intérêts défendus n'étant pas les mêmes.

**6. S. A :** Existe-t-il des mécanismes de prévention de ces conflits ?

**T. M. A :** Le mécanisme de prévention des conflits de gestion des ressources halieutiques expérimenté et mis en œuvre a été « la gestion participative des ressources » : une approche qui implique tous les acteurs concernés par cette gestion à toutes les étapes du processus. Cette approche se base sur : i) la réalisation d'un diagnostic entièrement participatif, ii) l'élaboration d'un plan de gestion du plan d'eau (PGPE) assorti d'un code local de gestion et d'un budget de mise en œuvre dudit PGPE, iii) la mise en place d'un comité de gestion (CoGes) composé de représentants de toutes les catégories d'acteurs/utilisateurs des ressources (l'administration locale, les élus et acteurs locaux, les associations locales de développement et socioprofessionnelles, la chefferie et les représentants des religions traditionnelles, les services techniques locaux, etc.) pour la mise en œuvre du plan de gestion du plan d'eau.

**7. S. A :** Connaissez-vous des règles locales de gestion des plans d'eau et de protection des ressources halieutiques observées dans la Commune de Sèmè-Podji?

**T. M. A :** Il est assez difficile de parler de règles locales de gestion et de protection observées dans la commune de Sèmè-Podji. Le constat général est que ces règles ne sont souvent pas respectées. Les règles énoncées dans le cadre local sont relatives à : i) aux engins de pêche et techniques à utiliser sur les plans d'eau (maillage, distance de pose par rapport à la berge et aux autres installations fixes comme les acadja, techniques d'exploitation et de relevage des engins, etc.), ii) la non pollution des eaux (déversement de déchets dans les eaux, défécation, déversement des huiles et hydrocarbures, etc.), iii) la protection des zones de frai : reproduction des poissons, iv) la protection de l'environnement aquatique (non dégradation des berges, des bassins versants, prélèvement anarchique de sable lagunaire, etc.), v) le respect des règles coutumières (bagarres, menstrues, vaisselles sur l'eau, etc.).

**8. S. A :** Sont-elles respectées?

**T. M. A :** Ces règles ne sont généralement pas respectées. Chaque pêcheur s'accroche à ce qui l'arrange au mépris de ce qui revient à l'autre et au détriment de ce qui relève du respect du bien communautaire.

**9. S. A :** A quoi liez-vous cela ?

**T. M. A :** Le non-respect des règles pourrait être lié à l'égoïsme des pêcheurs et aux responsables des groupes/associations de pêcheurs et à une crise de leadership.

**10. S. A :** Quelles sont les conséquences de ces conflits sur la communauté ?

**T. M. A :** Les conséquences de ces conflits sur la communauté sont : i) l'appropriation des grandes pêcheries par une minorité nantie au détriment de la grande majorité démunie (les pêcheries fixes (parcs acadja, barrages à nasses, etc.) sur de grandes superficies, ii) l'exploitation de la grande majorité démunie par la minorité nantie (les ouvriers mal payés dans l'exploitation des acadja), iii) la perte d'emplois sur le plan d'eau qui conduit soit à l'exode rural, soit à la recherche d'autres emplois précaires qui ne garantissent pas le minimum de moyens d'existence, iv) la très forte propension des conflits entre différents groupes de la communauté.

**11. S.A :** Quelle est la représentativité actuelle des associations faîtières au sein des pêcheurs de Sèmè-Podji ?

**T. M. A :** les structures faîtières dans le sous-secteur de la pêche continentale aujourd'hui sont les Comités de Pêche par arrondissement et par commune rattachés au Conseil de Pêche au niveau départemental, l'Union Nationale des Pêcheurs Continentaux et Assimilés du Bénin (UNAPECAB), l'Association Nationale des Mareyeurs et Mareyeuses du Bénin (ANM-Bénin). Au sein de chacune de ces structures, les pêcheurs, mareyeurs et mareyeuses de Sèmè-Podji sont représentés. Il existe plusieurs comités de pêche dans les villages riverains des plans d'eau qui se sont organisés au sein du Comité de pêche de la commune de Sèmè-Podji, représenté au sein du Conseil de Pêche des Départements de l'Ouémé et du Plateau. Ces mêmes représentants de pêcheurs au sein des comités de pêche se retrouvent encore au sein de l'UNAPECAB et de l'ANM-Bénin.

**12. S. A :** Comment voyez-vous le rôle de ces associations dans l'avènement et la gestion des conflits ?

**T. M. A :** Ces associations, de mon point de vue, devraient pouvoir être l'interface Administration publique et communauté de pêche. Mais malheureusement, le constat est que

les leaders de ces associations se servent des leurs pour se hisser et dès qu'ils ont leurs comptes, ils se soucient très peu de la large masse de démunis. C'est la preuve qu'ils ne maîtrisent pas réellement le concept de l'approche participative. L'égoïsme très développé au sein des communautés amène les supposés plus intelligents à tirer leur épingle du jeu, au mépris des intérêts de plus grand nombre. Le règlement des conflits ne saurait se faire en dehors ou sans les communautés elles-mêmes. C'est des conflits spécifiques qui doivent pouvoir être réglés par les autorités locales (Gardiens de la tradition, leaders communautaires, Responsables de culte, notables et personnes influentes). L'Administration locale ne doit pas toujours s'interposer dans ces conflits parce que son rôle régalien est basé sur le respect d'un ordre réglementaire qui fait souvent appel à la force (la répression).

**13. S. A :** Quelles sont les divinités les plus respectées par les pêcheurs de Sèmè-Podji ?

**T. M. A :** Les populations des villages riverains des plans d'eau dans la commune de Sèmè-Podji sont adeptes de plusieurs « vodouns », sociétés secrètes entre autre on note : « Zangbéto », « Dan », « Tohogbodan », Vodoun « Kiti » ou « domè dan.

**14. S. A :** Au regard de tout ce que nous venons de dire, quelles sont vos suggestions pour une meilleure collaboration entre les pêcheurs et toute la communauté de pêche de Sèmè-Podji ?

**T. M. A :** Les pêcheurs sont membres à part entière de la communauté. Le respect des dispositions réglementaires en matière d'exercice de la pêche profitera d'abord aux acteurs pêcheurs par l'amélioration des prises et par ricochet l'amélioration de leurs moyens d'existence, avant de profiter à la communauté qui aura le privilège de voir sur les marchés la disponibilité des produits de pêche de bonne qualité et valeur marchande, signe d'un environnement aquatique riche et salubre et de la maturité d'esprit des uns et des autres dans la gestion rationnelle des ressources disponibles.

**15. S. A :** Aux termes de cette entrevue, je voudrais vous remercier pour votre bien aimable collaboration.

**T. M. A :** Je vous remercie également et vous encourage vivement pour votre esprit de recherche. L'Administration des Pêches fera certes son travail, mais les outputs resteront les bénéfiques de la communauté locale ; les hommes passent et les acquis restent.

## **TEXTES JURIDIQUES**

- Ordonnance n°20/PR/MDRC/SP du 12-04-1966 et son décret d'application n°183/PR/MDRC/SP du 25-04-1966 portant réglementation de l'exercice de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey ;
- Loi cadre n°98-030 du février 1999, portant loi cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- Décret n°98-522 du 5 novembre 1998 portant interdiction d'utiliser les engins dénommés Mèdokpokonou/Tokpokonou, Dogbo et Wan dans les plans d'eau du territoire de la République du Bénin ;
- Décret n°89-8 du 17 janvier 1989 portant réglementation des pêcheries sédentaires dans la lagune de Porto-Novo et le lac Nokoué ;
- Décret n°2000-304 du 29 juin 2000, portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier et de résoudre les problèmes créés par l'interdiction de l'engin de pêche dénommé « MEDOKPOKONOU » dans la Sous-Préfecture de Sô-Ava ;
- Arrêté de 1907 réglementant la maille des filets ;
- Arrêté n°152/MDRC/SGM/SP du 16-04-1970 portant enlèvement des acadja du lac Ahémé, des lagunes de Ouidah et de Grand-Popo ;
- Arrêté interministériel n°715/92/MDR/MISAT/DCAB/SA du 25 novembre 1992 portant création et composition du comité de suivi de la mise en œuvre des résolutions de la journée de réflexion sur les problèmes du lac Ahémé et des lagunes côtières de Ouidah et de Grand-Popo ;
- Arrêté interministériel n°715/92/MDR/MISAT/DCAB/SA du 25 novembre 1992 portant réglementation des moyens de pêche dans le lac Ahémé et les lagunes côtières de Ouidah et de Grand-Popo ;
- Arrêté n°601/MDR/DFRN/SA du 08 août 1993 portant application en République du Bénin de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore menacées d'Extinction (CITES) ;
- Arrêté 068/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Delta de l'Ouémé-Lagune de Porto-Novo-Lac Nokoué ;
- Arrêté n°069/MDR/DC/CC du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Couffo-Lac Ahémé-Chenal Aho-Lagune côtière de Grand-popo et de Ouidah ;
- Arrêté interministériel n°312/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP du 12 mars 1997 portant institution, organisation, attributions et fonctionnement des Comités et Conseils de pêche en République du Bénin ;

- Arrêté n°084/MDR/MISAT/DC/DAI/SA portant annulation de l'enregistrement de l'Association des Praticants de la Pêche Tokpokonou (APPT).

## Table des matières

DEDICACE : .....	6
SIGLES ET ACRONYMES .....	8
RÉSUMÉ .....	10
INTRODUCTION.....	11
PREMIERE PARTIE : DE LA PROBLEMATIQUE A LA DEMARCHE METHODOLOGIQUE.	14
CHAPITRE I : CADRE THEORIQUE DE L'ETUDE .....	15
1.1. Problématique .....	15
1.1.1. Problème central .....	15
1.1.2. Objectifs .....	16
1.1.3. Hypothèses .....	17
1.2. Clarification conceptuelle .....	17
1.2.1. Typologie des conflits .....	17
1.2.2. La notion de conflit .....	19
1.2.3. Gestion des conflits .....	22
1.2.4. Les pêcheurs continentaux .....	22
1.3. Revue de littérature .....	23
CHAPITRE II : CADRE D'ETUDE ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE .....	26
2.1. Cadre d'étude .....	26
2.1.1. Justification du sujet d'étude .....	26
2.1.2. Justification du cadre d'étude .....	26
2.1.3. Milieu humain et données socio-économiques .....	29
2.1.4. Cadre institutionnel de la pêche continentale au Bénin .....	33
2.1.5. Cadres législatif et réglementaire .....	37
2.2. Démarche méthodologique .....	40
2.2.1. Nature de la recherche .....	40
2.2.2. Recherche documentaire .....	40
2.2.3. Préparation de l'enquête .....	42
2.2.4. Procédure et étapes de la méthode ECRIS .....	45
2.2.5. Techniques et outils d'analyse des données .....	49
2.2.6. Limites des investigations et difficultés rencontrées .....	49
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION, ANALYSE DES RESULTATS ET PERPECTIVES .....	51
CHAPITRE III : PRATIQUES DE PECHE ET REGLEMENTATION .....	52
3.1. Etat de la pêche continentale à Sèmè-Podji .....	52
3.2. Les pratiques de pêche prohibées .....	58
3.3. Règlements et conflits .....	60
3.3.1. Difficultés d'application des textes régissant la pêche .....	60
3.3.2. Les groupes stratégiques en conflit .....	61
3.3.2.1. Les groupes stratégiques virtuels .....	61
3.3.2.2. Les groupes stratégiques réels .....	61
3.3.2.3. Les sources potentielles de conflits entre les pêcheurs .....	62
3.3.3. Perception du rôle des associations faïtières de base dans la gestion des conflits .....	63

<b>CHAPITRE IV : GESTION DES CONFLITS ENTRE LES PECHEURS ET COHESION SOCIALE</b>	67
4.1. Processus de gestion des conflits entre les pêcheurs continentaux de Sèmè-Podji	67
4.1.1. Exemples de quelques cas de conflits majeurs	67
4.1.2. Avènement du conflit	70
4.1.3. Manifestation du conflit	70
4.1.4. Itinéraire de secours et de recours	71
4.2. Impact de la gestion actuelle des conflits sur la cohésion sociale	77
4.2.1. Bref aperçu sur la cohésion sociale	77
4.2.2. La cohésion sociale à l'épreuve de la gestion des conflits entre les pêcheurs	77
<b>CHAPITRE V. GESTION DES CONFLITS ET TRADITIONS</b>	81
5.1. Pêche et traditions	81
5.1.1. Vie religieuse des pêcheurs	81
5.1.2. Gestion durable des plans d'eau et divinités	81
5.1.3. La sacralisation et culte autour des plans d'eau	82
5.1.4. Le panthéon des zones riveraines des plans d'eau	83
5.2. Conflits liés à la pêche et traditions	88
5.2.1. Les divinités traditionnelles redoutées par les communautés de pêche	89
5.2.2. Rôle et statut des chefs traditionnels	91
5.2.3. Les sanctions prévues par le code traditionnel	91
5.2.4. Degré d'application du code traditionnel	93
5.2.5. Implication des chefs traditionnels dans la gestion des conflits	94
<b>CHAPITRE VI : PERSPECTIVES POUR UNE MEILLEURE GESTION DES CONFLITS</b>	96
6.1. Adapter les pratiques de pêche à la réglementation	96
6.1.1. Dynamiser les associations faïtières	96
6.1.2. Adopter des textes et réglementations appropriés	98
6.1.3. Les attentes de ces actions	98
6.2. Prioriser la cohésion sociale dans la gestion des conflits	101
6.2.1. Modifier l'itinéraire de gestion des conflits	101
6.2.2. Impliquer toutes les parties prenantes	102
6.2.3. Les attentes de ces actions	103
6.3. Impliquer les chefs traditionnels dans la gestion des conflits entre les pêcheurs	104
6.3.1. Restaurer l'autorité traditionnelle autour des plans d'eau	105
6.3.2. Sensibiliser sur le PGPE	105
6.3.3. Les résultats attendus	106
6.4. Diversifier les Activités Génératrices de Revenu (AGR)	108
6.4.1. Le maraîchage	109
6.4.2. L'élevage	109
6.4.3. Les attentes de ces actions	110
<b>CONCLUSION ET PERSPECTIVES POUR LA THESE</b>	112
<b>REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES:</b>	115
<b>ANNEXES</b>	120